

Extrait de registre des délibérations du Comité Syndical

JEUDI 28 FEVRIER 2019

DELIBERATION N° : 2019_01

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

*Approbation des procès-verbaux des Comités Syndicaux
des 13 et 17 décembre 2018*

Nomenclature : 5.2

L'an deux-mille-dix-neuf, le 28 février à 14 h 30, le Comité Syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 15 février 2019 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MASSON.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (12) : Jean-Luc MASSON (Président) (11 voix), Monique NOVARETTI (11 voix), Léopold ROSSO (11 voix), Guy CORREARD (11 voix), Gilles DUMAS (4 voix), Alain DUPONT (4 voix), Éric BERRUS (4 voix), Jacky PASCAL (4 voix), Laurent PELISSIER (12 voix), Marcel BOURRAT (4 voix), Roland CHASSAIN (11 voix), Marie-Pierre CALLET (11 voix).

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (3) : Gilles DONADA (4voix), Jean-Paul REY (4 voix), Serge GILLI (4 voix).

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (1) : Marie-Christine ROUVIERE.

Absent(s) excusé(s) (13) : Cyril JUGLARET, Philippe MAURIZOT, Pascale LICARI, François DE CANSON, Jean DENAT, Catherine EYSSERIC, Jean-Luc GIBELIN, Lucien LIMOUSIN, Henri PONS, Philippe PECOUT, Geneviève BLANC, Christian BASTID, Martial ALVAREZ.

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (1) : Corinne CHABAUD à Marie-Pierre CALLET (11 voix)

**PRESENTS : 12 TITULAIRES + 3 SUPPLEANTS = 15 VOTANTS
TOTAL : 15 VOTANTS + 1 PROCURATION SOIT 121VOIX**

Madame CALLET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2019

DELIBERATION N° : 2019_01

RAPPORTEUR : M. MASSON

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Approbation des procès-verbaux des Comités Syndicaux
Des 13 et 17 décembre 2018

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** les procès-verbaux des séances des Comités Syndicaux des 13 et 17 décembre 2018.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président,



Jean-Luc MASSON

PROCES VERBAL

1

L'an deux-mille-dix-huit, le 13 décembre à 14 h 30, le Comité Syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 29 novembre 2018 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MASSON.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (6) : Jean-Luc MASSON (Président) (11 voix), Lucien LIMOUSIN (11 voix), Marie-Pierre CALLET (11 voix), Guy CORREARD (11 voix), Gilles DUMAS (4 voix), Jacky PASCAL (4 voix),

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (2) : Isabelle HENAULT (11 voix), Marie-Christine ROUVIERE (4 voix).

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0)

Absent(s) excusé(s) (21) : Cyril JUGLARET, Philippe MAURIZOT, Pascale LICARI, François DE CANSON, Jean DENAT, Catherine EYSSERIC, Monique NOVARETTI, Corinne CHABAUD, Henri PONS, Marie-Pierre CALLET, Philippe PECOUT, Geneviève BLANC, Léopold ROSSO, Christian BASTID, Martial ALVAREZ, Julien SANCHEZ, Juan MARTINEZ, Alain DUPONT, Marcel BOURRAT, Eric BERRUS, Frédéric BRUNEL

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (0) :

PRESENTS : 6 TITULAIRES + 2 SUPPLEANTS = 8 VOTANTS

Monsieur LIMOUSIN Lucien est désigné(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

L'ordre du jour est donc le suivant :

ORDRE DU JOUR
Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 11 et du 16 octobre 2018
Compte rendu des décisions du Président
Modification du tableau des effectifs
Travaux de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon / Arles et mesures associées. Acquisitions foncières à l'amiable pour la création de l'accès sud au chantierGFA Mas de Saxy – Parcelle CM1 (223 m ²)
Travaux de renforcement de la digue du Grand Rhône rive gauche entre les lieux-dits « Prendsté-Garde » et « Grand Mollégès ». Acquisitions foncières à l'amiable
Travaux de renforcement de la digue du Grand à Salin de Giraud en rive droite et Port-Saint-Louis-du-Rhône en rive gauche, associés à la création d'une digue de protection rapprochée au sud de Salin de Giraud. Acquisitions foncières, Maîtrise d'œuvre (MOE), assistance foncière et prestations diverses. Demandes de subventions et participations à l'Etat, le Conseil Régional PACA, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) et la Métropole Aix-Marseille Provence
Renouvellement de la convention de mise à disposition moyens et de services informatiques et télécoms entre la ville d'Arles et le SYMADREM

Le quorum n'étant pas atteint, le Comité ne peut pas délibérer. Une nouvelle convocation sera adressée aux membres du Comité Syndical pour la tenue d'une nouvelle séance avec le même ordre du jour. Les délibérations prises lors de cette 2^e convocation seront valables quel que soit le nombre de délégués en exercice présents.

Signature du Président

Signature du Secrétaire de Séance

PROCES VERBAL

L'an deux-mille-dix-huit, le 17 décembre à 9 h, le Comité Syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 13 décembre 2018 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MASSON. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 13 décembre 2018, le Comité Syndical dûment convoqué peut délibérer valablement sans condition de quorum.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (3) : Jean-Luc MASSON (Président) (11 voix), Marie-Pierre CALLET (11 voix), Gilles DUMAS (4 voix),

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (0) :

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0) :

Absent(s) excusé(s) (26) : Cyril JUGLARET, Philippe MAURIZOT, Pascale LICARI, François DE CANSON, Jean DENAT, Catherine EYSSERIC, Monique NOVARETTI, Jean-Luc GIBELIN, Lucien LIMOUSIN, Corinne CHABAUD, Henri PONS, Philippe PECOUT, Geneviève BLANC, Léopold ROSSO, Christian BASTID, Roland CHASSAIN, Guy CORREARD, Martial ALVAREZ, Marcel BOURRAT, Julien SANCHEZ, Juan MARTINEZ, Alain DUPONT, Eric BERRUS, Jacky PASCAL, Frédéric BRUNEL, Laurent PELISSIER.

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (0) :

**PRESENTS : 3 TITULAIRES = 3 VOTANTS
SOIT 26 VOIX**

Marie-Pierre CALLET est désigné(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame VESENTINI Mylène, membre du Comité Syndical depuis 2016, représentant la Région Occitanie, tuée accidentellement avec son époux en septembre dernier, est remplacée par Monsieur GIBELIN Jean-Luc.

L'ordre du jour est donc le suivant :

ORDRE DU JOUR
Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 11 et du 16 octobre 2018
Compte rendu des décisions du Président
Modification du tableau des effectifs
Travaux de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon / Arles et mesures associées. Acquisitions foncières à l'amiable pour la création de l'accès sud au chantier GFA Mas de Saxy – Parcelle CM1 (223 m²)
Travaux de renforcement de la digue du Grand Rhône rive gauche entre les lieux-dits « Prend-té-Garde » et « Grand Mollégès ». Acquisitions foncières à l'amiable
Travaux de renforcement de la digue du Grand à Salin de Giraud en rive droite et Port-Saint-Louis-du-Rhône en rive gauche, associés à la création d'une digue de protection rapprochée au sud de Salin de Giraud. Acquisitions foncières, Maîtrise d'œuvre (MOE), assistance foncière et prestations diverses. Demandes de subventions et participations à l'Etat, le Conseil Régional PACA, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) et la Métropole Aix-Marseille Provence
Renouvellement de la convention de mise à disposition moyens et de services informatiques et télécoms entre la ville d'Arles et le SYMADREM

N° 2018 63 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Approbation du procès-verbal du 11 et du 16 octobre 2018

Adopté à l'unanimité.

N° 2018 64 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Compte-rendu des décisions prises par le Président

2018-13	<i>Déclarant la consultation infructueuse relative au lot n°2 : Responsabilité civile du SYMADREM</i>	<i>Sans objet (infructueux)</i>
2018-14	<i>Déclarant la consultation sans suite relative au lot n°4 : Risques statutaires</i>	<i>Sans objet (sans suite)</i>
2018-15	<i>Autorisant la signature d'un marché d'assurances : Dommages aux biens avec SMACL Assurances</i>	<i>1 259,08 € TTC / an</i>
2018-16	<i>Autorisant la signature d'un marché d'assurances : Flotte automobile avec le groupement EIRL MARTIN/GAN Assurances</i>	<i>3 100 € TTC / an</i>
2018-17	<i>Autorisant le paiement d'une indemnité définitive d'expropriation à Monsieur BERNAVON Jean-Claude et à l'EARL BERNARVON dans le cadre de la procédure d'expropriation - travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques</i>	<i>Versement de 700 € (JC. BERNAVON) Versement de 5 129,48 € (EARL BERNAVON)</i>
2018-18	<i>Autorisant le paiement d'une indemnité définitive d'expropriation à Monsieur BERNAVON Jean-Claude et à l'EARL BERNARVON dans le cadre de la procédure d'expropriation - travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques</i>	<i>Versement de 2 285,47 € (JC. BERNAVON) Versement de 1 844,39 € (EARL BERNAVON)</i>
2018-19	<i>Autorisant le paiement d'une indemnité définitive d'expropriation à Monsieur BERNAVON Raymond et Madame POZZOLINI Nicole épouse BERNAVON et à l'EARL BERNARVON dans le cadre de la procédure d'expropriation - travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques</i>	<i>Versement de 3 681,70 € (R. et N. BERNAVON) Remboursement de 4 543,43 €</i>
2018-20	<i>Autorisant le paiement d'une indemnité définitive d'expropriation à Monsieur BERNAVON Raymond et Madame POZZOLINI Nicole épouse BERNAVON et à l'EARL BERNARVON dans le cadre de la procédure d'expropriation - travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques</i>	<i>versement de 8 847,33 € (R. et N. BERNAVON) versement de 2 637,25 € (EARL BERNAVON)</i>
2018-21	<i>Modifiant les décisions n° 2016-31 et 2016-29 autorisant le paiement d'une indemnité définitive d'expropriation à EARL BERNAVON dans le cadre de la procédure d'expropriation – travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques</i>	<i>Remboursement de 4 916,18 €</i>
2018-22	<i>Autorisant la signature d'un accord-cadre à bons de commande relatif à la mise en œuvre d'un service automatisé d'information et d'alerte automatisée</i>	<i>Mini : 5000 € / maxi : 1 7 000 €</i>
2018-23	<i>Autorisant le paiement d'une indemnité de dépossession au GFA Beaumont de Toupiguières, dans le cadre de la procédure d'expropriation – Travaux de création d'une digue entre Tarascon et Arles à l'ouest du remblai ferroviaire et des mesures associées.</i>	<i>18 592 €</i>

2018-24	<i>Autorisant la signature d'une convention avec la chambre de commerce et d'industrie de Vaucluse en vue de l'habilitation électrique d'un agent (recyclage).</i>	225 €
2018-25	<i>Autorisant la signature d'un marché subséquent pour la location de 3 véhicules de type « véhicule 4x4 pick up »</i>	364,14 € TTC / mois par véhicule
2018-26	<i>Portant mandat au cabinet GUIN Jean-Pierre HECQUET Nicolas pour l'opération de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon Arles et les mesures associés, et autorisant le système d'endiguement de la Rive Gauche.</i>	
2018-27	<i>Portant mandat au cabinet GUIN Jean-Pierre HECQUET Nicolas pour la réalisation des travaux de rehausse de la digue des Marguilliers et autorisant le système d'endiguement dit des « Marguilliers ».</i>	

Le Comité Syndical prend acte des décisions prises par Monsieur MASSON Jean-Luc sur le fondement de la délibération n° 2016-79 du 8 décembre 2016 portant délégations données au Président par le Comité Syndical.

N° 2018 65 - PERSONNEL
Modification du tableau des effectifs

Des postes sont laissés vacants en vue de la promotion des agents en 2019 et du recrutement de nouveaux agents en remplacement d'un agent muté et d'un agent partant à la retraite.

Adopté à l'unanimité

2018 66- PLAN RHONE (CPIER 2015-2020)

Travaux de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon / Arles et mesures associées. Acquisitions foncières à l'amiable pour la création de l'accès sud au chantier GFA Mas de Saxy – Parcelle CM1 (223 m²)

Adopté à l'unanimité

N° 2018 67- PLAN RHONE (CPIER 2015-2020)

Travaux de renforcement de la digue du Grand Rhône rive gauche entre les lieux-dits « Prends-té-Garde » et « Grand Mollégès » - Acquisitions foncières à l'amiable

Adopté à l'unanimité

N° 2018 68 - PLAN RHONE (CPIER 2015-2020)

Travaux de renforcement de la digue du Grand à Salin de Giraud en rive droite et Port-Saint-Louis-du-Rhône en rive gauche, associés à la création d'une digue de protection rapprochée au sud de Salin de Giraud.

Acquisitions foncières, Maîtrise d'œuvre (MOE), assistance foncière et prestations diverses.

Demandes de subventions et participations à :

- L'Etat
- Le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
- La communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM)
- La Métropole Aix-Marseille Provence

Adopté à l'unanimité

N° 2018 69- COMMANDE PUBLIQUE

Renouvellement de la convention de mise à disposition moyens et de services informatiques et télécoms entre la ville d'Arles et le SYMADREM

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

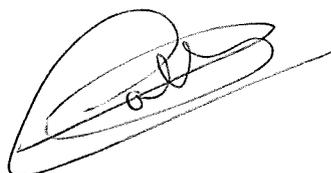
Monsieur MASSON informe que :

- la cérémonie des vœux du SYMADREM est prévue le vendredi 25 janvier 2019 à 11 h 30,
- les prochaines séances du Comité syndical sont fixées à 14 h 30 :
 - . le jeudi 28 février 2019 (vote du DOB),
 - . le jeudi 28 mars 2019 (vote du budget).

La séance est levée à 10 heures.

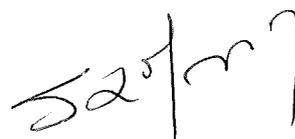
Signature du secrétaire de séance

Marie-Pierre CALLET



Signature du Président

Jean-Luc MASSON



COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2019**DELIBERATION N° : 2019_02****RAPPORTEUR : M. MASSON****INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE****Décisions prises par le Président**

Par délibération n° 2016-79 du 8 décembre 2016 du Comité Syndical, ce dernier a donné délégation au Président d'une partie de ses attributions dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les décisions prises par le Président en application des dispositions de l'article L. 5211-10 sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Comité Syndical et le Président doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Comité Syndical.

Le Président informe le Comité Syndical que, depuis la réunion du Comité Syndical du 17 décembre 2018, les décisions suivantes ont été prises :

N°	OBJETS	MONTANTS
2018_28	Autorisant la signature d'un accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de plaquettes forestières pour la chaufferie bois du siège du SYMADREM, avec la société SUD ENERGY	Mini : 2 000 € HT Maxi : 9 000 € HT Par an pendant 4 ans
2018_29	Autorisant la signature d'un marché passé selon l'article 30 du décret n° 2018-360 du 25 mars 2016 relative à la production de cartographie complémentaire avec ISL INGENIERIE	9 650 € HT
2018_30	Déclarant la consultation infructueuse suite à l'avis de la Commission Consultative des Marchés réunie pour l'ouverture des plis et l'enregistrement des offres relatives à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rehaussements du site industrialo-portuaire (SIP) de Beaucaire, du site industrialo-fluvial (SIF) de Tarascon et transparence de l'épi transversal devant l'usine Fibre Excellence	Sans objet (infructueux)
2018_31	Portant réalisation d'un emprunt auprès de la banque postale	4 000 000 €
2018_32	Autorisant la signature d'un marché passé selon l'article 30 du décret n°2018-360 du 25 mars 2016 relative à la production de cartographie complémentaire avec EGIS EAU	44 550 € HT
2018_33	Autorisant la signature d'un contrat d'assurance : responsabilité civile avec SMACL Assurances	13 625 € TTC/an

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2019**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_02**

N°	OBJETS	MONTANTS
2018_34	Déclarant 5 offres irrégulières suite à l'appel d'offres relatif à la prospection géophysique des digues du delta du Rhône préalable aux études réglementaires et aux travaux de confortement	Sans objet (irrégulier)
2018_35	Portant mandat des avocats HEQUET Nicolas et GUIN Jean-Pierre, concernant la requête de l'Association les Sacrifiés du Plan Rhône, sur les travaux de rehausse de la digue des Marguilliers et autorisant le système d'endiguement dit des « Marguilliers »	
2018_36	Portant mandat des avocats HEQUET Nicolas et GUIN Jean-Pierre, concernant la requête de l'Association les Sacrifiés du Plan Rhône, sur les mesures associées à la création d'une digue entre Tarascon et Arles par la mise en transparence du canal des Alpines sur 300 mètres	
2018_37	Portant mandat des avocats HEQUET Nicolas et GUIN Jean-Pierre, concernant la requête de l'Association les Sacrifiés du Plan Rhône, sur les mesures associées à la création d'une digue entre Tarascon et Arles pour la réalisation d'une rehausse des berges du tronc commun du canal de la Vallée des Baux.	
2018_38	Portant mandat des avocats HEQUET Nicolas et GUIN Jean-Pierre, concernant la requête de l'Association les Sacrifiés du Plan Rhône, sur les mesures associées à la création d'une digue entre Tarascon et Arles pour la réalisation des travaux de création d'un siphon de transfert sous le Vigueirat au droit de Fort d'Herval et de réalisation d'un canal d'amenée au canal de vidange.	
2018_39	Portant mandat des avocats HEQUET Nicolas et GUIN Jean-Pierre, concernant la requête de l'Association les Sacrifiés du Plan Rhône, sur les travaux à réaliser de mise en transparence hydraulique et de confortement du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles	
2018_40	Portant mandat des avocats HEQUET Nicolas et GUIN Jean-Pierre, concernant la requête de l'Association les Sacrifiés du Plan Rhône, sur l'opération de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon Arles et les mesures associées, et autorisant le système d'endiguement dit « Rive gauche ».	
2018_41	Portant mandat des avocats HEQUET Nicolas et GUIN Jean-Pierre, concernant la requête de la société St Julien, sur l'opération de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon Arles et les mesures associées, et autorisant le système d'endiguement dit « Rive gauche ».	

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2019**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_02**

N°	OBJETS	MONTANTS
2018_42	Portant mandat des avocats HEQUET Nicolas et GUIN Jean-Pierre, concernant la requête de la société St Julien, sur les mesures associées à la création d'une digue entre Tarascon et Arles par la réalisation de travaux de création d'un siphon de transfert sous le Vigueirat au droit du Fort d'Herval et de réalisation d'un canal d'aménagé au canal de vidange.	
2018_43	Portant mandat des avocats HEQUET Nicolas et GUIN Jean-Pierre, concernant la requête de la société St Julien, sur les mesures associées à la création d'une digue entre Tarascon et Arles par la mise en transparence du canal des Alpines sur 300 mètres.	
2018_44	Portant mandat des avocats HEQUET Nicolas et GUIN Jean-Pierre, concernant la requête de la société St Julien sur les travaux de mise en transparence hydraulique et le confortement du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles.	
2018_45	Portant mandat des avocats HEQUET Nicolas et GUIN Jean-Pierre, concernant la requête de la société Julien sur les mesures associées à la création d'une digue entre Tarascon et Arles par la réalisation d'une rehausse des berges du tronc commun du canal de la Vallée des Baux.	
2018_46	Annule et remplace la décision 2018-29 autorisant la signature d'un marché passé selon l'article 30 du décret 2018-360 du 25 mars 2016 relative à la production de cartographie complémentaire avec ISL INGENIERIE	9 685 €/HT
2018_47	Portant mandat des avocats HEQUET Nicolas et GUIN Jean-Pierre, concernant la requête de la société St Julien contre la réalisation des travaux de rehausse de la digue des Marguilliers et autorisant le système d'endiguement dit des Marguilliers.	
2019_01	Autorisant le paiement d'une indemnité de dépossession à Madame MILLARD Edith, Agnès veuve DE LEMBEYE, dans le cadre de la procédure d'expropriation _ travaux de création d'une digue entre Tarascon et Arles à l'ouest du remblai ferroviaire et des mesures associées.	140 336 €
2019_02	Autorisant le paiement d'une indemnité de dépossession à la SCEA DOMAINE DE SAINT ROCH dans le cadre de la procédure d'expropriation _ travaux de création d'une digue entre Tarascon et Arles à l'ouest du remblai ferroviaire et des mesures associées.	289 763 €

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2019**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_02**

N°	OBJETS	MONTANTS
2019_03	Autorisant le paiement d'une indemnité de dépossession à l'indivision GALLEGO, dans le cadre de la procédure d'expropriation _ travaux de création d'une digue entre Tarascon et Arles à l'ouest du remblai ferroviaire et des mesures associées.	1 338 319 €
2019_04	Autorisant le paiement d'une indemnité de dépossession à l'EARL du Grand Castelet, dans le cadre de la procédure d'expropriation _ travaux de création d'une digue entre Tarascon et Arles à l'ouest du remblai ferroviaire et des mesures associées.	450 148 €
2019_05	Autorisant le paiement d'une indemnité de dépossession pour une prise de possession anticipée des terrains, dans le cadre de la procédure d'expropriation _ Travaux de création d'une digue entre Tarascon et Arles à l'ouest du remblai ferroviaire et des mesures associées.	4 516 €
2019_06	Autorisant le paiement d'une indemnité de dépossession au GFA de la Montagnette, dans le cadre de la procédure d'expropriation – Travaux de confortement de la digue de la Montagnette, des quais de Tarascon et des murs du Château Royal de Provence.	31 525,90 €
2019_07	Signature d'une convention avec la Croix-Rouge Française pour l'organisation d'une session de maintien-actualisation des compétences S.S.T (recyclage).	160 €

Après en avoir pris connaissance,

Le Comité Syndical :

- **PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises par le Président sur le fondement de la délibération n° 2016-79 du 8 décembre 2016.

Fait au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président,


Jean-Luc MASSON



Acte certifié exécutoire compte tenu
de la réception par le Sous-Préfet le : 21 NOV. 2018
de la publicité le : 23 NOV. 2018

DECISION DU PRESIDENT N° 2018 / 28

*Autorisant la signature d'un accord-cadre à bons de commande relatif à la
Fourniture de plaquettes forestières pour la chaufferie bois du siège du SYMADREM,
avec la société Sud Energy*

Le Président du Syndicat Interrégional Mixte d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer, (SYMADREM)

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions, conformément aux statuts du SYMADREM,

VU l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et l'article n° 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU la délibération n° 2016-79 du 08 décembre 2016 donnant délégations au Président par le comité syndical de signer les différents marchés passés suivant la procédure adaptée,

VU les crédits ouverts au budget,

VU l'article 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, stipulant que l'émission des bons de commande s'effectue sans négociation ni remise en concurrence,

CONSIDERANT l'appel public à la concurrence a été transmis au BOAMP, mis en ligne sur le profil acheteur du SYMADREM le 15 octobre 2018,

CONSIDERANT que la concurrence a joué correctement,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres du Service Technique du SYMADREM,

DECIDE

Article 1er : L'accord-cadre n° 2018-28, fixant toutes les stipulations contractuelles, est passé suivant une procédure adaptée, conformément aux articles 27, 78 et 80 du décret ° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour la fourniture de plaquettes forestières pour la chaufferie du siège du SYMADREM avec SUD ENERGY; domicilié 506 chemin de Patris, 84200 Carpentras.

Article 2: L'objet de l'accord-cadre porte sur l'approvisionnement de plaquettes forestières de bois déchiqueté pour alimenter la chaudière bois du siège du SYMADRERM.

Article 3 : Il s'agit d'un accord-cadre fixant toutes les stipulations contractuelles, avec les montants annuels de commande suivants :

Année	Montant minimum € HT	Montant maximum € HT
Année 1	2 000 €	9 000 €
Année 2	2 000 €	9 000 €
Année 3	2 000 €	9 000 €
Année 4	2 000 €	9 000 €

Cet accord-cadre est rémunéré par application des prix indiqués dans le bordereau de prix unitaires (BPU) et exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Article 4 : L'accord cadre commence à la date de l'accusé de réception de sa notification. Il est renouvelable par reconduction tacite selon la périodicité suivante :

Période	Point de départ	Durée
Période ferme	De la date de l'accusé de réception de la notification de l'accord-cadre	+ 1 an
Reconduction 1		+ 2 ans
Reconduction 2		+ 3 ans
Reconduction 3		+ 4 ans

Conformément à l'article 16 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le titulaire ne pourra s'opposer à ces reconductions.

Article 5: Le Directeur Général et le Receveur du SYMADREM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à Arles le 21 novembre 2018

Le Président du SYMADREM

SYMADREM

Jean-Luc MASSON

Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.



Acte certifié exécutoire compte tenu
de la réception par le Sous-Préfet le : - 3 DEC. 2018
de la publicité le : - 3 DEC. 2018

DECISION DU PRESIDENT N° 2018 / 29

Autorisant la signature d'un marché passé selon l'article 30 du décret n° 2018-360 du 25 mars 2016 relative à la production de cartographie complémentaire avec ISL Ingénierie

Le Président du Syndicat Interrégional Mixte d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer, (SYMADREM)

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions, conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n° 2016-79 du 08 décembre 2016 donnant délégations au Président par le comité syndical de signer les différents marchés de services et de fournitures dans la limite du seuil Européen,

VU l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et es articles 30 I-3 c) et 30 I-8 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux publics qui stipulent :

« **I.** - Les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas suivants :

3° Lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :

c) La protection de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle.

8° Pour les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT,

VU les crédits ouverts au budget,

Considérant l'étude de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques, réalisée en 2009-2010 par ISL Ingénierie, titulaire de ce marché qui, dans le cadre de cette étude, a réalisé et mis en œuvre un modèle hydraulique bidimensionnel de la plaine avec le logiciel Rubar20,

Considérant que pour mener à bien les études de dangers, a besoin de réexploiter les résultats de ce modèle hydraulique pour réaliser des cartes complémentaires,

Considérant qu'ISL a conçu ce modèle hydraulique bidimensionnel,

Considérant que seul ISL peut réaliser ce travail de cartographie complémentaire nécessaire à la bonne exécution des études de dangers dans la plaine de Beaucaire Fourques,

Considérant la proposition d'ISL d'un montant de 9 650 €/HT.

DECIDE

Article 1er : Une commande est passée suivant l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics avec ISL Ingénierie, 65 avenue Clément Ader, 34170 Castelnau-le-Lez.

Article 2 : L'objet de cette commande est la réexploitation des scénarios modélisés à l'aide du modèle hydraulique bidimensionnel avec le logiciel Rubar20, lors de l'étude 'étude de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques, pour la réalisation des cartes suivantes :

- des cartes représentant les isocotes en m NGF,
- des cartes représentant les hauteurs d'eau à différents pas de temps,
- des cartes représentant les temps de propagation.

Article 4 : Le rendu de cette prestation comprend :

- les jeux de cartes au format pdf :
 - o 14 cartes des cotes d'eau,
 - o 20 cartes de hauteurs d'eau à des pas de temps différents,
 - o 2 cartes de temps de propagation ;
- les tables SIG brutes ayant servi à l'établissement des cartes ;
- la note de calcul correspondante, synthétisant les hypothèses retenues pour l'établissement des cartes.

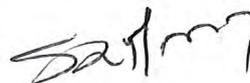
Article 5 : Le montant de cette commande est de 9 650 €HT.

Article 6 : Le délai de réalisation est de 2 mois à compter de ce jour.

Article 7 : Le Directeur Général et le Receveur du SYMADREM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à Arles le 28 novembre 2018

Le Président du SYMADREM

 
Jean-Luc MASSON

Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.



Acte certifié exécutoire compte tenu
de la réception par le Sous-Préfet le : 3 DEC. 2018
de la publicité le : 3 DEC. 2018

DECISION DU PRESIDENT N° 2018 / 30

Déclarant la consultation infructueuse

suite à l'avis de la Commission Consultative des Marchés réunie pour l'ouverture des plis et l'enregistrement des offres relatives à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rehaussements du site industrialo-portuaire (SIP) de Beaucaire, du site industrialo-fluvial (SIF) de Tarascon et transparence de l'épi transversal devant l'usine Fibre Excellence

Le Président du Syndicat Interrégional Mixte d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer, (SYMADREM)

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions, conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n° 2016-79 du 08/12/2016 donnant délégation au Président pour l'ensemble des marchés publics supérieurs à 209 000 € HT de rejeter les offres anormalement basses, irrégulières, inappropriées ou inacceptables, après avis de Commission Consultative des Marchés,

VU l'avis de la Commission Consultative des marchés réunie le 28 novembre 2018,

VU l'article 42.1° a) de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et l'article 25.1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif à la procédure d'appel d'offres ouvert,

VU l'avis d'appel public à la concurrence n° 2018/S 204-465568 publié au JOUE le 23 octobre 2018 et n° 18-147157 publié au BOAMP le 23 octobre 2018,

VU les crédits ouverts au budget du SYMADREM,

VU l'article 59.I « examen des offres » du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, stipule qu' « une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure. »

DECIDE

Article 1er : SUEZ CONSULTING SAFEGE a déposé une offre dans le délai imparti.

1°) Le montant de son offre présente un prix largement supérieur aux crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure. Elle s'élève à 379 200 € HT.

2°) Le montant global de l'opération, adopté par délibération n° 2017-12 du 28 février 2017, relatif au rehaussement du site industrialo-portuaire de Beaucaire, du site industrialo-fluvial de Tarascon approuvant la maîtrise d'œuvre, la réalisation des dossiers règlementaires et les études de rétablissement des travaux s'élève à 415 000 €. La part de la maîtrise d'œuvre est estimée à 300 000 € HT.

3°) Le financement de cette opération est assuré par les subventions obtenues dans le cadre de la délibération ci-dessus annoncée et que le budget du SYMADREM (section fonctionnement) ne peut ne peut financer ces offres en dehors des subventions obtenues.

Article 2 : Au vu de ce qui précède, le Pouvoir adjudicateur décide de :

- **JUGER**, au sens de l'article 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, l'offre de SUEZ CONSULTING SAFEGE **inacceptable**, car son montant est supérieur aux crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.
- **DECLARER** sans suite pour cause d'**infructuosité** cet appel offres du fait que seules des offres inacceptables ont été présentées.
- **RELANCER** un nouvel appel d'offres ouvert.

Article 3 : Le Directeur Général et le Receveur du SYMADREM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à Arles le 28 novembre 2018



Le Président du SYMADREM

A handwritten signature in black ink, appearing to read "JL MASSON", written in a cursive style.

Jean-Luc MASSON

Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

DECISION DU PRESIDENT N° 2018_31
PORTANT REALISATION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA
BANQUE POSTALE

Nomenclature ACTES :7.3

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM)

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,
VU la délibération n°2016/79 du 8 décembre 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical pour la réalisation des emprunts nécessaires du SYMADREM,

CONSIDERANT que le Président est autorisé à signer le contrat de prêt dont l'offre est annexée à la présente décision et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre formalité et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet,

CONSIDERANT le besoin de financement lié aux travaux de sécurisation des digues du Rhône dans l'attente du versement de subventions,

CONSIDERANT l'intérêt de la proposition de la Banque Postale,

DECIDE

Article 1^{er} : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PRET

Pour financer son programme d'investissement, le SYMADREM souscrit un emprunt d'un montant maximum de **4.000.000 EUROS** auprès de la Banque Postale dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du prêt : 4 000 000 €
- Versement des fonds : Phase de mobilisation de 12 mois soit du 24 janvier 2019 au 24 janvier 2020
- Durée maximum : 3 ans (dont 12 mois de phase de mobilisation)
- Score Gissler : 1A
- Taux d'intérêt : index EONIA post-fixé assorti d'une marge de + 0.81%
- Frais d'engagement : 6 000 €
- Échéances d'intérêts : périodicité Trimestrielle
- Remboursement du capital : in fine
- Remboursement anticipé : autorisé sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du prêt moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires (hors phase de mobilisation).
- Commission de non utilisation : 0.15%

Article 2 : Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES

SYMADREM

Signé par : Jean-Luc MASSON
Date : 20/12/2018
Qualité : Président

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

DECISION DU PRESIDENT N° 2018_32

Autorisant la signature d'un marché passé selon l'article 30 du décret n° 2018-360 du 25 mars 2016 relative à la production de cartographie complémentaire avec EGIS Eau

Le Président du Syndicat Interrégional Mixte d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer, (SYMADREM)

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions, conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n° 2016-79 du 08 décembre 2016 donnant délégations au Président par le comité syndical de signer les différents marchés de services et de fournitures dans la limite du seuil Européen,

VU l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et l'articles 30 I-3 c) du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux publics qui stipulent :

« I. - Les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas suivants :

3° Lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :

c) La protection de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle.

VU les crédits ouverts au budget,

Considérant l'étude de renforcement de la digue du Petit Rhône, réalisée en 2013, par EGIS EAU, titulaire de ce marché qui, dans le cadre de cette étude, a réalisé la modélisation du Petit Rhône, de la Camargue gardoise et insulaire.

Considérant que pour mener à bien les études de dangers, le SYMADREM a besoin de réexploiter les résultats de ces modélisations pour réaliser des cartes complémentaires,

Considérant qu'EGIS EAU a conçu ces modélisations et détient une partie des droits de propriété intellectuelle,

Considérant que seul EGIS EAU peut réaliser ce travail de cartographie complémentaire nécessaire à la bonne exécution des études de dangers de la Camargue gardoise et insulaire,

Considérant la proposition d'EGIS EAU d'un montant de 44 550 €/HT.

DECIDE

Article 1er : Une commande est passée suivant l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics avec EGIS EAU, 889, rue de la Vieille Poste CS89017 34000 MONTPELLIER Cedex 2

Article 2 : L'objet de cette commande est la réexploitation des modélisations réalisées lors de l'étude de renforcement de la digue du Petit Rhône pour la réalisation des cartes et prestations suivantes :

Prestations n° 1 : Camargue Insulaire et Camargue Gardoise**1) Etat initial**

- Carte des hauteurs d'eau + cote NGF pour conditions limites H0 (démarrage modélisation)
 - Cartes des brèches :
 - o avec hauteurs d'eau relatives (même échelle que celle utilisée pour étude)
 - o avec cotes en m NGF (mettre une échelle adaptée à chaque inondation pour avoir un $\Delta=25$ cm entre classes ou iso-lignes)
 - o avec hauteur d'eau à 1h, 3h, 6h, 12 h et Max crue (suivant échelle SDIS) uniquement pour les scénarios de crue 10500 et 11500. Pour l'état initial, le temps 0 correspond au début d'entrées d'eau par la brèche. S'il y a des surverses avant, mettre un temps négatif (avec couleur distincte)
- Il est demandé également les carte SIG avec données brutes (hauteurs et cotes réelles pas les valeurs de classe)

Sur fond IGN en noir et blanc.

2) Etat Final

- **Camargue gardoise :** Refaire les cartes avec cotes NGF avec échelles adaptées avec $\Delta= 25$ cm
- **Camargue insulaire :** Modéliser l'Etat final avec la nouvelle digue au sud de Salin de Giraud (tracé 2015)

Prestations n° 2 :

- **Camargue gardoise :** Refaire les quatre modélisations (10500 à 14160) dans l'Etat final avec un canal de Peccais (berge sud) rehaussé à la cote 2,5 m NGF.
Cartes à réalisées ; hauteurs d'eau, hauteurs d'eau relatives, propagation, vitesses et cote en m NGF.
- **Camargue insulaire :** Modéliser une brèche sur le Petit Rhône rive gauche au droit du village de Saliers (PK 295.5).
Cartes à réaliser : identiques à celles demandées pour la prestation n°1.

Article 3 : Le montant de cette commande est de 44 550 €HT.

Article 4 : Le délai de réalisation est de 2,50 mois à compter de la date de notification du devis.

Article 5 : Le Directeur Général et le Receveur du SYMADREM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à Arles

13 DEC. 2018

SYMADREM

Le Président,

Jean-Luc MASSON

Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

DECISION DU PRESIDENT N° 2018_33

AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ASSURANCE : RESPONSABILITE CIVILE AVEC SMACL ASSURANCES

Nomenclature ACTES : 1.4

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM)

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,
VU la délibération n°2016/79 du 8 décembre 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical de signer les contrats d'assurances,

CONSIDERANT que le marché signé le 16 décembre 2014 relatif à l'assurance Responsabilité Civile, d'une durée de quatre ans, arrive à terme le 31 décembre 2018,

VU la décision du président n° 2018_13 du 19 septembre 2018 déclarant sans suite pour cause d'infructuosité, l'appel d'offres du 05 juin 2018 en ce qui concerne le lot n° 2 relatif à la responsabilité civile du SYMADREM, du fait qu'aucune offre n'a été remise,

VU la lettre de consultation du 28 novembre 2018 adressée par courrier à cinq courtiers d'assurances,

CONSIDERANT l'intérêt de la proposition de la SMACL Assurances, seule proposition reçue dans les délais impartis,

CONSIDERANT la nécessité de contracter une assurance Responsabilité Civile,

DECIDE

Article 1^{er} : De retenir la proposition de la SMACL Assurances 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT portant sur la garantie de la Responsabilité Civile, pour une prime annuelle de 13 625 € TTC.

Article 2 : La date d'effet du contrat est le 1^{er} janvier 2019. Sa durée d'exécution est de 4 ans, non renouvelable.

Article 3 : Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES



Signé par : Jean-Luc MASSON
Date : 20/12/2018
Qualité : Président

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

CONDITIONS PARTICULIÈRES Responsabilités

Assuré **75311/K**
Représentée par son Président en exercice

Adresse **SYMADREM**
1182 chemin de Fourchon
VC 33
13200 ARLES

Date d'effet **1^{er} Janvier 2019**

Echéance **Fixée au 1^{er} janvier**

Préavis de résiliation **4 mois**

Durée du contrat Le contrat est conclu pour une durée de **4 ans** du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022. L'assuré a toutefois la possibilité de résilier le contrat chaque année à l'échéance principale, en respectant un préavis de **4 mois**. Ce droit de résiliation appartient dans les mêmes conditions à l'assureur.

1 - NATURE DE LA GARANTIE

A - Etendue des garanties :

Les garanties que SMACL Assurances propose d'apporter à la collectivité s'exerce exclusivement selon les Conditions Générales "Assurance Responsabilités" (modèle_04_06-2018) jointes en annexe et les présentes conditions particulières.

Il s'agit d'un contrat **Tous risques sauf**, c'est-à-dire que le contrat couvre tous les risques sans qu'ils soient dénommés au contrat, **sauf ceux qui sont expressément exclus**.

Exclusion complémentaire : En complément des exclusions prévues aux Conditions Générales, la société ne garantit pas au titre du présent contrat les dommages causés par la rupture de digues.

COMPETENCES GEMAPI

SMACL Assurances garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité incombant à la personne morale souscriptrice, à l'égard des tiers, du fait de l'exercice de ses compétences dites GEMAPI (Gestion

2 - MONTANTS DES GARANTIES ET FRANCHISES

Dommages	Montants (non indexés et par sinistre)	Franchises
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels) dont :	10.000.000 Euros	
Dommages matériels et immatériels consécutifs	5.000.000 Euros	Néant
Dommages immatériels non consécutifs à un dommage corporel ou matériel	1.500.000 Euros	Néant
Responsabilités transférées par les lois de décentralisation	1.000.000 Euros	Néant
Locaux occasionnels d'activités	300.000 Euros	Néant
Dommages corporels, matériels et immatériels causés par la pollution accidentelle	2.000.000 Euros	Néant
Dommages aux biens confiés	100.000 Euros	200 Euros
Dommages subis par les agents	30.000 Euros	100 Euros
Faute inexcusable ou intentionnelle	750.000 Euros	Néant
Défense pénale et recours	50.000 Euros	Néant

3 – DISPOSITIONS PARTICULIERES :

Assistance aux personnes

Les représentants et salariés de la collectivité, ainsi que les personnes participant aux activités organisées par elle, bénéficient d'une assistance.

Cette assistance porte notamment sur le rapatriement des personnes malades ou blessées, le transport aller et retour, d'un proche d'une personne hospitalisée ou le rapatriement d'un corps d'une personne décédée. La garantie est acquise sur la base des Conventions Assistance (modèle 2/2015) jointes en annexe.

Dommages subis par les agents

SMACL Assurances accepte de garantir les dommages matériels subis par les agents dans l'exercice de leurs fonctions sous réserve que la responsabilité de la collectivité soit engagée.

Les objets précieux et les véhicules terrestres à moteur sont exclus de la garantie.

Renonciation à recours et transfert de responsabilité

La société accepte d'étendre automatiquement la garantie du contrat aux conséquences des conventions comportant transfert de responsabilité ou renonciation à recours intervenues entre l'assuré et un tiers pour toutes les entités suivantes :

- l'Etat
- l'Armée
- les administrations, collectivités locales, organismes publics ou semi-publics français ou étrangers tels qu'en France : SNCF, EDF, ENGIE, RATP, RER, CEA, DDE, LA POSTE ET ORANGE, etc...

Pour toutes autres entités, la société accordera sa garantie sous réserve d'une étude préalable du contenu des conventions.

Indemnisation des accidents corporels

- S'agissant des dommages corporels subis par les collaborateurs occasionnels de cette garantie :
 - Le capital en cas de décès est limité à 5 000 Euros (quel que soit le nombre d'ayants droit)
 - En cas d'Incapacité Permanente, le capital assuré s'élève à 100.000 Euros sur lequel s'appliquera le taux d'Incapacité permanente résultant de l'accident, **étant toutefois précisé qu'aucune indemnité ne sera versée lorsque le taux d'invalidité sera inférieur ou égal à 5%**
- La limite contractuelle d'indemnité est égale à 600.000 Euros quel que soit le nombre de victimes.

Défense pénale des agents et des élus

- La garantie s'exerce sur la seule base des Conditions Générales "PROMUT" (Modèle 03/2010) jointes sous réserve des dispositions de la présente annexe.
- Par dérogation à l'article 4 de ces Conditions Générales, les honoraires d'avocats ou d'experts sont pris en charge par l'assureur dans la limite des sommes prévues par le tableau des "Plafonds contractuels de prise en charge des honoraires d'avocats" (Modèle HAV - PM/PJ - 10/2017), que l'avocat ou l'expert fasse partie ou non du réseau de Smacl Assurances.
- **Toutefois, les chapitres II (condamnations civiles) et IV (frais d'indemnisation) du titre 2 ne s'appliquent pas.**
- **Montants des garanties :**
 - Défense pénale de l'assuré : à concurrence de 15.000 Euros
 - Frais de protection de l'assuré : à concurrence de 15.000 Euros

4 - MODALITÉS DE GESTION

A - Révision de la cotisation Responsabilité Générale

Les cotisations afférentes aux garanties :

- DOMMAGES CAUSES A AUTRUI,
- DEFENSE ET RECOURS,

sont indexées annuellement selon l'indice FFB.

INDEXATION - INDICE FFB

- Seules les primes seront indexées à chaque échéance en fonction de l'évolution de l'indice FFB.
- L'indice retenu est celui publié par la Fédération Française du Bâtiment pour le deuxième trimestre de l'année précédant l'échéance ou la date d'effet du contrat (pour 2019 : 988,10). La valeur de référence de l'indice est l'Euro.

Cotisation annuelle au 01/01/2019 :

Prime HT : 12 500 Euros

Prime TTC : 13 625 Euros

B - Retard administratif du paiement des primes :

Les primes du présent contrat devront être payées dans les formes prescrites selon les règlements administratifs en vigueur, la Compagnie renonçant à suspendre ses garanties ou à résilier le contrat si le retard du paiement des primes est dû à la seule exécution des formalités administratives (y compris vote des dépenses).

Fait à le

Pour la Collectivité,

Fait à Niort le 13 décembre 2018

Pour la Société,



DECISION DU PRESIDENT N° 2018_34

*Déclarant 5 offres irrégulières suite à l'appel d'offres relatif à la
Prospection géophysique des digues du delta du Rhône préalable aux études réglementaires et aux
travaux de confortement*

Nomenclature ACTES : 1.1

Le Président du Syndicat Interrégional Mixte d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer, (SYMADREM)

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions, conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n° 2016-79 du 08/12/2016 donnant délégation au Président pour l'ensemble des marchés publics inférieurs à 221 000 € HT de rejeter les offres anormalement basses, irrégulières, inappropriées ou inacceptables, après avis de Commission Consultative des Marchés,

VU l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux publics relatif à la procédure adaptée,

VU l'avis d'appel public à la concurrence n° 18-52609 publié au BOAMP le 30 octobre 2018,

VU les crédits ouverts au budget du SYMADREM,

VU l'article 59.I « examen des offres » du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, stipulant qu' « une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale. »

DECIDE

Article 1er : En réponse à l'appel d'offres relatif à la prospection géophysique des digues du delta du Rhône préalable aux études réglementaires et aux travaux de confortement, onze candidats ont déposés un pli dans les délais impartis, il s'agit de :

- 1- GEOSCAN Sud-Est SAS
- 2- Alpine de Géotechnique SARL SAGE
- 3- INNOGEO SAS
- 4- CPGF Horizon SARL / GEO HYDRO INVESTIGATION SARL
- 5- EGIS Géotechnique
- 6- GINGER CEBTP
- 7- FONDASOL SA
- 8- GEOLITHE SAS
- 9- SIXENSE Geophysics SAS
- 10- FUGRO Géoconsulting SAS
- 11- GEOPAT SARL



- 1) La procédure de la consultation retenue pour la passation de ce marché est la procédure adaptée, son seuil maximum est de 221 000 €. Elle ne permet pas la signature d'un marché au-delà de ce montant.
- 2) Le montant des offres des candidats ci-dessous est supérieur au seuil de de la procédure adapté : à savoir 221 000 €.

Candidat	Montant de l'offre en € HT
INNOGEO SAS	266 952,00 €
CPGF Horizon SARL / GEO HYDRO INVESTIGATION SARL,	315 180,00 €
GINGER CEBTP	289 780,00 €
GEOLITHE SAS	236 356,00 €
FUGRO Géoconsulting SAS	246 584,00 €

Article 2 : Au vu de ce qui précède, le Pouvoir adjudicateur décide de :

- **JUGER** les offres déposées par INNOGEO, CPGH Horizon / GEO HYDRO INVESTIGATION, GINGER CEBTP, GEOLITHE ET FUGRO Géoconsulting, irrégulières au sens de l'article 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, car elles méconnaissent la législation applicable en matière de réglementation des marchés publics.

Article 3 : Le Directeur Général et le Receveur du SYMADREM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à Arles

**SYMADREM**

Signé par : Jean-Luc MASSON
Date : 21/12/2018
Qualité : Président

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

Attaché le : 26 DEC. 2018

DECISION DU PRESIDENT N° 2018_35

PORTANT MANDAT DES AVOCATS HEQUET NICOLAS ET GUIN JEAN-PIERRE

Nomenclature ACTES : 5.8

Le Président du SYMADREM,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n°2016/79 du 8 décembre 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical d'ester en justice soit en demande soit en défense devant toutes les juridictions et de tous les degrés y compris cour d'appel, cour de cassation, Conseil d'Etat, déposer plainte avec constitution de partie civile, se constituer partie civile, au nom du SYMADREM, soit directement soit en se faisant représenter par un avocat désigné en tant que de besoin,

Considérant la requête de l'Association Les Sacrifiés du Plan Rhône contre l'arrêté Préfectoral du Gard n° 30-2018-04-24-003 en date du 24 avril 2018, autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence à réaliser les travaux de rehausse de la digue des Marguilliers et autorisant le système d'endiguement dit des « Marguilliers, enregistrée au Tribunal administratif de Marseille sous le numéro 1807201-5,

VU la décision 2018/27 du 14 novembre 2018 portant mandat des avocats HEQUET et GUIN,

DECIDE

Article 1^{er} : Maître Nicolas HEQUET et Maître Jean-Pierre GUIN, domiciliés 27 rue Jacques Iverny 84000 AVIGNON, sont mandatés pour constituer avocats dans les intérêts du SYMADREM devant le tribunal administratif de Marseille concernant la requête de l'Association Les Sacrifiés du Plan Rhône contre l'arrêté Préfectoral du Gard n° 30-2018-04-24-003 en date du 24 avril 2018, autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence à réaliser les travaux de rehausse de la digue des Marguilliers et autorisant le système d'endiguement dit des « Marguilliers, enregistrée sous le numéro 1807201-5.

Article 2 : Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES

18 DEC. 2018



SYMADREM

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

DECISION DU PRESIDENT N° 2018_36 PORTANT MANDAT DES AVOCATS HEQUET NICOLAS ET GUIN JEAN-PIERRE

Nomenclature ACTES : 5.8

Le Président du SYMADREM,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n°2016/79 du 8 décembre 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical d'ester en justice soit en demande soit en défense devant toutes les juridictions et de tous les degrés y compris cour d'appel, cour de cassation, Conseil d'Etat, déposer plainte avec constitution de partie civile, se constituer partie civile, au nom du SYMADREM, soit directement soit en se faisant représenter par un avocat désigné en tant que de besoin,

Considérant la requête de l'Association Les Sacrifiés du Plan Rhône contre l'arrêté Préfectoral des Bouches-du-Rhône en date du 17 avril 2018 autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement, le SICAS à procéder aux mesures associées à la création d'une digue entre Tarascon et Arles par la mise en transparence du canal des Alpines sur 300 mètres, enregistrée au Tribunal administratif de Marseille sous le numéro 1807200-5,

DECIDE

Article 1^{er} : Maître Nicolas HEQUET et Maître Jean-Pierre GUIN, domiciliés 27 rue Jacques Iverny 84000 AVIGNON, sont mandatés pour constituer avocats dans les intérêts du SYMADREM devant le tribunal administratif de Marseille concernant la requête de l'Association Les Sacrifiés du Plan Rhône contre l'arrêté Préfectoral des Bouches-du-Rhône en date du 17 avril 2018 autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement le SICAS à procéder aux mesures associées à la création d'une digue entre Tarascon et Arles par la mise en transparence du canal des Alpines sur 300 mètres, enregistrée sous le numéro 1807200-5.

Article 2 : Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES 18 DEC. 2018



SYMADREM

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

DECISION DU PRESIDENT N° 2018_37

PORTANT MANDAT DES AVOCATS HEQUET NICOLAS ET GUIN JEAN-PIERRE

Nomenclature ACTES : 5.8

Le Président du SYMADREM,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n°2016/79 du 8 décembre 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical d'ester en justice soit en demande soit en défense devant toutes les juridictions et de tous les degrés y compris cour d'appel, cour de cassation, Conseil d'Etat, déposer plainte avec constitution de partie civile, se constituer partie civile, au nom du SYMADREM, soit directement soit en se faisant représenter par un avocat désigné en tant que de besoin,

Considérant la requête de l'Association Les Sacrifiés du Plan Rhône contre l'arrêté Préfectoral des Bouches-du-Rhône en date du 17 avril 2018 autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement, l'ADMB à procéder aux mesures associées à la création d'une digue entre Tarascon et Arles par la réalisation d'une rehausse les berges du tronc commun du canal de la vallée des Baux, enregistrée au Tribunal administratif de Marseille sous le numéro 1807199-5,

DECIDE

Article 1^{er} : Maître Nicolas HEQUET et Maître Jean-Pierre GUIN, domiciliés 27 rue Jacques Iverny 84000 AVIGNON, sont mandatés pour constituer avocats dans les intérêts du SYMADREM devant le tribunal administratif de Marseille concernant la requête de l'Association Les Sacrifiés du Plan Rhône contre l'arrêté Préfectoral des Bouches-du-Rhône en date du 17 avril 2018 autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement, l'ADMB à procéder aux mesures associées à la création d'une digue entre Tarascon et Arles par la réalisation d'une rehausse les berges du tronc commun du canal de la vallée des Baux, enregistrée sous le numéro 1807199-5.

Article 2 : Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES 18 DEC. 2018



SYMADREM

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

DECISION DU PRESIDENT N° 2018_38

PORTANT MANDAT DES AVOCATS HEQUET NICOLAS ET GUIN JEAN-PIERRE

Nomenclature ACTES : 5.8

Le Président du SYMADREM,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n°2016/79 du 8 décembre 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical d'ester en justice soit en demande soit en défense devant toutes les juridictions et de tous les degrés y compris cour d'appel, cour de cassation, Conseil d'Etat, déposer plainte avec constitution de partie civile, se constituer partie civile, au nom du SYMADREM, soit directement soit en se faisant représenter par un avocat désigné en tant que de besoin,

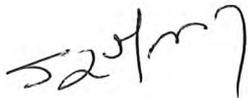
Considérant la requête de l'Association Les Sacrifiés du Plan Rhône contre l'arrêté Préfectoral des Bouches-du-Rhône en date du 17 avril 2018 autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement, l'ADMA à procéder aux mesures associées à la création d'une digue entre Tarascon et Arles par la réalisation de travaux de création d'un siphon de transfert sous le Vigueirat au droit de Fort d'Herval et de réalisation d'un canal d'aménagé au canal de vidange, enregistrée au Tribunal administratif de Marseille sous le numéro 1807198-5,

DECIDE

Article 1^{er} : Maître Nicolas HEQUET et Maître Jean-Pierre GUIN, domiciliés 27 rue Jacques Iverny 84000 AVIGNON, sont mandatés pour constituer avocats dans les intérêts du SYMADREM devant le tribunal administratif de Marseille concernant la requête de l'Association Les Sacrifiés du Plan Rhône contre l'arrêté Préfectoral des Bouches-du-Rhône en date du 17 avril 2018 autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement, l'ADMA à procéder aux mesures associées à la création d'une digue entre Tarascon et Arles par la réalisation de travaux de création d'un siphon de transfert sous le Vigueirat au droit de Fort d'Herval et de réalisation d'un canal d'aménagé au canal de vidange, enregistrée sous le numéro 1807198-5.

Article 2 : Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES 18 DEC. 2018



SYMADREM

DECISION DU PRESIDENT N° 2018_39

PORTANT MANDAT DES AVOCATS HEQUET NICOLAS ET GUIN JEAN-PIERRE

Nomenclature ACTES : 5.8

Le Président du SYMADREM,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n°2016/79 du 8 décembre 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical d'ester en justice soit en demande soit en défense devant toutes les juridictions et de tous les degrés y compris cour d'appel, cour de cassation, Conseil d'Etat, déposer plainte avec constitution de partie civile, se constituer partie civile, au nom du SYMADREM, soit directement soit en se faisant représenter par un avocat désigné en tant que de besoin,

Considérant la requête de l'Association Les Sacrifiés du Plan Rhône contre l'arrêté Préfectoral des Bouches-du-Rhône en date du 17 avril 2018 autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement, la Société SNCF-Réseau à réaliser les travaux de mise en transparence hydraulique et le confortement du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles, enregistrée au Tribunal administratif de Marseille sous le numéro 1807197-5,

DECIDE

Article 1^{er} : Maître Nicolas HEQUET et Maître Jean-Pierre GUIN, domiciliés 27 rue Jacques Iverny 84000 AVIGNON, sont mandatés pour constituer avocats dans les intérêts du SYMADREM devant le tribunal administratif de Marseille concernant la requête de l'Association Les Sacrifiés du Plan Rhône contre l'arrêté Préfectoral des Bouches-du-Rhône en date du 17 avril 2018 autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement, la Société SNCF-Réseau à réaliser les travaux de mise en transparence hydraulique et le confortement du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles, enregistrée sous le numéro 1807197-5.

Article 2 : Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES 18 DEC. 2018



SYMADREM

DECISION DU PRESIDENT N° 2018_40

PORTANT MANDAT DES AVOCATS HEQUET NICOLAS ET GUIN JEAN-PIERRE

Nomenclature ACTES : 5.8

Le Président du SYMADREM,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n°2016/79 du 8 décembre 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical d'ester en justice soit en demande soit en défense devant toutes les juridictions et de tous les degrés y compris cour d'appel, cour de cassation, Conseil d'Etat, déposer plainte avec constitution de partie civile, se constituer partie civile, au nom du SYMADREM, soit directement soit en se faisant représenter par un avocat désigné en tant que de besoin,

Considérant la requête de l'Association Les Sacrifiés du Plan Rhône contre l'arrêté Préfectoral des Bouches-du-Rhône en date du 17 avril 2018 autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement, le SYMADREM à réaliser l'opération de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon Arles et les mesures associées, et autorisant le système d'endiguement dit « Rive gauche » enregistrée au Tribunal administratif de Marseille sous le numéro 1807195-5,

DECIDE

Article 1^{er} : Maître Nicolas HEQUET et Maître Jean-Pierre GUIN, domiciliés 27 rue Jacques Iverny 84000 AVIGNON, sont mandatés pour constituer avocats dans les intérêts du SYMADREM devant le tribunal administratif de Marseille concernant la requête de l'Association Les Sacrifiés du Plan Rhône contre l'arrêté Préfectoral des Bouches-du-Rhône en date du 17 avril 2018 autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement, le SYMADREM à réaliser l'opération de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon Arles et les mesures associées, et autorisant le système d'endiguement dit « Rive gauche » enregistrée sous le numéro 1807195-5.

Article 2 : Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES

18 DEC. 2018

SYMADREM

DECISION DU PRESIDENT N° 2018_41 PORTANT MANDAT DES AVOCATS HEQUET NICOLAS ET GUIN JEAN-PIERRE

Nomenclature ACTES : 5.8

Le Président du SYMADREM,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n°2016/79 du 8 décembre 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical d'ester en justice soit en demande soit en défense devant toutes les juridictions et de tous les degrés y compris cour d'appel, cour de cassation, Conseil d'Etat, déposer plainte avec constitution de partie civile, se constituer partie civile, au nom du SYMADREM, soit directement soit en se faisant représenter par un avocat désigné en tant que de besoin,

Considérant la requête de la Société Julien contre l'arrêté interpréfectoral des Bouches-du-Rhône et du Gard en date des 17 avril 2018 à Nîmes et 24 avril 2018 à Marseille, autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement, le SYMADREM à réaliser l'opération de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon Arles et les mesures associées, et autorisant le système d'endiguement dit « Rive gauche », enregistrée au Tribunal administratif de Marseille sous le numéro 1807203-5,

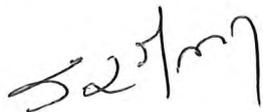
DECIDE

Article 1^{er} : Maître Nicolas HEQUET et Maître Jean-Pierre GUIN, domiciliés 27 rue Jacques Iverny 84000 AVIGNON, sont mandatés pour constituer avocats dans les intérêts du SYMADREM devant le tribunal administratif de Marseille concernant la requête de la Société St Julien contre l'arrêté interpréfectoral des Bouches-du-Rhône et du Gard en date des 17 avril 2018 à Nîmes et 24 avril 2018 à Marseille, autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement, le SYMADREM à réaliser l'opération de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon Arles et les mesures associées, et autorisant le système d'endiguement dit « Rive gauche », enregistrée sous le numéro 1807203-5.

Article 2 : Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES

18 DEC. 2018



SYMADREM

DECISION DU PRESIDENT N° 2018_42

PORTANT MANDAT DES AVOCATS HEQUET NICOLAS ET GUIN JEAN-PIERRE

Nomenclature ACTES : 5.8

Le Président du SYMADREM,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n°2016/79 du 8 décembre 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical d'ester en justice soit en demande soit en défense devant toutes les juridictions et de tous les degrés y compris cour d'appel, cour de cassation, Conseil d'Etat, déposer plainte avec constitution de partie civile, se constituer partie civile, au nom du SYMADREM, soit directement soit en se faisant représenter par un avocat désigné en tant que de besoin,

Considérant la requête de la Société Julien contre l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône en date du 17 avril 2018 autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement, l'ADMA à procéder aux mesures associées à la création d'une digue entre Tarascon et Arles par la réalisation de travaux de création d'un siphon de transfert sous le Vigueirat au droit de Fort d'Herval et de réalisation d'un canal d'aménagé au canal de vidange », enregistrée au Tribunal administratif de Marseille sous le numéro 1807205-5,

DECIDE

Article 1^{er} : Maître Nicolas HEQUET et Maître Jean-Pierre GUIN, domiciliés 27 rue Jacques Iverny 84000 AVIGNON, sont mandatés pour constituer avocats dans les intérêts du SYMADREM devant le tribunal administratif de Marseille concernant la requête de la Société St Julien contre l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône en date du 17 avril 2018 autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement, l'ADMA à procéder aux mesures associées à la création d'une digue entre Tarascon et Arles par la réalisation de travaux de création d'un siphon de transfert sous le Vigueirat au droit de Fort d'Herval et de réalisation d'un canal d'aménagé au canal de vidange », enregistrée sous le numéro 1807205-5.

Article 2 : Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES

18 DEC. 2018

SYMADREM

DECISION DU PRESIDENT N° 2018_43

PORTANT MANDAT DES AVOCATS HEQUET NICOLAS ET GUIN JEAN-PIERRE

Nomenclature ACTES : 5.8

Le Président du SYMADREM,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n°2016/79 du 8 décembre 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical d'ester en justice soit en demande soit en défense devant toutes les juridictions et de tous les degrés y compris cour d'appel, cour de cassation, Conseil d'Etat, déposer plainte avec constitution de partie civile, se constituer partie civile, au nom du SYMADREM, soit directement soit en se faisant représenter par un avocat désigné en tant que de besoin,

Considérant la requête de la Société Julien contre l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône en date du 17 avril 2018 autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement, le SICAS à procéder aux mesures associées à la création d'une digue entre Tarascon et Arles par la mise en transparence du canal des Alpines sur 300 mètres, enregistrée au Tribunal administratif de Marseille sous le numéro 1807208-5,

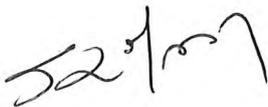
DECIDE

Article 1^{er} : Maître Nicolas HEQUET et Maître Jean-Pierre GUIN, domiciliés 27 rue Jacques Iverny 84000 AVIGNON, sont mandatés pour constituer avocats dans les intérêts du SYMADREM devant le tribunal administratif de Marseille concernant la requête de la Société St Julien contre l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône en date du 17 avril 2018 autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement, le SICAS à procéder aux mesures associées à la création d'une digue entre Tarascon et Arles par la mise en transparence du canal des Alpines sur 300 mètres, enregistrée sous le numéro 1807208-5.

Article 2 : Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES

18 DEC. 2018



SYMADREM

DECISION DU PRESIDENT N° 2018_44

PORTANT MANDAT DES AVOCATS HEQUET NICOLAS ET GUIN JEAN-PIERRE

Nomenclature ACTES : 5.8

Le Président du SYMADREM,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n°2016/79 du 8 décembre 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical d'ester en justice soit en demande soit en défense devant toutes les juridictions et de tous les degrés y compris cour d'appel, cour de cassation, Conseil d'Etat, déposer plainte avec constitution de partie civile, se constituer partie civile, au nom du SYMADREM, soit directement soit en se faisant représenter par un avocat désigné en tant que de besoin,

Considérant la requête de la Société Julien contre l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône en date du 17 avril 2018 autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement, la Société SNCF-Réseau à réaliser les travaux de mise en transparence hydraulique et le confortement du remblai ferroviaire entre Tarascon et ARLES, enregistrée au Tribunal administratif de Marseille sous le numéro 1807202-5,

DECIDE

Article 1^{er} : Maître Nicolas HEQUET et Maître Jean-Pierre GUIN, domiciliés 27 rue Jacques Iverny 84000 AVIGNON, sont mandatés pour constituer avocats dans les intérêts du SYMADREM devant le tribunal administratif de Marseille concernant la requête de la Société St Julien contre l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône en date du 17 avril 2018 autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement, la Société SNCF-Réseau à réaliser les travaux de mise en transparence hydraulique et le confortement du remblai ferroviaire entre Tarascon et ARLES, enregistrée sous le numéro 1807202-5.

Article 2 : Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES

18 DEC. 2018

SYMADREM

DECISION DU PRESIDENT N° 2018_45

PORTANT MANDAT DES AVOCATS HEQUET NICOLAS ET GUIN JEAN-PIERRE

Nomenclature ACTES : 5.8

Le Président du SYMADREM,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n°2016/79 du 8 décembre 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical d'ester en justice soit en demande soit en défense devant toutes les juridictions et de tous les degrés y compris cour d'appel, cour de cassation, Conseil d'Etat, déposer plainte avec constitution de partie civile, se constituer partie civile, au nom du SYMADREM, soit directement soit en se faisant représenter par un avocat désigné en tant que de besoin,

Considérant la requête de la Société Julien contre l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône en date du 17 avril 2018 autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement, l'ADMB à procéder aux mesures associées à la création d'une digue entre Tarascon et Arles par la réalisation d'une rehausse les berges du tronc commun du canal de la Vallée des Baux, enregistrée au Tribunal administratif de Marseille sous le numéro 1807207-5,

DECIDE

Article 1^{er} : Maître Nicolas HEQUET et Maître Jean-Pierre GUIN, domiciliés 27 rue Jacques Iverny 84000 AVIGNON, sont mandatés pour constituer avocats dans les intérêts du SYMADREM devant le tribunal administratif de Marseille concernant la requête de la Société St Julien contre l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône en date du 17 avril 2018 autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement, l'ADMB à procéder aux mesures associées à la création d'une digue entre Tarascon et Arles par la réalisation d'une rehausse les berges du tronc commun du canal de la Vallée des Baux, enregistrée sous le numéro 1807207-5.

Article 2 : Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES

18 DEC. 2018

SYMADREM



DECISION DU PRESIDENT N° 2018_46

Annule et remplace la décision 2018-29

Autorisant la signature d'un marché passé selon l'article 30 du décret n° 2018-360 du 25 mars 2016 relative à la production de cartographie complémentaire avec ISL Ingénierie

Nomenclature ACTES : 1.1

Le Président du Syndicat Interrégional Mixte d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer, (SYMADREM)

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions, conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n° 2016-79 du 08 décembre 2016 donnant délégations au Président par le comité syndical de signer les différents marchés de services et de fournitures dans la limite du seuil Européen,

VU l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et les articles 30 I-3 c) et 30 I-8 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux publics qui stipulent :

« I. - Les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas suivants :

3° Lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :

c) La protection de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle.

8° Pour les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT,

VU les crédits ouverts au budget,

Considérant l'étude de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques, réalisée en 2009-2010 par ISL Ingénierie, titulaire de ce marché qui, dans le cadre de cette étude, a réalisé et mis en œuvre un modèle hydraulique bidimensionnel de la plaine avec le logiciel Rubar20,

Considérant que pour mener à bien les études de dangers, le SYMADREM a besoin de réexploiter les résultats de ce modèle hydraulique pour réaliser des cartes complémentaires,

Considérant qu'ISL a conçu ce modèle hydraulique bidimensionnel,

Considérant que seul ISL peut réaliser ce travail de cartographie complémentaire nécessaire à la bonne exécution des études de dangers dans la plaine de Beaucaire Fourques,

Considérant la proposition d'ISL d'un montant de 9 685 €/HT.

DECIDE

Article 1er : Cette décision annule et remplace la décision 2018_29 en date du 28 novembre 2018 visée par la Sous-préfecture d'Arles le 03 décembre 2018.

Article 2 : Une commande est passée suivant l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics avec ISL Ingénierie, 65 avenue Clément Ader, 34170 Castelnau-le-Lez.

Article 3 : L'objet de cette commande est la réexploitation des scénarios modélisés à l'aide du modèle hydraulique bidimensionnel avec le logiciel Rubar20, lors de l'étude 'étude de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques, pour la réalisation des cartes suivantes :

- des cartes représentant les isocotes en m NGF,
- des cartes représentant les hauteurs d'eau à différents pas de temps,
- des cartes représentant les temps de propagation.

Article 4 : Le rendu de cette prestation comprend :

- les jeux de cartes au format pdf :
 - o 14 cartes des cotes d'eau,
 - o 20 cartes de hauteurs d'eau à des pas de temps différents,
 - o 2 cartes de temps de propagation ;
- les tables SIG brutes ayant servi à l'établissement des cartes ;
- la note de calcul correspondante, synthétisant les hypothèses retenues pour l'établissement des cartes.

Article 5 : Le montant de cette commande est de 9 685 €HT. Ce forfait est hors réunion de présentation. En cas de besoin de réunion de présentation, le coût supplémentaire pour une réunion est de 700 €HT.

Article 6 : Le délai de réalisation est de 2 mois à compter de ce jour.

Article 7 : Le Directeur Général et le Receveur du SYMADREM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 8 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à Arles

SYMADREM

Signé par : Jean-Luc MASSON
Date : 21/12/2018
Qualité : Président

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

DECISION DU PRESIDENT N° 2018_47 PORTANT MANDAT DES AVOCATS HEQUET NICOLAS ET GUIN JEAN-PIERRE

Nomenclature ACTES : 5.8

Le Président du SYMADREM,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n°2016/79 du 8 décembre 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical d'ester en justice soit en demande soit en défense devant toutes les juridictions et de tous les degrés y compris cour d'appel, cour de cassation, Conseil d'Etat, déposer plainte avec constitution de partie civile, se constituer partie civile, au nom du SYMADREM, soit directement soit en se faisant représenter par un avocat désigné en tant que de besoin,

Considérant la requête de la Société Julien contre l'arrêté préfectoral du Gard en date du 24 avril 2018 autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement, la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence à réaliser les travaux de rehausse de la digue des Marguilliers et autorisant le système d'endiguement dit des Marguilliers, enregistrée au Tribunal administratif de Marseille sous le numéro 1807209-5,

DECIDE

Article 1^{er} : Maître Nicolas HEQUET et Maître Jean-Pierre GUIN, domiciliés 27 rue Jacques Iverny 84000 AVIGNON, sont mandatés pour constituer avocats dans les intérêts du SYMADREM devant le tribunal administratif de Marseille concernant la requête de la Société St Julien contre l'arrêté préfectoral du Gard en date du 24 avril 2018 autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement, la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence à réaliser les travaux de rehausse de la digue des Marguilliers et autorisant le système d'endiguement dit des Marguilliers, enregistrée sous le numéro 1807209-5.

Article 2 : Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES

SYMADREM



Signé par : Jean-Luc MASSON
Date : 21/12/2018
Qualité : Président

Affiché le : 26 DEC. 2018

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

DECISION DU PRESIDENT N° 2019_01

AUTORISANT LE PAIEMENT D'UNE INDEMNITE DE DEPOSSESSION A MADAME MILLARD EDITH, AGNES, (VEUVE DE LEMBEYE), DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION – TRAVAUX DE CREATION D'UNE DIGUE ENTRE TARASCON ET ARLES A L'OUEST DU REMBLAI FERROVIAIRE ET DES MESURES ASSOCIEES

Nomenclature ACTES : 3.1

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM)

VU la délibération n° 2016-79 du 08 décembre 2016, visée le 09 décembre 2016 en sous-Préfecture d'Arles, donnant délégation à Monsieur le Président pour fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leur demandes,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-23 du 13 mai 2016 portant déclaration d'utilité publique du projet de création de la digue entre Tarascon et Arles à l'Ouest du remblai ferroviaire et des mesures associées, et emportant mise en compatibilité du POS d'Arles et de Tarascon,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-01 du 05 janvier 2017 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de création de la digue entre Tarascon et Arles à l'Ouest du remblai ferroviaire et des mesures associées,

VU l'ordonnance d'expropriation en date du 20 juin 2017,

VU la délibération n° 2018-34 du 03 avril 2018, visée le 06 avril 2018 en sous-Préfecture d'Arles, autorisant Monsieur le Président à poursuivre la procédure d'expropriation jusqu'à son terme en cas de désaccord sur les offres et à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

VU l'arrêté interpréfectoral n°153a-2016EA en date du 24 avril 2018 autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement le SYMADREM à réaliser l'opération de création de la digue entre Tarascon et Arles à l'Ouest du remblai ferroviaire et des mesures associées et autorisant le système d'endiguement dit « Rive Gauche »,

VU le jugement établi le 24 Octobre 2018 par Madame Amandine ANCELIN Présidente auprès du Tribunal de Grande Instance de Marseille désignée comme Juge de l'Expropriation, assistée de Madame Virginie NAVEAUX-LEMPEREUR Greffier, en présence du commissaire du Gouvernement, Madame LINSALE représentant le SYMADREM assistée de Maître DI FRANCESCO avocat au barreau de Paris, et d'autre part Madame Edith Agnès MILLARD, représentée par Me Christel SCHWING, avocat au barreau de Marseille.

DECIDE

Article 1^{er} : Il est autorisé le paiement à Madame Edith Agnès MILLARD de l'indemnité de la dépossession en tant que propriétaire d'une emprise des parcelles :

- YE1 pour une contenance de 38 599 mètres carrés (sur une contenance totale de 374 050 mètres carrés)
- YE2 pour une contenance de 6 338 mètres carrés (sur une contenance totale de 20 225 mètres carrés)
- YE3 pour une contenance de 8 124 mètres carrés (sur une contenance totale de 29 861 mètres carrés)

1182 Chemin de Fourchon, VC 33- 13200 ARLES

☎ 04.90.49.98.07 📠 04.90.49.98.17 ✉ Courriel : symadrem@symadrem.fr

Cette indemnité représente la somme de 138 836 euros (cent trente-huit mille huit cent trente-six euros).

Article 2 : Il est autorisé le versement à Madame Edith Agnès MILLARD d'une somme de **1500 euros (mille cinq cent euros)** sur le fondement de l'article 700 du Code de procédure civile.

Article 3 : Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES



Signé par : Jean-Luc MASSON
Date : 08/01/2019
Qualité : Président

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 08/01/2019
Reçu en préfecture le 08/01/2019
Affiché le 8 JAN. 2019
ID : 013-251302048-20190103-2019_01-AU

DECISION DU PRESIDENT N° 2019_02

AUTORISANT LE PAIEMENT D'UNE INDEMNITE DE DEPOSSESSION A LA SCEA DOMAINE DE SAINT ROCH DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION – TRAVAUX DE CREATION D'UNE DIGUE ENTRE TARASCON ET ARLES A L'OUEST DU REMBLAI FERROVIAIRE ET DES MESURES ASSOCIEES

Nomenclature ACTES : 3.1

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM)

VU la délibération n° 2016-79 du 08 décembre 2016, visée le 09 décembre 2016 en sous-Préfecture d'Arles, donnant délégation à Monsieur le Président pour fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leur demandes,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-23 du 13 mai 2016 portant déclaration d'utilité publique du projet de création de la digue entre Tarascon et Arles à l'Ouest du remblai ferroviaire et des mesures associées, et emportant mise en compatibilité du POS d'Arles et de Tarascon,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-01 du 05 janvier 2017 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de création de la digue entre Tarascon et Arles à l'Ouest du remblai ferroviaire et des mesures associées,

VU l'ordonnance d'expropriation en date du 20 juin 2017,

VU la délibération n° 2018-34 du 03 avril 2018, visée le 06 avril 2018 en sous-Préfecture d'Arles, autorisant Monsieur le Président à poursuivre la procédure d'expropriation jusqu'à son terme en cas de désaccord sur les offres et à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

VU l'arrêté interpréfectoral n°153a-2016EA en date du 24 avril 2018 autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement le SYMADREM à réaliser l'opération de création de la digue entre Tarascon et Arles à l'Ouest du remblai ferroviaire et des mesures associées et autorisant le système d'endiguement dit « Rive Gauche »,

VU le jugement établi le 24 Octobre 2018 par Madame Amandine ANCELIN Présidente auprès du Tribunal de Grande Instance de Marseille désignée comme Juge de l'Expropriation, assistée de Madame Virginie NAVEAUX-LEMPEREUR Greffier, en présence du commissaire du Gouvernement, Madame LINSALE représentant le SYMADREM assistée de Maître DI FRANCESCO avocat au barreau de Paris, et d'autre part la SCEA DOMAINE DE SAINT ROCH, représentée par Me Christel SCHWING, avocat au barreau de Marseille.

DECIDE

Article 1^{er} : Il est autorisé le paiement à la SCEA DOMAINE DE SAINT ROCH de l'indemnité de la dépossession en tant qu'exploitant d'une emprise des parcelles :

- YE1 pour une contenance de 38 599 mètres carrés (sur une contenance totale de 374 050 mètres carrés)
- YE2 pour une contenance de 6 338 mètres carrés (sur une contenance totale de 20 225 mètres carrés)
- YE3 pour une contenance de 8 124 mètres carrés (sur une contenance totale de 29 861 mètres carrés)

1182 Chemin de Fourchon, VC 33- 13200 ARLES

☎ 04.90.49.98.07 📠 04.90.49.98.17 ✉ Courriel : symadrem@symadrem.fr

Cette indemnité représente la somme de 288 263 euros (deux cent quatre-vingt-huit mille deux cent soixante-trois euros) tous postes indemnitaires inclus (y incluse l'indemnité d'éviction pour la somme de 131 479 euros).

Article 2 : Il est autorisé le versement à la SCEA DOMAINE DE SAINT ROCH d'une somme de **1500 euros (mille cinq cent euros)** sur le fondement de l'article 700 du Code de procédure civile.

Article 3 : Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES

Signé par : Jean-Luc MASSON
Date : 09/01/2019
Qualité : Président



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 09/01/2019
Reçu en préfecture le 09/01/2019
Affiché le 9 JAN. 2019
ID : 013-251302048-20190103-2019_02-AU

DECISION DU PRESIDENT N° 2019_03

AUTORISANT LE PAIEMENT D'UNE INDEMNITE DE DEPOSSESSION A L'INDIVISION GALLEGO, DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION – TRAVAUX DE CREATION D'UNE DIGUE ENTRE TARASCON ET ARLES A L'OUEST DU REMBLAI FERROVIAIRE ET DES MESURES ASSOCIEES

Nomenclature ACTES : 3.1

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM)

VU la délibération n° 2016-79 du 08 décembre 2016, visée le 09 décembre 2016 en sous-Préfecture d'Arles, donnant délégation à Monsieur le Président pour fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leur demandes,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-23 du 13 mai 2016 portant déclaration d'utilité publique du projet de création de la digue entre Tarascon et Arles à l'Ouest du remblai ferroviaire et des mesures associées, et emportant mise en compatibilité du POS d'Arles et de Tarascon,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-01 du 05 janvier 2017 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de création de la digue entre Tarascon et Arles à l'Ouest du remblai ferroviaire et des mesures associées,

VU l'ordonnance d'expropriation en date du 20 juin 2017,

VU la délibération n° 2018-34 du 03 avril 2018, visée le 06 avril 2018 en sous-Préfecture d'Arles, autorisant Monsieur le Président à poursuivre la procédure d'expropriation jusqu'à son terme en cas de désaccord sur les offres et à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

VU l'arrêté interpréfectoral n°153a-2016EA en date du 24 avril 2018 autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement le SYMADREM à réaliser l'opération de création de la digue entre Tarascon et Arles à l'Ouest du remblai ferroviaire et des mesures associées et autorisant le système d'endiguement dit « Rive Gauche »,

VU le jugement établi le 05 Novembre 2018 par Madame Amandine ANCELIN Présidente auprès du Tribunal de Grande Instance de Marseille désignée comme Juge de l'Expropriation, assistée de Madame Virginie NAVEAUX-LEMPEREUR Greffier, en présence du commissaire du Gouvernement, le SYMADREM représenté par Me Jean DI FRANCESCO avocat au barreau de Paris, et d'autre part l'indivision GALLEGO, représentée par Me Olivier BURTEZ-DOUCEDE, avocat au barreau de Marseille.

DECIDE

Article 1^{er} : Au titre de la procédure d'expropriation des terrains nécessaires aux travaux, il est autorisé le paiement à l'indivision GALLEGO de l'indemnité de la dépossession en tant que propriétaire d'une emprise des parcelles ci-dessous :

Sect.	Référence cadastrale				Numéro du plan	Acquisition		Non acquis	
	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²		N°	Empr.m ²	N°	Surf. m ²
I	822	F/V	Grand Castellet	116320	104		1916		
					105		1147		
					107		56		
					109		206		
					111		11905		
					119		7076		94014
I	823	VIGNE	Grand Castellet	6460	108		5818		642
I	824	VIGNE	Grand Castellet	96520	106		43060		53460
I	826	V/T	Grand Castellet	34648	50		19948		14700
I	827	V/T	Grand Castellet	200640	51		8152		192488
I	828	T/V	Grand Castellet	20270	110		12177		8093
I	838	T	Grand Castellet	13613	52		11011		2602
I	840	T	Grand Castellet	2720	54		1976		744
I	841	TERRE	Grand Castellet	3743	55		2627		1116
I	842	TERRE	Grand Castellet	11145	56		7165		3980
I	858	V/T	Grand Castellet	80130	114		8276		71854
I	859	F/V	Grand Castellet	36640	113		29504		7136
I	860	TERRE	Grand Castellet	7487	115		1213		6274
I	863	V/T	Grand Castellet	62233	116		10267		51966
I	864	TERRE	Grand Castellet	18860	117		10701		8159
I	865	VIGNE	Grand Castellet	77272	118		12232		65040
I	866	VIGNE	Grand Castellet	75500	120		23978		51522
I	1218	V/T	Grand Castellet	201519	112		15685		185834
I	1368	TERRE	Grand Castellet	59913	66		332		59581
I	1395	VERGE	Grand Castellet	1646	60		1167		479
I	1396	TERRE	Grand Castellet	33660	38		18369		15291
I	1398	VIGNE	Grand Castellet	8864	75		1269		7595
I	1401	VIGNE	Grand Castellet	75636	74		5503		70133
I	1409	TERRE	L'Isle	22945	79		21380		1565
I	1410	VIGNE	L'Isle	28045	77		4579		23466
I	1758	TERRE	Grand Castellet	40780	61		272		40508
Total en m ²							298967		

Cette indemnité représente la somme de 1 081 319 euros (un million quatre-vingt-un mille trois cent dix-neuf euros).

Article 2 : Au titre de l'accord amiable survenu pour l'achat des surfaces se trouvant enclavées entre la future lône et le Rhône, il est autorisé le paiement à l'indivision GALLEGO de l'indemnité de la dépossession en tant que propriétaire d'une emprise des parcelles ci-dessous :

Sect.	Référence cadastrale				Numéro du plan	Acquisition		Non acquis	
	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²		N°	Empr.m ²	N°	Surf. m ²
I	1849	TERRE	Grand Castellet	2229		2229			
I	1848	TERRE	Grand Castellet	561		561			
I	1835	TERRE	Grand Castellet	84221		80531		3690	
I	1844	TERRE	Grand Castellet	536		536			
I	1855	TERRE	Grand Castellet	5099		5099			
I	1860	TERRE	Grand Castellet	166		166			
I	1863	TERRE	Grand Castellet	8159		8159			
I	1867	TERRE	Grand Castellet	51522		774			
I	867	BATI	Grand castelet	302		302		50748	
Total en m ²						98357			

Cette indemnité représente la somme de 253 000 euros (deux cent cinquante-trois mille euros).

Article 3 : Il est autorisé le versement à l'indivision GALLEGO d'une somme de **4000 euros (quatre mille euros)** sur le fondement de l'article 700 du Code de procédure civile.

Article 4 : Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES

Signé par : Jean-Luc MASSON
Date : 11/01/2019
Qualité : Président



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

DECISION DU PRESIDENT N° 2019_04

AUTORISANT LE PAIEMENT D'UNE INDEMNITE DE DEPOSSESSION A L'EARL DU GRAND CASTELET, DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION – TRAVAUX DE CREATION D'UNE DIGUE ENTRE TARASCON ET ARLES A L'OUEST DU REMBLAI FERROVIAIRE ET DES MESURES ASSOCIEES

Nomenclature ACTES : 3.1

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM)

VU la délibération n° 2016-79 du 08 décembre 2016, visée le 09 décembre 2016 en sous-Préfecture d'Arles, donnant délégation à Monsieur le Président pour fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leur demandes,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-23 du 13 mai 2016 portant déclaration d'utilité publique du projet de création de la digue entre Tarascon et Arles à l'Ouest du remblai ferroviaire et des mesures associées, et emportant mise en compatibilité du POS d'Arles et de Tarascon,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-01 du 05 janvier 2017 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de création de la digue entre Tarascon et Arles à l'Ouest du remblai ferroviaire et des mesures associées,

VU l'ordonnance d'expropriation en date du 20 juin 2017,

VU la délibération n° 2018-34 du 03 avril 2018, visée le 06 avril 2018 en sous-Préfecture d'Arles, autorisant Monsieur le Président à poursuivre la procédure d'expropriation jusqu'à son terme en cas de désaccord sur les offres et à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

VU l'arrêté interpréfectoral n°153a-2016EA en date du 24 avril 2018 autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement le SYMADREM à réaliser l'opération de création de la digue entre Tarascon et Arles à l'Ouest du remblai ferroviaire et des mesures associées et autorisant le système d'endiguement dit « Rive Gauche »,

VU le jugement établi le 05 Novembre 2018 par Madame Amandine ANCELIN Présidente auprès du Tribunal de Grande Instance de Marseille désignée comme Juge de l'Expropriation, assistée de Madame Virginie NAVEAUX-LEMPEREUR Greffier, en présence du commissaire du Gouvernement, le SYMADREM représenté par Me Jean DI FRANCESCO avocat au barreau de Paris, et d'autre part l'indivision GALLEGRO, représentée par Me Olivier BURTEZ-DOUCEDE, avocat au barreau de Marseille.

DECIDE

Article 1^{er} : Il est autorisé le paiement à l'EARL DU GRAND CASTELET de l'indemnité de la dépossession en tant qu'exploitant d'une emprise des parcelles ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 11/01/2019

Reçu en préfecture le 11/01/2019

Affiché le

11 JAN. 2019

Berger Levrault

ID : 013-251302048-20190110-DEC2019_04-AU

Sect.	Référence cadastrale				Numéro du plan	Acquisition		Non acquis	
	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²		N°	Empr.m ²	N°	Surf. m ²
I	822	F/V	Grand Castellet	116320	104	1916			
					105	1147			
					107	56			
					109	206			
					111	11905			
					119	7076		94014	
I	823	VIGNE	Grand Castellet	6460	108	5818		642	
I	824	VIGNE	Grand Castellet	96520	106	43060		53460	
I	826	V/T	Grand Castellet	34648	50	19948		14700	
I	827	V/T	Grand Castellet	200640	51	8152		192488	
I	828	T/V	Grand Castellet	20270	110	12177		8093	
I	838	T	Grand Castellet	13613	52	11011		2602	
I	840	T	Grand Castellet	2720	54	1976		744	
I	841	TERRE	Grand Castellet	3743	55	2627		1116	
I	842	TERRE	Grand Castellet	11145	56	7165		3980	
I	858	V/T	Grand Castellet	80130	114	8276		71854	
I	859	F/V	Grand Castellet	36640	113	29504		7136	
I	860	TERRE	Grand Castellet	7487	115	1213		6274	
I	863	V/T	Grand Castellet	62233	116	10267		51966	
I	864	TERRE	Grand Castellet	18860	117	10701		8159	
I	865	VIGNE	Grand Castellet	77272	118	12232		65040	
I	866	VIGNE	Grand Castellet	75500	120	23978		51522	
I	1218	V/T	Grand Castellet	201519	112	15685		185834	
I	1368	TERRE	Grand Castellet	59913	66	332		59581	
I	1395	VERGE	Grand Castellet	1646	60	1167		479	
I	1396	TERRE	Grand Castellet	33660	38	18369		15291	
I	1398	VIGNE	Grand Castellet	8864	75	1269		7595	
I	1401	VIGNE	Grand Castellet	75636	74	5503		70133	
I	1409	TERRE	L'Isle	22945	79	21380		1565	
I	1410	VIGNE	L'Isle	28045	77	4579		23466	
I	1758	TERRE	Grand Castellet	40780	61	272		40508	
Total en m ²						298967			

Cette indemnité représente la somme de 447 148 euros (quatre cent quatre-vingt-sept mille cent quarante-huit euros) tous postes indemnitaires inclus (y incluse l'indemnité d'éviction pour la somme de 282 020 euros).

Article 2 : Il est autorisé le versement à l'indivision GALLEGO d'une somme de **3000 euros (trois mille euros)** sur le fondement de l'article 700 du Code de procédure civile.

Article 3 : Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES

Signé par : Jean-Luc MASSON
Date : 11/01/2019
Qualité : Président



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

1182 Chemin de Fourchon, VC 33- 13200 ARLES

☎ 04.90.49.98.07 📠 04.90.49.98.17 ✉ Courriel : symadrem@symadrem.fr

DECISION DU PRESIDENT N° 2019_05

AUTORISANT LE PAIEMENT D'UNE INDEMNITE DE DEPOSSESSION POUR UNE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE DES TERRAINS, DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION – TRAVAUX DE CREATION D'UNE DIGUE ENTRE TARASCON ET ARLES A L'OUEST DU REMBLAI FERROVIAIRE ET DES MESURES ASSOCIEES

Nomenclature ACTES : 3.1

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM)

VU la délibération n° 2016-79 du 08 décembre 2016, visée le 09 décembre 2016 en sous-Préfecture d'Arles, donnant délégation à Monsieur le Président pour fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leur demandes,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-23 du 13 mai 2016 portant déclaration d'utilité publique du projet de création de la digue entre Tarascon et Arles à l'Ouest du remblai ferroviaire et des mesures associées, et emportant mise en compatibilité du POS d'Arles et de Tarascon,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-01 du 05 janvier 2017 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de création de la digue entre Tarascon et Arles à l'Ouest du remblai ferroviaire et des mesures associées,

VU l'ordonnance d'expropriation en date du 20 juin 2017,

VU la délibération n° 2018-34 du 03 avril 2018, visée le 06 avril 2018 en sous-Préfecture d'Arles, autorisant Monsieur le Président à poursuivre la procédure d'expropriation jusqu'à son terme en cas de désaccord sur les offres et à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

VU l'arrêté interpréfectoral n°153a-2016EA en date du 24 avril 2018 autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement le SYMADREM à réaliser l'opération de création de la digue entre Tarascon et Arles à l'Ouest du remblai ferroviaire et des mesures associées et autorisant le système d'endiguement dit « Rive Gauche »,

COMPTE TENU de l'urgence d'effectuer les travaux de création de la digue et notamment : dévoiement des réseaux (EDF, Fibre Optique, Téléphonie), réalisation des pistes de chantier pour séparer les circulations riveraines/chantier, purge de la clef d'étanchéité et édification de la digue.

DECIDE

Signé par : Jean-Luc MASSON
Date : 22/01/2019
Qualité : Président

Article 1^{er} : Il est autorisé le paiement à Monsieur et Madame ORCEL de l'indemnité de dépossession pour prise de possession anticipée en tant que propriétaire d'une emprise de la parcelle ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 22/01/2019

Reçu en préfecture le 22/01/2019

Affiché le **22 JAN. 2019**

ID : 013-251302048-20190121-DEC2019_05-AU

Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition		Non acquis		
Sect	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²		N°	Empr.m ²	N°	Surf. m ²	
BY	52	TERRE	Mas Morand Ouest	23019	35	52	10829	51	12190	
Total en m ²							10829			

Cette indemnité représente la somme de 4 516 euros (quatre mille cinq cent seize euros) et est forfaitaire et libératoire.

Article 2 : Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

1182 Chemin de Fourchon, VC 33- 13200 ARLES

04.90.49.98.07 04.90.49.98.17 Courriel : symadrem@symadrem.fr

DECISION DU PRESIDENT N° 2019_06

AUTORISANT LE PAIEMENT D'UNE INDEMNITE DE DEPOSSESSION AU GFA DE LA MONTAGNETTE, DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION – TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE LA DIGUE DE LA MONTAGNETTE, DES QUAIS DE TARASCON ET DES MURS DU CHATEAU ROYAL DE PROVENCE

Nomenclature ACTES : 3.1

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM)

VU la délibération n° 2016-79 du 08 décembre 2016, visée le 09 décembre 2016 en sous-Préfecture d'Arles, donnant délégation à Monsieur le Président pour fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-09 du 10 avril 2015 portant déclaration d'utilité publique du projet de renforcement de la digue de la Montagnette sur la commune de Tarascon,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-66 du 08 décembre 2016 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement de la digue de la Montagnette à Tarascon,

VU l'ordonnance d'expropriation en date du 30 juin 2017,

VU la délibération n° 2017-24 du 24 mars 2017, visée le 28 mars 2017 en sous-Préfecture d'Arles, autorisant Monsieur le Président à poursuivre la procédure d'expropriation jusqu'à son terme en cas de désaccord sur les offres et à signer tous les documents nécessaires à cette affaire,

VU le jugement établi le 24 octobre 2018 par Madame Amandine ANCELIN Présidente de la juridiction, au Tribunal de Grande Instance de Marseille, désignée en qualité de Juge de l'Expropriation, assistée de Madame Virginie NAVEAUX-LEMPEREUR, Greffière, en présence du commissaire du Gouvernement de Marseille, le SYMADREM représenté par Me Thomas GILLIOCQ avocat au barreau de Montpellier, et d'autre part le GFA de la Montagnette, représenté par Me Jean Pierre BURAVAN, avocat au barreau de Tarascon,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est autorisé le paiement au GFA de la Montagnette de l'indemnité de la dépossession en tant que propriétaire d'une emprise des parcelles ci-dessous :

Référence cadastrale				Acquisition		Non acquis	
Sect.	N°	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²	N°	Empr.m ²	N°	Surf. m ²
A	1620	Pas de Bouquet Saint Victor	2056	A 7009	1307	A 7010	749
A	1623	Pas de Bouquet Saint Victor	15800	A 7012	2003	A 7011	13797

Cette indemnité représente la somme de 29 525.90 € (vingt-neuf mille cinq cent vingt-cinq euros et quatre-vingt-dix centimes) tous postes indemnitaires inclus.

Envoyé en préfecture le 23/01/2019

Reçu en préfecture le 23/01/2019

Affiché le

23 JAN 2019

Recevoir
Levraut

ID : 013-251302048-20190123-DEC2019_06-AU

Article 2 : Il est autorisé le versement au GFA de la Montagnette d'une somme de **2 000 euros (deux mille euros)** sur le fondement de l'article 700 du Code de procédure civile.

Article 3 : Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES

Signé par : Jean-Luc MASSON
Date : 23/01/2019
Qualité : Président



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

DECISION DU PRESIDENT N° 2019_07
SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE
POUR L'ORGANISATION D'UNE SESSION DE MAINTIEN-ACTUALISATION DES
COMPETENCES S.S.T (RECYCLAGE)

Nomenclature 1.4

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°2016-79 du 8 décembre 2016 2014 donnant délégations au Président par le comité syndical,

CONSIDERANT QU'il y a lieu que le personnel puisse être à jour de sa formation,

CONSIDERANT la proposition de formation de la Croix-Rouge Française,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est autorisé la signature d'une convention avec la Croix-Rouge Française pour l'organisation d'une session de formation « Maintien-Actualisation des Compétences des S.S.T (recyclage) » d'un agent en 2019. En contrepartie, le SYMADREM versera à la Croix-Rouge Française la somme de 160 euros.

Article 2 : Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2019

DELIBERATION N° : 2019_03

RAPPORTEUR : M. MASSON

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

Conformément aux dispositions de l'article L 5722-1 et à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le vote du budget primitif doit être précédé d'un débat sur le rapport d'orientation budgétaire, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette, qui doit obligatoirement avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce débat permet de discuter des priorités qui seront affichées dans le budget primitif et informe de l'évolution de la situation financière de l'établissement public.

Ce rapport donne lieu à un débat en Comité syndical, dans les conditions fixées par son règlement intérieur. Il est pris acte par un vote de ce rapport par une délibération spécifique

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2019**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_03****SOMMAIRE**

1	Contexte général	4	
1.1	Contentieux	4	
1.1.1	Contentieux en cours.....	4	
1.1.2	Nouveaux contentieux	4	
1.2	Contexte économique.....	5	
1.3	Contexte législatif et réglementaire.....	6	
1.3.1	Rappel sur la Loi MAPTAM de 2014, NOTRe de 2015 et la loi GEMAPI de 2017		6
1.3.2	Le Décret Dignes et l'arrêté études de dangers	8	
1.3.3	Autorisation des systèmes d'endiguement dans le Delta du Rhône	9	
1.3.4	Qualification des ouvrages ou des (sous)-systèmes de résistants à l'aléa de référence		11
1.4	Retrait du Département du Gard et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	13	
1.5	Etude SOCLE Grand Delta	14	
1.6	Le Plan Rhône	16	
1.6.1	Le Contrat de Plan Interrégional Etat Régions Plan Rhône : 2007-2014	16	
1.6.2	Le Contrat de Plan Interrégional Etat Régions Plan Rhône : 2015-2020	18	
1.6.3	Nécessité d'un nouveau Contrat de Plan Interrégional Etat Régions du plan Rhône		19
1.6.4	Impact des travaux du Plan Rhône sur l'emploi	22	
2	LE BUDGET 2019	23	
2.1	Clé de répartition des dépenses communes de fonctionnement.....	23	
2.2	Etat de la dette du SYMADREM.....	28	
2.2.1	Evolution de la dette en capital (K) au 1 ^{er} janvier 2019 par organisme prêteur		28
2.2.2	Répartition de la dette par membre	28	
2.2.3	Perspective 2019	31	
2.3	Fonctionnement : résultat provisoire de l'exercice 2018	31	
2.4	Les provisions pour risques.....	33	
2.5	Evolution prévisionnelle du budget de fonctionnement 2019.....	33	
2.6	Evolution de la principale recette de fonctionnement BP 2019	39	
2.7	Investissement : le Plan Rhône.....	40	
2.7.1	La crue de décembre 2003 et le Plan Rhône.....	40	
2.7.2	Rappel des objectifs du programme de sécurisation :.....	41	
2.7.3	Opérations réalisées de 2008 à 2018 ou en cours d'achèvement :	44	
2.7.4	Perspectives 2019 - 2021	46	
2.8	Investissement : Littoral	52	

3 Perspectives financières post 2020	
3.1 Retrait du département du Gard, de la Région Provence-Alpes CPIER 2015-2020	53
3.2 Investissement : Bilan 2007-2018 et perspectives 2019-2021 et 2022-2030	54
3.3 Investissement – Bilan et perspectives par membre et financeur	55
3.4 Evolution des dépenses de fonctionnement 2019-2022	60
3.5 Fonctionnement – Bilan et perspectives par membre actuel	62

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_03

1 CONTEXTE GENERAL

1.1 CONTENTIEUX

1.1.1 Contentieux en cours

Les contentieux relatifs à la vallée du Rhône et à Petit Argence sont clos, seul reste un contentieux relatif à la rupture de la digue du Petit Rhône en date du 23 novembre 2016 qui a provoqué l'inondation des bâtiments du Mas de Ventabren. A ce jour il n'y a pas eu de saisine du Tribunal Administratif, seule une procédure d'expertise est en cours pour un montant de préjudice évalué à ce jour à 65 203,15 €.

Avocat : Cabinet Maîtres Jean-Pierre GUIN et Nicolas HEQUET.

1.1.2 Nouveaux contentieux

Dans le cadre de l'opération de création d'une digue entre Tarascon et Arles et des mesures associées, plusieurs arrêtés d'autorisation ont été pris par le préfet des Bouches-du-Rhône et/ou le préfet du Gard :

- ✓ L'arrêté interpréfectoral n°153a-2016 EA autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement le SYMADREM à réaliser l'opération de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles et les mesures associées et autorisant le système d'endiguement dit « rive gauche »
- ✓ L'arrêté préfectoral n°153b-2016 EA du 17 avril 2018 autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement la société SNCF-réseau à réaliser les travaux de mise en transparence hydraulique et le confortement du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles
- ✓ L'arrêté n°30-2018-04-24-003 du 27 avril 2018 autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence à réaliser les travaux de réhausse de la digue des Marguilliers et autorisant le système d'endiguement dit « des marguilliers »
- ✓ L'arrêté préfectoral n°153c-2016 EA du 17 avril 2018 autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement l'ADMA à procéder aux mesures associées à la création de la digue entre Tarascon et Arles par la réalisation de travaux de création d'un siphon de transfert sous le Vigueirat au droit de Fort d'Herval et la réalisation d'un canal d'amenée au canal de vidange

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_03

- ✓ L'arrêté préfectoral n°153d-2016 EA du 17 avril 2018 autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement l'ADMB à procéder aux mesures associées à la création de la digue entre Tarascon et Arles par la réalisation d'une rehausse des berges du tronc commun du canal de la vallée des baux
- ✓ L'arrêté préfectoral n°153e-2016 EA du 17 avril 2018 autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement le SICAS à procéder aux mesures associées à la création de la digue entre Tarascon et Arles par la mise en transparence du canal des Alpines sur 300 m

L'association des Sacrifiés du Plan Rhône et la société JULIEN ont fait plusieurs requêtes à l'encontre de ces arrêtés

Tableau 1. Requêtes formulées en 2018 contre les arrêtés autorisant les travaux prévus entre Tarascon et Arles

Plaignant	N°enregistrement TA Marseille	Arrêté attaqué
Association des Sacrifiés du Plan Rhône	1807201-5	n°30-2018-04-24-003
	1807200-5	n°153e-2016 EA
	1807199-5	n°153d-2016 EA
	1807198-5	n°153c-2016 EA
	1807197-5	n°153b-2016 EA
société JULIEN	1807195-5	n°153a-2016 EA
	1807203-5	n°153a-2016 EA
	1807205-5	n°153c-2016 EA
	1807208-5	n°153e-2016 EA
	1807202-5	n°153b-2016 EA
	1807207-5	n°153b-2016 EA

AVOCATS : GUIN Jean-Pierre & HEQUET Nicolas

1.2 CONTEXTE ECONOMIQUE

Dans un environnement mondial, où la croissance mondiale est restée relativement forte en 2018 (+3,7 %), soutenue notamment par le dynamisme de l'économie américaine, cette dernière décélèrerait en 2019 et 2020 pour revenir à 3,3 % puis 3,1 %, un rythme sensiblement inférieur à la tendance de long terme (3,5 %).

L'investissement public, d'après les données de l'INSEE l'investissement des Administrations publiques locales (APUL) est reparti à la hausse (+2,9 Md€) en 2017 après 3 années de recul.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_03

L'Observatoire des finances et de la gestion publique locale (OFGL) évalue la reprise de la croissance des dépenses d'équipement direct des collectivités à environ 6,5 %. Elles resteront toutefois à un niveau bas en comparaison avec la moyenne période. Dans son programme de stabilité pour 2018-2022 présenté en Conseil des ministres le 11 avril, le gouvernement anticipe un ralentissement de la dépense publique locale : +1,5 % en 2018 après +2,5 % en 2017. Elle serait à mettre sur le compte de dépenses de fonctionnement fortement contenues. Les dépenses d'investissement devraient en revanche se maintenir à un rythme soutenu, +5,7 %, comparable à celui observé en 2017, avant de ralentir légèrement en 2019.

L'inflation française :

L'inflation était de +1,1 % sur un an en 2017, contre +0,5 % un an plus tôt, pour atteindre 1,8 % en 2018 avec une perspective 2019 à 1,4 %.

Le taux de chômage :

Avec un taux de chômage à 9,1 % en 2017 et une baisse à 8,8 % en 2018 du taux de la population active française, en 2019 le nombre de chômeurs diminuerait un peu : le taux de chômage prévisionnel serait de 8,7 %.

Les taux d'intérêt :

Dans la zone euro les taux interbancaires (EONIA) Euribor 3 mois) amorceraient une remontée à l'automne 2019. Mais en fin d'année, l'EONIA et l'Euribor 3 mois seraient encore un peu négatifs car le taux de la facilité de dépôt serait toujours en dessous de zéro. En 2020 ils accompagneraient les taux directeurs dans leur modeste hausse et ils repasseraient dans le vert.

1.3 CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

1.3.1 Rappel sur la Loi MAPTAM de 2014, NOTRe de 2015 et la loi GEMAPI de 2017

Depuis le 1^{er} janvier 2018 s'applique l'article 56 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), qui confie désormais aux collectivités du « bloc communal » (communes et EPCI à FP), la compétence de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (GEMAPI). Cette compétence est inscrite dans le CGCT mais ses missions sont décrites par un renvoi vers le code de l'environnement et plus particulièrement l'article L. 211-7 relatif à la déclaration d'intérêt général.

- ✓ 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- ✓ 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_03

- ✓ 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- ✓ 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Par ailleurs, l'article 58 de la Loi MAPTAM a introduit dans le code de l'environnement un article L. 566-12-1, qui stipule notamment « *Les digues sont des ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions. Les digues appartenant à une personne morale de droit public et achevées avant la date d'entrée en vigueur de la loi no 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles sont mises gratuitement à la disposition, selon le cas, de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent pour la défense contre les inondations et contre la mer, par voie de conventions.*

La digue n'est pas mise à disposition si son influence hydraulique dépasse le périmètre de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent et s'il existe un gestionnaire ».

Les EPCI à FP sont compétents au titre de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI). En application du L213-12 du Code de l'Environnement, ces EPCI peuvent déléguer ou transférer, dans les conditions prévues à l'article L. 1111-8 du code général des collectivités territoriales, tout ou partie des missions relevant de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations définie au I bis de l'article L. 211-7 du présent code.

Sans ôter l'exclusivité de la compétence GEMAPI au profit des EPCI-FP à compter du 1er janvier 2020, la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEMAPI, dite loi « Fesneau » permet aux Départements et aux Régions, qui le souhaitent, de continuer d'exercer les missions relevant de la compétence GEMAPI qu'elles exerçaient déjà, au-delà du 1er janvier 2020. Une convention d'une durée de 5 ans doit être signée entre le Département ou la Région et l'EPCI compétent au titre de la GEMAPI pour définir les modalités concrètes d'exercice et de financement de la compétence par le Département ou la Région.

A partir du 1^{er} janvier 2020, si le transfert pourra continuer à être effectué au profit de syndicats mixtes de droit commun, la délégation ne pourra être utilisée qu'au profit de syndicats mixtes labellisés EPAGE ou EPTB.

La loi « Fesneau » a renforcé la notion de sécabilité fonctionnelle et géographique de la compétence, qui existait déjà au sein de la loi MAPTAM mais qui avait été quelque peu malmenée par les diverses interprétations du texte depuis trois ans.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_03

1.3.2 Le Décret Dignes et l'arrêté études de dangers

Le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques dit « décret digues » a été pris en application de l'article L.562-8-1 du Code de l'Environnement, introduit par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Loi « Grenelle 2 », et modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi « MAPTAM ».

Le décret « digues » modifie sensiblement le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques, qui réglementait jusqu'alors les obligations des gestionnaires d'ouvrages de protection.

Les modifications sont entre la réglementation de 2007 et de 2015 sont les suivantes :

- ✓ suppression de la classe D ;
- ✓ abaissement du seuil de 50 000 à 30 000 personnes pour les digues de classe A ;
- ✓ diminution de la fréquence minimale des visites techniques approfondies de 1 à 3 ans pour les digues de classe A et de 1 à 5 ans pour les digues de classe B ;
- ✓ Les études de dangers (EDD) ne peuvent plus être réalisées à l'échelle des ouvrages mais uniquement à l'échelle des systèmes d'endiguement préalablement définis par le bloc communal/EPCI,
- ✓ La suppression de l'Examen Technique Complet (ETC) et de la revue de sûreté (RS), tous deux remplacés par un diagnostic approfondi comme partie intégrante des études de dangers ;
- ✓ L'étude de dangers est unique pour un système d'endiguement. Elle devra être mise à jour à chaque dépôt d'un dossier d'autorisation ;
- ✓ Les autorisations de travaux sont subordonnées à la réalisation des études des dangers à l'échelle des systèmes d'endiguement ;
- ✓ Les études de dangers devront déterminer le niveau de protection de la zone protégée sur lequel le gestionnaire s'engagera ;
- ✓ Les systèmes d'endiguement de classe A et B devront faire l'objet d'une demande d'autorisation avant le 31 décembre 2019. A défaut, à compter du 1^{er} janvier 2021, les ouvrages ne seront plus constitutifs d'une digue et l'autorisation dont bénéficiaient ces ouvrages sera réputée caduque.

Le décret digues introduit une obligation de résultats, qui n'est pas déterminée par la réglementation (pour mémoire le projet décret digues 2010 fixait des niveaux minimaux de protection par classe de digues), mais par le gestionnaire à l'issue de l'étude de dangers.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_03

Si la crue est supérieure au niveau de protection et s'il y a brèches, le gestionnaire est exonéré de responsabilité. Si la crue est inférieure au niveau de protection et s'il y a brèches, le gestionnaire peut être tenu comme responsable. Sur ce dernier point et sur les conséquences notamment en termes d'indemnisation, le SYMADREM a interrogé la Ministre de l'Ecologie. Le courrier est toujours resté à ce jour sans réponse, malgré une relance à la fin de l'année 2016.

L'arrêté du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de dangers des digues organisées en systèmes d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions a précisé la probabilité résiduelle de rupture associée au niveau de protection qui doit être de 5 % au plus.

Il est à noter que par arrêté du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer du 21 décembre 2016 portant agrément d'organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques, les agréments n°62-d « Dignes et Petits Barrages – Etudes et diagnostics » et n°62-e « Dignes et Petits Barrages – Etudes, diagnostics et suivi de travaux » ont été renouvelés pour une durée de 5 ans.

1.3.3 Autorisation des systèmes d'endiguement dans le Delta du Rhône

Les systèmes d'endiguement et les zones protégées associées à ces derniers, identifiés aujourd'hui dans le Delta du Rhône sont les suivants :

- Système d'endiguement fluvial de la Rive Gauche du Rhône et du Grand Rhône ;
- Système d'endiguement fluvial de la Rive Droite du Rhône et du Petit Rhône ;
- Système d'endiguement fluvial de la Camargue Insulaire (Grand Rhône Rive Droite et Petit Rhône Rive Gauche) ;
- Système d'endiguement fluvio-maritime de la Camargue Insulaire reliant les embouchures respectives avec la mer du Petit Rhône et du Grand Rhône ;
- Système d'endiguement fluvial du quartier des Marguilliers à Beaucaire.

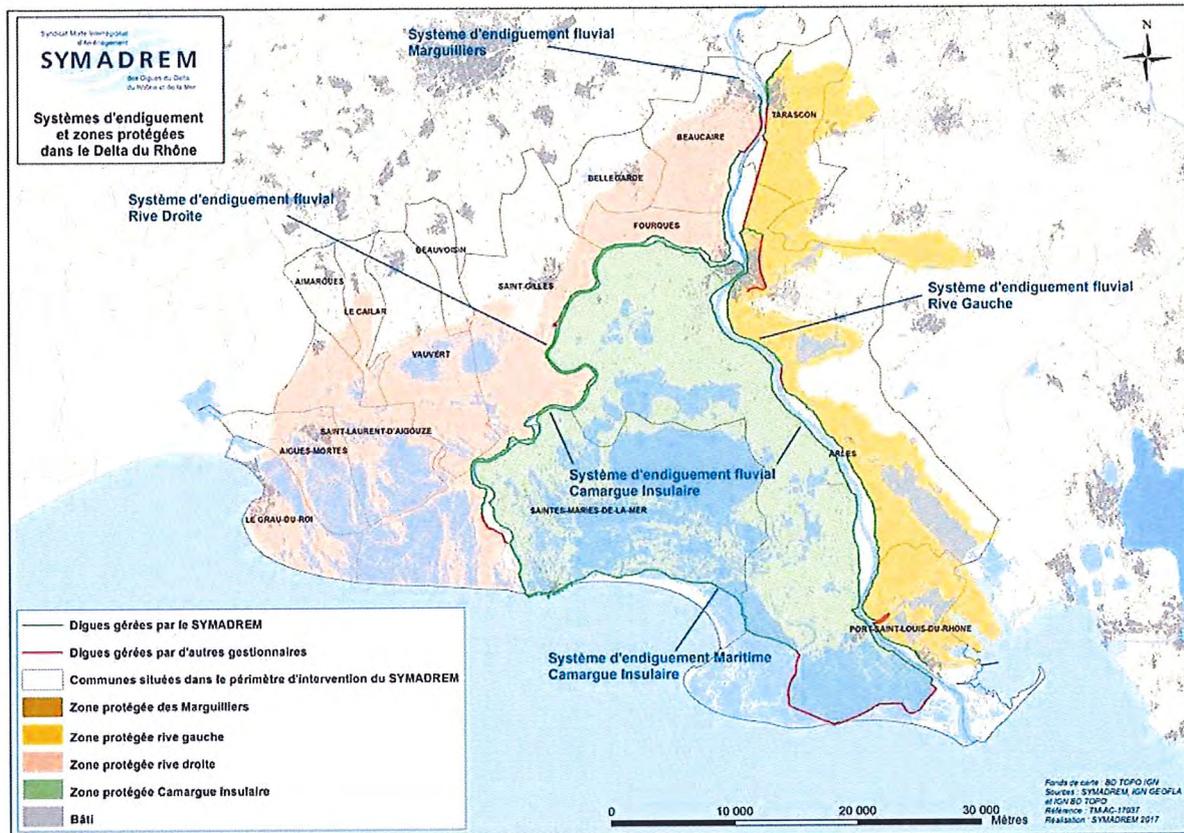
COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEU**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_03**

Figure 1. Systèmes d'endiguement identifiés dans le delta du Rhône

Conformément à la réglementation, ces systèmes devront être ré-autorisés au titre du code de l'environnement. Le SYMADREM a reçu en 2018 par arrêté inter-préfectoral du 24 avril 2018 des Bouches-du-Rhône et du Gard et par arrêté préfectoral du 24 avril 2018 du Gard, les autorisations respectivement pour les systèmes d'endiguement de la rive gauche du Rhône et des Marguilliers. Ces autorisations seront effectives après réception des travaux prévus dans ces mêmes arrêtés.

La demande d'autorisation initiale du système d'endiguement fluvial Camargue Insulaire sans travaux a été déposée le 28 juin 2018 au guichet unique de l'eau des Bouches-du-Rhône. Par lettre en date du 19 décembre 2018, le préfet des Bouches-du-Rhône a informé le SYMADREM que le dossier n'était pas complet et régulier dans l'Etat et a demandé une liste de compléments qui devront être adressés dans un délai de 6 mois à compter de la réception du courrier.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_03

Ces remarques concernent principalement la complétude du dossier vis-à-vis de la maîtrise foncière des ouvrages et tout particulièrement sur la digue du Petit Rhône rive gauche du Bac du Sauvage à l'Amarée, qui est la propriété du SYMADREM mais qui n'est pas accessible aux agents du SYMADREM.

Pour les autres demandes d'autorisation des systèmes d'endiguement, le planning actualisé est le suivant :

- ✓ **Printemps 2019** : dépôt demande d'autorisation initiale du système d'endiguement fluvial Rive Droite sans travaux ;
- ✓ **Été 2019/Automne 2019** : dépôt demande d'autorisation des travaux sur le Petit Rhône et modification des systèmes d'endiguement fluviaux Camargue Insulaire et Rive Droite ;
- ✓ **Fin d'année 2019** : dépôt demande d'autorisation des travaux sur le SIP de Beaucaire et le SIF de Tarascon et modification des systèmes d'endiguement fluviaux Rive Droite et Rive gauche ;
- ✓ **Été 2020** : dépôt demande d'autorisation initiale du système d'endiguement maritime Camargue Insulaire avec travaux sur Salin de Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône et demande de modification des systèmes d'endiguement fluviaux Rive Gauche et Camargue Insulaire ;

1.3.4 Qualification des ouvrages ou des (sous)-systèmes de résistants à l'aléa de référence

La doctrine de l'État en matière de prévention du risque inondations peut se résumer en deux impératifs :

- ✓ la non - augmentation des enjeux exposés ;
- ✓ la préservation des champs d'expansion des crues.

Elle se traduit par l'interdiction de créer de nouvelles zones urbanisées en secteur inondable. Si les travaux de sécurisation des digues sont encouragés et soutenus financièrement par l'État au travers du Plan de Submersion Rapide (PSR) ou des plans Grands Fleuves, ils ne donnent pas lieu à urbanisation nouvelle dans les zones aujourd'hui non urbanisées.

Les niveaux de sûreté des ouvrages et les niveaux de protection des zones ou sous-zones protégées, déterminés et justifiés dans le cadre des études de dangers des systèmes d'endiguement, sont pris en compte en matière d'urbanisme au sein du processus de qualification des digues résistantes à l'aléa de référence (RAR), introduit notamment par la doctrine Rhône en matière d'élaboration de plan de prévention du risque inondations de 2006.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_03

Ce processus, qui n'est aujourd'hui pas réglementaire, permet un traitement spécifique du droit à construire dans les zones déjà urbanisées. Il engage la co-responsabilité de l'État, de la commune et du gestionnaire de l'ouvrage.

Les points sur lesquels la qualification des digues assouplit les contraintes d'urbanisation sont :

- ✓ la largeur de la bande de sécurité (bande RH), qui peut être réduite jusqu'à 100 mètres (mais en aucun cas supprimée) ;
- ✓ les constructions, dans les espaces urbanisés, qui peuvent être admises sur toute la zone sécurisée par les digues résistantes à l'aléa de référence (hors zone de risques pour la sécurité des personnes), alors qu'en l'absence de qualification elles ne pouvaient l'être (éventuellement) que dans les zones d'aléa modéré ou les centres urbains denses ;

L'objectif de la qualification est ambitieux et vise suivant les termes de la doctrine Rhône à un haut niveau de sécurité, qui se traduit par :

- ✓ la garantie (probabilité résiduelle de rupture de 5 %) d'absence d'inondation la zone ou des sous-zones protégées, jusqu'à la crue de référence (crue type mai 1856 dans les conditions actuelles d'écoulement – période de retour \cong 200 ans) ; l'objectif étant la maîtrise absolue des risques d'inondation sur les espaces protégés ;
- ✓ la garantie (probabilité résiduelle de rupture de 5 %) d'absence de brèches pour la crue exceptionnelle du Rhône (période de retour \cong 800 à 1000 ans) débordante, supérieure à la crue de référence ; l'objectif étant d'éviter la ruine de l'ouvrage, de maîtriser le cheminement des eaux, d'assurer la sécurité des personnes et de réduire les dommages potentiels par des mesures de réduction de la vulnérabilité, par l'alerte et la gestion des crises.

Une démarche est actuellement en cours sur la friche industrielle des Papeteries Etienne. Elle fait suite au :

- ✓ courrier du 14 janvier 2016 du Maire de Tarascon et du Président du SYMADREM au Préfet des Bouches-du-Rhône concernant demande de qualification des ouvrages, dès la démonstration de la tenue des ouvrages à la crue exceptionnelle du Rhône, qui permettrait la réduction de la bande RH ;
- ✓ courrier du 15 juin 2017 du Président du SYMADREM, du Maire d'Arles et du Président de l'ACCM au Préfet des Bouches-du-Rhône concernant la qualification de la digue des Papeteries Etienne en vue de la réduction de la bande RH qui permettrait une reconversion de la friche industrielle.

Par courriers du 10 mai 2016 et du 29 août 2017, le Préfet des Bouches du Rhône en lien avec la Direction Générale de la Prévention des Risques a défini les contours de cette procédure « non réglementaire » :

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_03

- ✓ Dépôt de la demande d'autorisation du système d'endiguement,
- ✓ Autorisation du système d'endiguement,
- ✓ Engagement de l'Etat sur une révision du PPRI.

Cette démarche sera suivie d'autres démarches concernant la rive gauche après sécurisation de la rive gauche entre Tarascon et Arles (digue et SIF) et concernant la rive droite après sécurisation de la rive droite entre Beaucaire et Fourques (digue et SIP).

1.4 RETRAIT DU DEPARTEMENT DU GARD ET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Faisant suite à l'entrée en vigueur de la GEMAPI le 1^{er} janvier 2018 et malgré les possibilités laissées par la Loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017, dite loi « Fesneau » aux régions et départements, qui exerçaient des missions GEMAPI avant le 1^{er} janvier 2018, de continuer à les exercer, le Département du Gard et la Région Provence Alpes-Côte d'Azur envisagent de quitter le SYMADREM au 1^{er} janvier 2020.

Par délibération n°2018-59 du 5 avril 2018, le Département du Gard a délibéré pour un retrait des syndicats mixtes du Vidourle, des Gardons, de la Cèze et du Gard Rhodanien et pour le maintien du service de gestion des barrages écrêteurs de crues par conventionnement avec le détenteur de la compétence GEMAPI. En ce qui concerne le SYMADREM, la décision de retrait est suspendue aux conclusions de l'étude SOCLE.

En parallèle de cette décision, le Département du Gard a décidé, par délibération n°2018-60 du 5 avril 2018, de créer un dispositif financier pour aider les communes et leurs groupements dans le domaine de la gestion durable et intégrée des cours d'eau et de la prévention des inondations.

L'aide du département pour les travaux de réduction d'aléa en provenance des systèmes d'endiguement a été fixée à hauteur de 20 % du montant HT des travaux.

Pour mémoire, la clé de répartition actuelle fixe à 25 % le taux de participation du département sur les travaux du SYMADREM.

Par délibération n°18-982 du 14 décembre 2018, la Région Provence Alpes-Côte d'Azur a décidé de ne plus poursuivre son implication structurelle à travers sa contribution statutaire imputée en section de fonctionnement au sein du SYMADREM à compter du 1er janvier 2020 et de poursuivre son financement à travers un programme d'actions permettant la finalisation des travaux de sécurisation des ouvrages de protection contre les crues du Rhône pour la rive gauche concernant le territoire régional.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_03

1.5 ETUDE SOCLE GRAND DELTA

Le SYMADREM a engagé en 2016 une étude sur la transformation éventuelle en EPTB. Cette étude, dont seule la tranche ferme a été réalisée, n'est pas allée à son terme compte tenu de la demande faite par les préfets des Bouches-du-Rhône et du Gard de porter une étude SOCLE à l'échelle du Grand Delta du Rhône.

Le SOCLE littéralement « Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau » fait suite à l'arrêté du 20 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux. La démarche SOCLE s'inscrit dans le prolongement de la GEMAPI.

Le Préfet des Bouches-du-Rhône et le Préfet du Gard ont sollicité fin 2016, le SYMADREM pour que ce dernier, compte tenu de son périmètre de compétences, qui couvre l'ensemble du Delta du Rhône puisse porter une démarche analogue.

Cette démarche rejoint notre démarche de transformation en EPTB et la demande faite par l'Etat de co-animer la SLGRI.

Le périmètre du SOCLE est le bassin versant du Grand Delta du Rhône composé de :

- ✓ la zone protégée par le système d'endiguement du delta du Rhône géré principalement par le SYMADREM et à terme uniquement par ce dernier,
- ✓ les bassins versants des cours d'eau, dont l'exutoire se situe dans cette zone protégée,
- ✓ La plaine de Boulbon située dans l'environnement proche du système d'endiguement précité.

L'étude actuellement en cours est réalisée par un groupement de bureaux d'étude constitué de SCP, BRLi et AKLEA. Elle aborde le Grand Cycle de l'Eau, à l'exception des thématiques suivantes : La ressource en eau, les pollutions diffuses, les nappes souterraines, pour se concentrer sur les principaux enjeux liés à l'eau dans le delta. Elle n'abordera pas le petit cycle de l'eau composé de l'eau potable, de l'assainissement et du ruissellement urbain.

La gouvernance de l'étude est assurée par un comité technique regroupant les EPCI-FP, les services de l'Etat, les grandes collectivités, l'agence de l'eau et les syndicats du territoire qui exerçaient des missions GEMAPI avant l'entrée en vigueur de la loi, soit au total 28 structures.

Les décisions concernant l'étude sont prises un comité de pilotage regroupant en sus du comité technique, les communes du territoire, les ASCO d'assainissement agricoles, et d'autres acteurs du grand cycle de l'eau, soit au total 108 structures.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2019

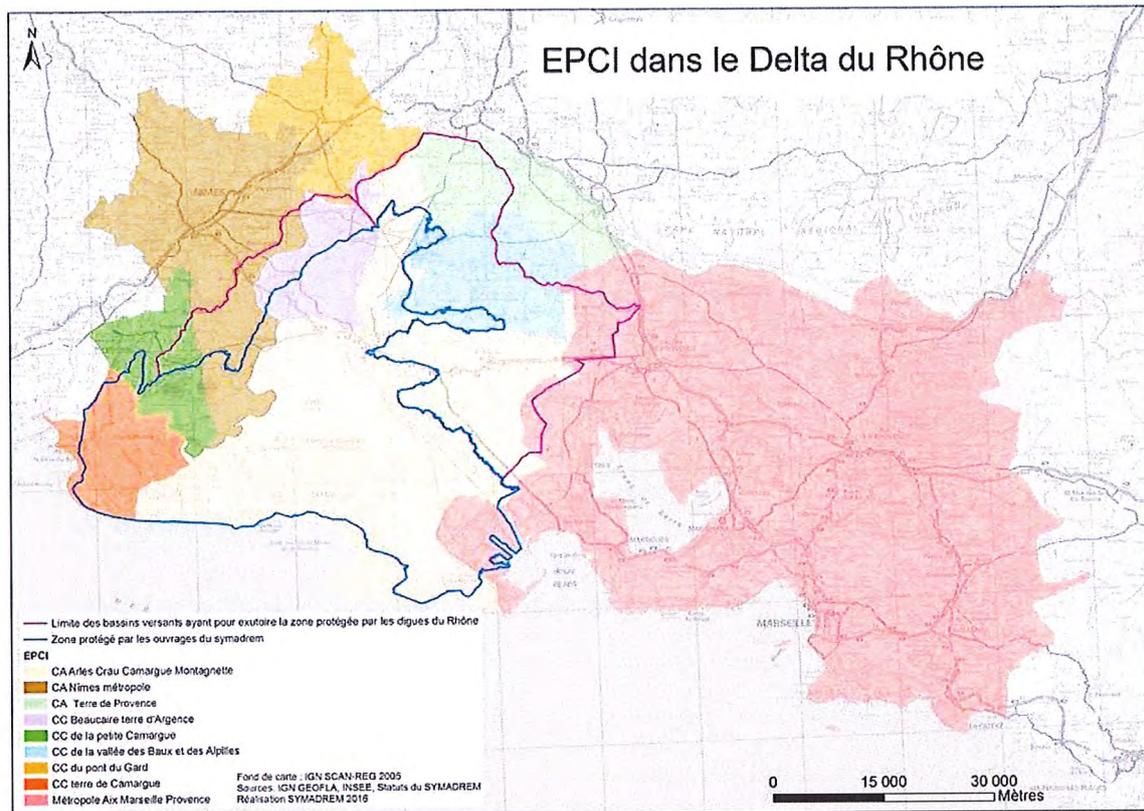
SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_03

Figure 2. Périmètre de l'étude SOCLE Grand Delta

L'étude comporte 4 phases : une phase 1 relative au diagnostic du territoire, qui est terminée et a été validée par le comité de pilotage de l'étude le 10 octobre 2018 avec quelques réserves émises par la DDTM des Bouches-du-Rhône.

La phase d'élaboration des trois scénarios de gouvernance est terminée. Elle a été présentée aux membres des comités techniques et plus particulièrement aux EPCI-FP. Il a été demandé aux EPCI-FP de se positionner sur chacun des scénarios. La phase de validation du scénario retenu devrait intervenir dans le courant des mois de mars ou avril 2019.

En ce qui concerne le SYMADREM, les évolutions selon les scénarios seraient les suivantes :

Le scénario n°1 prévoit une adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée des Baux et des Alpilles compte tenu de la présence de cinq communes dans la zone protégée par le système d'endiguement rive gauche. Il est également prévu une prise de compétence sur les alinéas 1°, 2° et 8° du L.211-7 sur les zones humides dans le lit endigué que le SYMADREM a déjà en gestion suite aux travaux du Plan Rhône (réalisés ou à venir).

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_03

Dans le scénario n°2, en sus des missions précitées, le SYMADREM exercerait la mission de gestion intégrée du trait de côte sur la cellule hydro-sédimentaire de Fos à l'Espiquette. Le SYMADREM a d'ores et déjà été sollicité le 25 mai 2018 par la communauté de communes de Terre de Camargue et le 3 septembre 2018 par la communauté d'agglomération d'Arles Crau Camargue Montagnette pour l'exercice de cette mission. Le SYMADREM exercerait également une mission de co-animation de la SLGRI avec l'Etat et de coordination du grand cycle de l'Eau à l'échelle du Grand Delta.

L'exercice de ces missions supplémentaires se traduirait par le recrutement d'un ETP (profil ingénieur) supplémentaire et des dépenses de fonctionnement associées pour un montant supplémentaire de 125 000 €.

Dans le scénario n°3, l'ensemble des EPCI-FP transférerait toute la compétence GEMAPI au SYMADREM qui re-délèguerait les missions relevant du 2° et du 8° aux syndicats mixtes de la Camargue Gardoise et au Parc Naturel Régional de Camargue. Dans cette optique, le bureau d'étude a estimé à 3 ETP (2 ingénieurs + 1 technicien) le personnel à recruter pour exercer ces missions et des dépenses de fonctionnement associées pour un montant supplémentaire par rapport au scénario n°2 de 546 200 €.

1.6 LE PLAN RHONE

1.6.1 Le Contrat de Plan Interrégional Etat Régions Plan Rhône : 2007-2014

Le schéma de gestion des inondations du Rhône aval établi par l'Etat en 2009 sur la base du pré-schéma sud validé en 2006 par le comité de pilotage du Plan Rhône, intègre l'ensemble des actions du volet inondations du plan Rhône dans sa partie aval. Le SYMADREM a été impliqué à hauteur de 90 % dans la réalisation de ces actions de prévention.

Pour le volet inondation du pré-schéma sud, son montant était de 182 millions d'euros, dont 160 M€ au bénéfice du SYMADREM. Le montant total des opérations engagées sur ce CPIER s'élève à 139,5 millions d'euros et le montant réglé aux entreprises, bureaux d'étude, propriétaires expropriés à 128,5 millions d'euros.

Les dernières opérations en cours, comme les travaux de renforcement de la digue entre Beaucaire et Fourques (réalisation des mesures compensatoires environnementales), les travaux de renforcement de la digue de la Montagnette à Tarascon et le suivi environnemental des travaux de renforcement de la digue au sud d'Arles entre les lieux-dits « Prends-té-Garde » et « Grand Mollégès » seront terminés et soldés en 2019. Il devrait rester un solde d'environ 3 millions d'euros, ce qui porterait le bilan final du CPIER 2007-2014 à 136,5 millions d'euros HT de réalisation. La ventilation rive droite/rive gauche figure dans le tableau ci-dessous :

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2019**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_03****Tableau 2. CPIER Plan Rhône 2007-2014 : Bilan global des engagements et paiements**

	Total	Rive gauche	Rive droite
Engagements	139,5 Millions € HT	75,2 Millions € HT	64,3 Millions € HT
Paiements	128,5 Millions € HT	69,5 Millions € HT	59,0 Millions € HT

La ventilation des engagements et paiements par financeur est la suivante

Tableau 3. CPIER Plan Rhône 2007-2014 : Bilan des engagements et paiements par financeur

Financeurs	Montants (en millions € HT)	
	Engagements	Paiements
Europe	1,2	1,2
Etat	54,6	50,3
Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur	22,1	20,5
Région Occitanie	19,0	17,4
Département des Bouches-du-Rhône	18,3	16,9
Département du Gard	14,7	13,3
SMD du Gard	2,1	2,1
Métropole Marseille Aix Provence	(0,04)	(0,04)
CA Arles Camargue Crau Montagnette	3,3	3,1
CC Beaucaire Terre d'Argence	0,7	0,6
CA Nîmes Métropole	0,2	0,2
CC Petite Camargue	0,5	0,4
CC Terre de Camargue	0,8	0,7
CNR	1,7	1,7
Autres (ADISERE, autofinancement...)	0,1	0,1

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_03

1.6.2 Le Contrat de Plan Interrégional Etat Régions Plan Rhône : 2015-2020

Le 30 octobre 2015, les partenaires du Plan Rhône et particulièrement l'Etat et les deux Régions membres du SYMADREM ont signé le nouveau CPIER 2015-2020 qui prévoit la réalisation de 850 millions d'euros d'investissement. Parmi les volets, le volet inondation affiche un montant de 259 millions d'euros dont 191 millions d'euros au bénéfice du SYMADREM pour les opérations de :

- ✓ Création d'une digue entre Tarascon et Arles,
- ✓ Gestion et ressuyage des eaux déversées en rive gauche du Rhône,
- ✓ Sécurisation des digues du Grand Rhône Aval (Salin de Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône),
- ✓ Renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône (1^{ère} priorité),
- ✓ Rehausse des Sites-Industrialo-Portuaires et Fluviaux de Beaucaire et Tarascon,
- ✓ Traitement des points très sensibles identifiés lors des études de dangers,
- ✓ Sécurisation du Plan de Gestion des Ouvrages en Périodes de Crues (3^{ème} phase).

A cela s'ajoutent les travaux de ressuyage de la Camargue Insulaire qui seront réalisés en partenariat avec le Parc Naturel Régional de Camargue et le Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales.

A ce jour, 72,1 millions d'euros ont été engagés (ce qui représente un taux d'engagement de 38 %). En 2019, un montant de 22,4 millions d'euros sera demandé auprès de nos financeurs. Ce montant correspondra aux travaux de gestion et ressuyage des eaux déversées en rive gauche, aux travaux de rehaussement du SIP de Beaucaire et du SIF de Tarascon et à l'installation de limnigraphes), ce qui portera le taux d'engagement à 49 % (57 % en rive gauche et 11 % en rive droite). En 2020, les demandes de financement concernant les travaux sur Salin de Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône, les digues du Petit Rhône, le ressuyage de la Camargue Insulaire et le traitement des points très sensibles identifiés lors des études de dangers, seront demandées, ce qui portera le taux d'engagement à 100 % à la fin du CPIER 2015-2020.

Le tableau ci-après résume le bilan actuel et l'évolution du taux d'engagement jusqu'à la fin du CPIER 2015-2020.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE, DU JEUDI 28 FEVRIER 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_03

Tableau 4. CPIER Plan Rhône 2015-2020 : Montants contractualisés et engagements

Montant	Total	Rive gauche	Rive droite
Contractualisation	191 Millions € HT	157,5 Millions € HT	33,5 Millions € HT
Engagements	72,1 Millions € HT	68,6 Millions € HT	3,5 Millions € HT
Taux engagement au 31 décembre 2018	38 %	43 %	10 %
Taux engagement au 31 décembre 2019	49 %	57 %	11 %
Taux engagement au 31 décembre 2020	100 %	100 %	100 %

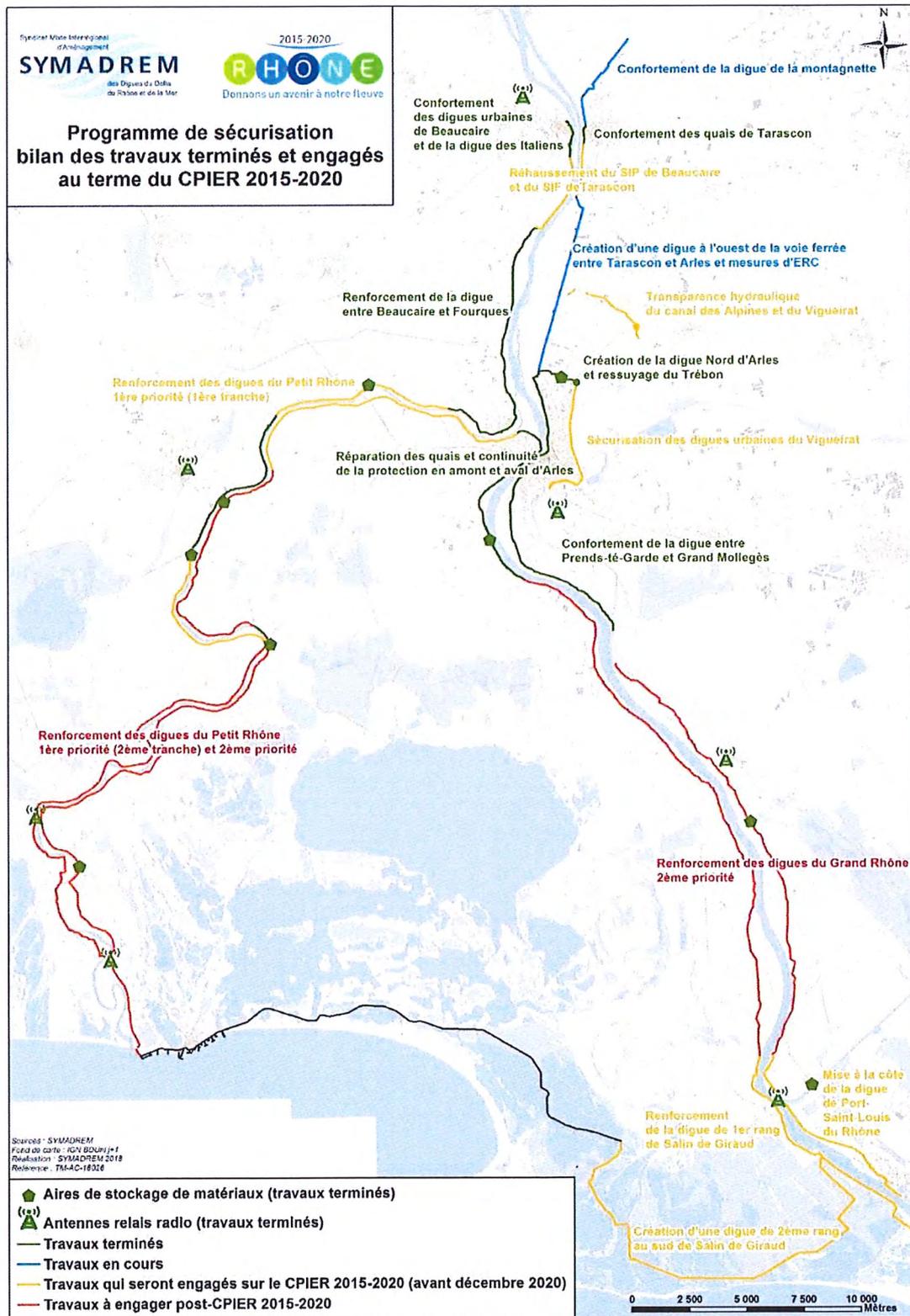
Le détail des engagements figure en annexe 1.

1.6.3 Nécessité d'un nouveau Contrat de Plan Interrégional Etat Régions du plan Rhône

A l'issue des travaux contractualisés, une grande partie du programme de sécurisation des ouvrages sera réalisée comme le montre la carte ci-après.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_03



COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_03

Figure 3. Plan Rhône – Bilan et Perspectives des travaux

On y localise :

- En vert : les travaux de renforcement réalisés et terminés dans le cadre du CPIER Plan Rhône 2007-2014 et les travaux réalisés antérieurement au Plan Rhône conformes aux objectifs du programme de sécurisation,
- En bleu : les travaux de renforcement en cours (Digue de la Montagnette, Château Royal de Provence et Digue Tarascon-Arles),
- En orange, les travaux de renforcement du CPIER Plan Rhône 2015-2020, dont l'engagement est prévu en 2020 (SIP de Beaucaire et SIF de Tarascon, mesures de gestion et ressuyage des eaux déversés en rive gauche digues du Petit Rhône, digues de Salin de Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône),
- En rouge, les travaux non-inscrits au CPIER Plan Rhône 2015-2020 et non programmés à ce jour (Digues aval Petit Rhône et aval Grand Rhône),

Si l'exposition au risque d'inondation des personnes situées en tête du delta sera considérablement réduite, celle des personnes situées en Camargue Gardoise, en Camargue Insulaire et au sud d'Arles (rive gauche) sera quasiment inchangée par rapport à la situation qui prévalait en 2003.

Les études de dangers que nous menons sur les systèmes d'endiguement, conformément à la nouvelle réglementation relative aux digues, montrent des niveaux de protection et de danger (cf. délibération n°2018-59 du 16 octobre 2018) extrêmement faibles au regard du nombre personnes protégées, confirmés par les brèches de 1993 à 2003 et plus récemment en novembre 2016.

Les cartes figurant dans les annexes 2 à 5 issues de ces mêmes études, montrent pour des crues respectivement équivalentes à celles de décembre 2003 et de mai 1856 sans brèche en amont, les scénarios probables d'inondation (probabilité > 50 %) à l'issue de la réalisation des travaux contractualisés et l'exposition au risque d'inondation des personnes.

En outre, ces cartographies montrent également que le projet de contournement autoroutier d'Arles serait en eau pour la crue de référence, ce qui pourrait empêcher la qualification du système d'endiguement « tête de Camargue » et compromettre, au regard des prescriptions du SDAGE RMC, la réalisation du projet tel qu'il est prévu.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_03

Outre son impact sur la sécurité des populations, le programme de sécurisation des digues du delta du Rhône est également très rentable économiquement comme le démontre l'étude de la DREAL de bassin qui a estimé à 27 millions d'euros les dommages évités annuels une fois le programme terminé. Il est également générateur d'emplois puisque ce sont environ 200 personnes qui travaillent depuis 2016 quotidiennement sur nos digues et ce chiffre devrait encore augmenter avec les engagements à venir.

Au regard de la population DGF (135 000 personnes pour les communes protégées), la taxe GEMAPI, si elle était votée à son taux maximum ne pourrait générer qu'un montant de produit annuel de 5,4 millions d'euros, très éloigné des montants d'investissements en cours. L'appui de l'Etat et des Régions à ce territoire, un des plus exposés de la France Métropolitaine au risque d'inondation comme le montre la figure ci-après, est donc vitale pour le territoire.

Le Président du SYMADREM a sollicité le 1^{er} octobre 2018 le préfet coordonnateur de bassin, la présidente de la région Occitanie et le président de la région Provence Alpes-Côte d'Azur pour la mise en œuvre d'un troisième CPIER Plan Rhône. Le courrier est resté à ce jour sans réponse.

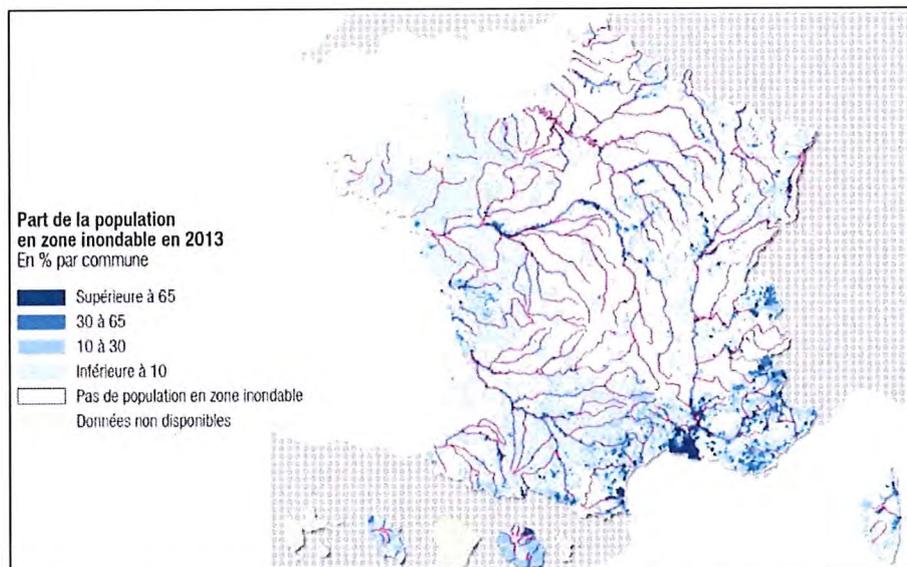


Figure 4. Extrait du rapport du Commissariat Général à l'égalité des territoires

1.6.4 Impact des travaux du Plan Rhône sur l'emploi

Le SYMADREM est un donneur d'ordres important dans le Delta du Rhône et au-delà puisque qu'il y a eu en moyenne depuis 2015, environ 200 personnes qui travaillaient quotidiennement pour le compte du SYMADREM.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_03

Après une baisse de l'activité en 2016, 2017 et 2018 ont renoué avec une activité conséquente en particulier grâce à l'opération de Beaucaire / Fourques, qui s'achève en 2019.

2019 sera une année importante pour l'emploi avec les travaux de création d'une digue entre Tarascon et Arles, les travaux sur le Château Royal de Provence et la Montagnette. Ces chantiers devraient voir l'emploi d'environ 300 personnes par jour pendant toute l'année 2019 et toute l'année 2020.

2 LE BUDGET 2019

2.1 CLE DE REPARTITION DES DEPENSES COMMUNES DE FONCTIONNEMENT

a. Répartition entre rives du Gard et des Bouches- du-Rhône :

Les dépenses de fonctionnement, hors dépenses d'entretien des digues à la mer se répartissent comme suit :

- 2/5 au prorata de la population (INSEE) des communes entrant dans le périmètre d'intervention du syndicat ;
- 3/5 du linéaire de digues et d'ouvrages de protection connexes présent sur chaque territoire (hors la digue à la mer).

b. Répartition entre types de collectivité/établissement :

Les participations, aux dépenses de fonctionnement par type de collectivité/établissement membre sont obligatoires et définies de la manière suivante :

- 1/3 Régions
- 1/3 Départements
- 1/3 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI- FP).

c. Répartition entre EPCI-FP entrant dans le périmètre d'intervention du syndicat

La répartition entre les EPCI-FP des Bouches-du-Rhône respecte les critères définis comme suit :

- 2/5 au prorata de la population telle qu'elle résulte du dernier recensement INSEE
- 1/5 au prorata du potentiel fiscal par habitant
- 2/5 au prorata de la longueur de digues située sur les communes concernées.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_03

La répartition entre les EPCI-FP du Gard respecte les critères suivants :

- 2/5 au prorata de la population (DGF)
- 2/5 au prorata du potentiel fiscal par habitant
- 1/5 au prorata du champ d'étalement de la crue de référence de 1840, tel que précisé ci-dessous

Les calculs de répartition entre EPCI-FP sont réactualisés tous les 3 ans.

Les dépenses d'entretien des digues à la mer sont assurées par les collectivités et établissements concernés selon les critères ci-dessus.

Conformément aux statuts, la clé de répartition a été actualisée en 2018.

Les données prises en compte pour le calcul 2018 figurent dans le tableau ci-dessous

Tableau 5. Données utilisées pour le calcul de la clé 2018

Communes	Linéaire Digue fluviale (km)	Linéaire Digue à la Mer (km)	Population INSEE (Hab.)	Population DGF (Hab.)	Potentiel Fiscal / Hab. (euros)	Surface Protégée (ha)
BEUCAIRE	7,265		16 047	16 143	1 019,29	5 730
FOURQUES	15,539		2 922	2 940	789,38	3 824
BELLEGARDE			6 806	6 839	794,58	1 728
SAINT GILLES	31,117		13 792	13 612	708,15	8 168
VAUVERT	0,850		11 470	11 606	997,15	6 666
BEAUVOISIN			4 613	4 731	494,48	160
LE CAILAR			2 340	2 502	502,44	1 095
AIMARGUES			5 410	5 388	926,27	406
AIGUES-MORTES			8 504	9 409	681,15	5 778
LE GRAU DU ROI			8 464	27 522	955,53	5 473
SAINT LAURENT D'AIGOUZE			3 487	3 689	559,00	8 595
TOTAL GARD	54,771		83 855	104 381	8 427	47 623
TARASCON	5,889		14 709	14 894	1 282,63	
ARLES	111,462	4,484	53 737	54 855	1 002,12	
STES MARIES	28,609	21,418	2 706	3 929	1 336,71	
PORT ST LOUIS	11,152		8 763	9 007	1 490,72	
TOTAL BOUCHES DU RHÔNE	157,112	25,902	915⁷⁹	82 685	5 112	-

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_03

EPCI-FP	Linéaire Digue fluviale (km)	Linéaire Digue à la Mer (km)	Population INSEE (Hab.)	Population DGF (Hab.)		Surface Protégée (ha)
CC Beaucaire Terre d'Argence	22,804		25 775	25 922		11 282
CA Nîmes Métropole	31,117		13 792	13 612		8 168
CC Petite Camargue	0,850		23 833	24 227		8 327
CC Terre de Camargue	-		20 455	40 620		19 846
CA Arles Crau Camargue Montagnette	145,960		71 152	73 678		-
Métropole Aix Marseille Provence	11,152		8 763	9 007		-
TOTAL	211,883		163 770	187 066		47 623
TOTAL GARD	54,771		83 855	104 381		47 623
TOTAL BOUCHES DU RHÔNE	157,112		79 915	82 685		-

Ce qui donne la répartition suivante pour la période 2018-2020 :

- ✓ Rive droite : 35,99 %
- ✓ Rive gauche : 64,01 %

Et la répartition suivante entre les différents membres du SYMADREM pour les dépenses communes :

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_03

Tableau 6. Clé de répartition entre les membres du SYMADREM pour les dépenses communes

Membres	Répartition rive droite rive gauche	Répartition entre types de collectivité et EPCI-FP	Taux par structure Dépenses communes
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	64,01 %	33,33 %	21,33%
Département des Bouches-du-Rhône		33,33 %	21,33%
CA Arles Crau Camargue Montagnette		33,34 %	18,64%
Métropole Aix Marseille Provence			2,70%
Région Occitanie	35,99 %	33,33 %	12,00 %
Département du Gard		33,33 %	12,00%
CC Beaucaire Terre d'Argence		33,34 %	3,24 %
CA Nîmes Métropole			1,44%
CC Petite Camargue			3,20%
CC Terre de Camargue			4,12%
	100,00%	100 %	100,00%

Compte tenu des opérations prévues dans le programme de sécurisation et de l'obligation d'avoir un gestionnaire unique par système d'endiguement, le SYMADREM va progressivement devenir gestionnaire de l'ensemble des digues de protection contre les crues du Rhône et de la Mer.

La figure n°1 localise les systèmes d'endiguement identifiés dans le delta du Rhône, les digues exploitées par le SYMADREM et les digues exploitées par d'autres gestionnaires (SNCF réseau, CNR, VNF, CD 13, CSME, propriétaires privés).

Les tableaux ci-après indiquent respectivement par rive les linéaires de digues et les ouvrages par communes, qui seront progressivement intégrés dans le périmètre d'intervention du SYMADREM.

Tableau 7. Linéaires supplémentaires de digues en gestion (prévision)

Année d'intégration	Rive Droite	Rive Gauche
2021	5,05	23,55
2030		3,70
Total	5,05	27,25

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_03

Ouvrages à intégrer	Année	Linéaire de digues						Total
		Arles	Tarascon	Port-Saint-Louis-du-Rhône	Saintes-Maries-de-la-Mer	Beaucaire	Saint Gilles	
Digue VNF Ecluse St Gilles	2018						1,00	1,00
Digue Marguilliers	2019					0,25		0,25
Déversoir de Boulbon	2019		0,6					0,60
Digue Tarascon Arles	2021	4,05	4,40					8,45
Digue urbaine Vigueirat	2021	7,50						7,50
RD35	2021	1,50						1,50
Digue SIF Tarascon	2021		1,60					1,60
DigueSIP Beaucaire	2021					3,80		3,80
Digue CNR Ecluse Barcarin	2021			3,90				3,90
Digue Petit Rhône Rive droite aval Pin Fourcat	2030				3,70			3,70
		23,05	6,60	3,90	3,70	4,05	1,00	32,30

Le tableau ci-après donne en supposant les données d'entrée constantes, l'évolution en pourcentage du linéaire de digue à charge du SYMADREM pour les prochaines années et l'impact de cet élargissement sur la répartition rive droite/rive gauche.

Tableau 8. Impact de l'intégration du linéaire supplémentaire de digue sur la répartition rive droite/rive gauche

Année	2018	2021
Linéaire digue	100 %	112 %
Taux rive gauche	64,01%	64,59%
Taux rive droite	35,99%	35,41%

A population et potentiel fiscal égaux, on passerait globalement de 2018 à 2021 d'une répartition entre la rive gauche et la rive droite de 64/36 à 64,5/35,5. Si cette répartition entre rive restera quasiment stable, il n'en n'est pas de même du linéaire à gérer qui augmentera sensiblement : plus de 10 % entre 2018 et 2021.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_03

2.2 ETAT DE LA DETTE DU SYMADREM

Les montants ci-dessous tiennent compte des taux contractuels.

2.2.1 Evolution de la dette en capital (K) au 1^{er} janvier 2019 par organisme prêteur

L'encours de la dette au 01 janvier 2019 est de 28,341 M€, on constate une augmentation de 3,590 M€ par rapport à l'encours de la dette au 01 janvier de l'année N-1.

Cette augmentation est le résultat de la souscription de nouveaux emprunts en 2018, du paiement des échéances en K sur l'exercice et du remboursement par anticipation d'un emprunt.

Tableau 9. Encours au 01/01/2019

Organismes prêteurs	Dettes en K 1/1/2018	Dettes en K 01/01/2019	Différence 2018/2019	Part sur le K au 1/01/2019
CAISSE D' EPARGNE	6 954 670,94 €	6 816 731,35 €	- 137 939,59 €	24%
DEXIA	296 643,54 €	259 176,70 €	- 37 466,84 €	1%
BANQUE POSTALE	6 500 000,00 €	10 500 000,00 €	4 000 000,00 €	37%
C.D.C	11 000 000,00 €	10 765 890,49 €	- 234 109,51 €	38%
TOTAL	24 751 314,48 €	28 341 798,54 €	3 590 484,06 €	

2.2.2 Répartition de la dette par membre

2.2.2.1 Dette commune aux 2 rives

Cette dette correspondant au préfinancement des travaux réalisés, il s'agit d'emprunts in fine à court terme, réalisés dans l'attente de l'encaissement des subventions et participations.

Tableau 10. Dette propre au SYMADREM

Organismes prêteurs	Année de réalisation	Durée	Montant à l'origine	Annuité 2019	
				Intérêt	Capital *
CAISSE D' EPARGNE	2016	3	4 000 000.00 €	43 600.00 €	4 000 000.00 €
BANQUE POSTALE	2016	3	3 500 000.00 €	37 615.28 €	- €
BANQUE POSTALE	2017	3	3 500 000.00 €	29 096.67 €	- €
BANQUE POSTALE	2017	3	3 500 000.00 €	27 827.92 €	- €
TOTAL			14 500 000.00 €	138 139.87 €	4 000 000.00 €

* les montants à zéro correspondent à des emprunts dont le capital sera remboursé à la fin de la durée de l'emprunt.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_03

L'annuité 2019 de 4,138 M€ se décompose de la façon suivante :

- ✓ 4 M€ pour de remboursement du capital in fine de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne en 2016,
- ✓ 138 139 € d'intérêts à payer sur l'exercice pour l'ensemble de nos emprunts.

2.2.2.2 Dette propre à la rive gauche

Il s'agit des emprunts portés par le SYMADREM pour la ville d'Arles, correspondant à la participation de celle-ci aux travaux d'investissement réalisés sur son territoire. La totalité de l'annuité (intérêts et capital) est remboursée intégralement par la ville d'Arles dans l'exercice.

Tableau 11. Dette propre à la ville d'Arles

Organismes prêteurs	Année de réalisation	Durée	Montant à l'origine	Annuité 2019	
				Intérêt	Capital
CAISSE D' EPARGNE	2011	20	1 487 000.00 €	48 210.19 €	64 820.55 €
CAISSE D' EPARGNE	2014	20	2 000 000.00 €	67 684.17 €	78 828.51 €
TOTAL			3 487 000.00 €	115 894.36 €	143 649.06 €

2.2.2.3 Dette propre à la rive droite

Cette dette correspond :

- ✓ Au refinancement des emprunts du SIDR, comme décidé par délibération n°2009-030 du 25 juin 2009. A noter que le capital est remboursé par les Communes du Gard et les intérêts par les Communes et les EPCI, le Département du Gard et la Région Occitanie intégralement dans l'exercice.
- ✓ Au financement de la participation financière du Conseil Départemental du Gard pour l'opération Beaucaire / Fourques comme décidé par délibération n°216-87 du 8 décembre 2016. A noter que le capital et les intérêts sont remboursés par le Conseil Départemental du Gard intégralement dans l'exercice.

Tableau 12. Refinancement des emprunts du SIDR (DEXIA) et emprunt CD 30 (CDC)

Organismes prêteurs	Année de réalisation	Durée	Montant à l'origine	Annuité 2019	
				Intérêt	Capital
DEXIA	2009	15	548 067.00 €	10 721.28 €	38 995.49 €
CDC	2017	20	11 000 000.00 €	170 505.76 €	473 900.28 €
TOTAL			11 548 067.00 €	181 227.04 €	512 895.77 €

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2019**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_03****2.2.2.4 Evolution de la dette du SYMADREM pour 2019 et 2022 (avec prise en compte des emprunts simulés)**

Le tableau ci-après a pour objet de présenter une prévision de l'endettement nécessaire pour faire face à nos besoins de trésorerie pour les quatre années à venir dans l'attente du versement des subventions conformément à l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et du II de l'article 130 de la loi de programmation pluriannuelle pour les finances publiques pour les années 2018 à 2022.

Il ne tient pas compte d'éventuels remboursements par anticipation.

Les besoins d'emprunts nouveaux nécessaires au paiement des travaux relatifs aux AP/CP pour les quatre années à venir (2019-2022), correspondent aux montants simulés.

Les montants simulés ont été calculés suivant la méthode utilisée dans les besoins de trésorerie du BP 2019 (voir pages 34 à 37).

Tableau 13. Endettement pluriannuel

	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû
2019	5 186 206 €	529 661 €	4 656 544 €	32 341 798 €
	dont 94 400 € simulés	dont 94 400 € simulés	dont 0.00 simulés	dont 4 000 000 € simulés
2020	4 809 865 €	713 105 €	4 171 759 €	50 185 254 €
	dont 284 800 € simulés	dont 284 800 € simulés	dont 0.00 simulés	dont 26 500 000 € simulés
2021	12 278 900 €	631 489 €	11 687 410 €	51 029 901 €
	dont 4 309 800 € simulés	dont 309 800 € simulés	dont 4 000 000 € simulés	dont 31 500 000 € simulés
2022	23 688 597 €	485 086 €	23 203 512 €	39 365 188 €
	dont 22 735 000 € simulés	dont 235 000 € simulés	dont 22 500 000 € simulés	dont 27 500 000 € simulés

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_03

2.2.3 Perspective 2019

Nos partenaires financiers sont : la Caisse d’Epargne, la Banque Postale et la Caisse des dépôts.

En 2018, le SYMADREM a obtenu de la Caisse d’épargne une ligne de trésorerie de 5 000 000 €. La Banque postale a accordé au SYMADREM une enveloppe de 4 000 000 d’euros à débloquer sous forme de prêts relais.

Pour mémoire, la Caisse des Dépôts et Consignations a financé le prêt à long terme pour le financement de la participation du Conseil Départemental du Gard pour l’opération Beaucaire/Fourques à hauteur de 11 000 000 euros en 2017.

2.3 FONCTIONNEMENT : RESULTAT PROVISOIRE DE L’EXERCICE 2018

Tableau 14. Dépenses de fonctionnement

DEPENSES	Budgétisé	Réalisé
Administration générale	1 640 523	1 387 836
Personnel	1 581 948	1 418 647
Amortissement du Patrimoine	197 518	206 532
Charges Financières	681 525	474 057
Dotations aux provisions	20 000	20 000
TOTAL	4 121 514	3 507 072

La différence entre le budgétisé et le réalisé s’explique notamment par l’inscription budgétaire du virement à la section d’investissement de la part des travaux du Conseil départemental du Gard, du montant des échéances en capital sur sa dette propre au chapitre 023 ainsi que du montant inscrit au chapitre 66 et non réalisé suite à la mise en place d’une ligne de trésorerie qui nous a permis de réduire notre encours de dette ainsi que nos frais financiers.

La différence entre le budgétisé et le réalisé du chapitre Personnel s’explique essentiellement par l’absence pour congés d’éducation parental d’un agent.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_03

Tableau 15. Recettes de fonctionnement

RECETTES	Budgétisé	Réalisé
Participations des membres	3 372 726	3 372 726
Produits exceptionnels	112 400	33 469
Remboursement sur rémunérations	10 000	40 601
Revenus du patrimoine	40 000	48 983
Dette transférée	336 388	291 866
Résultat 2017 reporté	250 000	0
TOTAL	4 121 514	3 787 645

La différence entre le budgétisé et le réalisé s'explique notamment par l'inscription au budget dans la rubrique « Produits exceptionnels » du versement de la subvention de l'étude SOCLE, cette dernière n'a pas été encaissée en 2018. Le solde de cette subvention sera inscrit aux crédits de 2019. Le montant réalisé sur les remboursements sur rémunération provient essentiellement du remboursement du salaire d'un agent en accident de travail depuis mars 2018 et du remboursement sur rémunération d'un agent en congés maternité.

Tableau 16. Résultat provisoire de fonctionnement pour l'exercice 2018

Total dépenses 2018	3 507 072 €
Total recettes 2018	3 787 645 €
Résultat de l'exercice 2018	280 573 €
Excédent antérieur reporté	250 000 €
Résultat cumulé au 31/12/2018	530 573 €

NB : Ce résultat doit être corrigé car il contient la participation du Conseil Départemental du Gard aux travaux d'investissement soit 51 948 €. Ce montant sera transféré en investissement lors de l'affectation du résultat et éclaté au sein des différentes opérations auxquelles il se rapporte.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_03

2.4 LES PROVISIONS POUR RISQUES

Pour mémoire, le SYMADREM a opté pour le dispositif des provisions semi-budgétaires par délibération n°2010-32 du 24 juin 2010. C'est une obligation pour toutes les collectivités et établissements publics de provisionner lorsqu'il y a des procédures en cours (cf. l'article R 2321-2 du CGCT).

Ces provisions sont destinées à couvrir la charge probable résultant de litiges. Elles sont constituées dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité.

Leur montant doit être revu annuellement en fonction des résultats des instances et procédures en cours, elles sont soldées lorsque le jugement est devenu définitif (épuisement des voies de recours).

Les provisions pour risques s'établissent à 1 510 000 € au 31 décembre 2018.

Ces provisions ont permis d'exécuter le jugement rendu en 1^{ère} instance par le Tribunal Administratif de Nîmes dans le contentieux de Claire-Farine, le SYMADREM ayant dû verser 270 475,65 €. Sommes remboursées depuis au SYMADREM suite à la décision du Conseil d'Etat en date du 21 octobre 2013 confirmant l'arrêt rendu par la cour administrative d'appel de Marseille en date du 5 novembre 2012, qui exonère le SYMADREM de toute responsabilité consécutive à la destruction de la digue provoquée par la crue du Rhône en décembre 2003.

Le SYMADREM a émis un titre d'un montant équivalent à l'encontre des conjoints Barbier. Ce montant a été affecté aux provisions pour risques en raison des autres contentieux en cours.

Ces provisions nous ont également permis de payer l'amende délictuelle de 58 880 € en 2017 dans le cadre du contentieux de l'homicide involontaire.

Compte tenu de ce que certaines procédures sont toujours en cours, la prudence reste de mise et il nous faut obligatoirement maintenir cet effort de provisions. Une augmentation est à prévoir sur 2019.

2.5 EVOLUTION PREVISIONNELLE DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2019

Evolution des principaux chapitres de dépenses de fonctionnement

3 chapitres représentent environ **93 %** des dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 : charges à caractère général.

Ce chapitre regroupe l'ensemble des charges qui se rapportent au fonctionnement courant du SYMADREM ainsi que le marché d'entretien des digues. Celui-ci représente : 56 % du montant total affecté à ce chapitre.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_03

Tableau 17. Evolution du chapitre « charges à caractère général »

Chapitre 011	Année budgétaire		
	2017	2018	Perspective 2019
Charges à caractère général	1 592 250	1 620 530	1 459 572

La réduction du chapitre 11 s'explique notamment par la diminution des honoraires tel que l'étude SOCLE et l'assistance à la passation des marchés d'assurance.

Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés :

Il regroupe non seulement les rémunérations du personnel et les charges y afférents, mais aussi les impôts, taxes et versements assimilés qui s'y rapportent et les prestations versées au personnel extérieur au service.

Les crédits ouverts pour 2019 augmentent légèrement. Cette augmentation s'explique par le recrutement de deux agents (remplacement pour congé maternité suivi d'un congé parental et d'un emploi en CDD pour faire face à un surcroît de travail dû à la nécessité de réaliser des AMC Inondations préalablement aux demandes de financement des travaux), l'augmentation des charges patronales et l'évolution de carrières.

Evolution du chapitre « charges de personnel »

Tableau 18. Evolution des charges de personnel et frais assimilés

Chapitre	Année Budgétaire		
	2017	2018	Perspective 2019
Charges de personnel	1 500 000	1 500 000	1 574 436

- *Chapitre 66 : Charges financières.*

Il s'agit des intérêts des prêts relais réalisés par le SYMADREM dans l'attente de l'encaissement des subventions, ainsi que des intérêts des emprunts portés par le SYMADREM pour le compte de la ville d'Arles, du Conseil Département du Gard et des Communes de la Rive Droite.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_03

En janvier 2019, l'Etat nous a accordé et versé une avance de 30 % sur l'opération BA2 (Création de la digue à l'ouest de la voie ferrée Tarascon/ Arles 3^{ème} tranche) pour un montant de 6,804 M€ cela nous permet de réduire nos besoins d'emprunts et de ce fait réduire les frais financiers initialement prévus au BP 2019 (Emprunts prévus avant avance de l'Etat : 29 M€, Frais financiers : 797 626 €).

Tableau 19. Evolution du chapitre « charges financières »

Chapitre 66	Année Budgetaire		
	2017	2018	Perspective 2019
Charges financières	632 371	701 525	662 826

La diminution des charges financières entre 2019 et 2018 s'explique essentiellement par la prise en compte sur 2018 de l'augmentation des intérêts dûs par le Conseil Départemental du Gard

La stabilité des charges financières s'explique par l'encours de la dette et la conduite d'un travail de négociation constant auprès de nos partenaires bancaires, afin de rechercher les produits le mieux adaptés à notre Etablissement, notamment grâce à un partenariat engagé avec la Banque Postale, la Caisse d'Epargne et la Caisse des Dépôts et Consignations, ce qui nous permet d'obtenir des taux très attractifs.

Il est à noter que le versement d'avances ou d'acomptes sur les subventions peuvent nous permettre également de maîtriser les charges financières, car toute avance ou acompte à percevoir diminue d'autant le montant des emprunts à contracter et donc limite d'autant les frais financiers.

En 2018 suite à l'encaissement des subventions à hauteur de 17.29 Millions d'€ nous avons pu procéder au remboursement par anticipation d'un emprunt pour un montant total de 4 Millions d'€ et encaissé des emprunts à hauteur de 11 Millions d'€.

Afin de déterminer les besoins de trésorerie nécessaires au paiement des investissements et de ce fait déterminer le montant des nouveaux emprunts à inscrire au BP 2019, nous devons prendre en compte plusieurs éléments.

Les dépenses estimées :

- ✓ Le montant des Crédits de paiements (CP) 2019 liés aux autorisations de programmes (AP) soit 46.9 M€ pour 2019 répartis en trimestre,
- ✓ Le montant des annuités en capital soit 4,656 M€ lissé sur l'année en fonction de l'échéancier annuel.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_03

- ✓ le montant des Crédits de paiements (CP) 2020 liés aux autorisations de programmes (AP) uniquement pour les besoins du 1er semestre 2020 soit 22 M€ (voir tableau besoin de trésorerie AP/CP 2020) nous devons prendre en compte dans nos estimation de l' année N ces besoins compte tenu qu'il n'est pas permis de souscrire de nouveaux emprunts avant le vote du BP.

Les Recettes estimées :

- ✓ Le FCTVA sur dépenses 2018 : 3.217 M€,
- ✓ Les RAR sur les emprunts 2018 : 4 M€,
- ✓ Le virement en fonctionnement de la participation du CD30 aux travaux d'investissements hors opération BA1 : 80 881 €,
- ✓ Les Subventions en attente d'encaissements : 10,954 M€,
- ✓ Le solde de trésorerie au 31 12 2018 : 7, 259 M€,
- ✓ La Ligne de Trésorerie : 5 M€.

Compte tenu des éléments à prendre en compte sur 2019 et 2020 il est estimé un besoin d'emprunt à inscrire au BP 2019 de 22,5 M€ ce qui devrait couvrir nos besoins de trésorerie pour 2019 mais également pour couvrir nos besoins pour le 1^{er} semestre 2020 qui se monte à 13 M€ et ce compte tenu des CP prévus en 2020.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_03

Tableau 20. Tableau des besoins de trésorerie 2019

BESOIN DE TRESORERIE AP/CP 2019				
	Année 2019 - CP			
	trim 1	trim 2	trim 3	trim 4
HT	-9 770 845,83 €	-9 770 845,83 €	-9 770 845,83 €	-9 770 845,83 €
TVA	-1 954 169,17 €	-1 954 169,17 €	-1 954 169,17 €	-1 954 169,17 €
TTC	-11 725 015,00 €			
<p>PREVISIONS AP/CP 2019 -46 900 060 €</p> <p>SOLDE DE TRESORERIE AU 31/12/2018 7 259 750 €</p> <p>Fctva sur dépenses 2018 3 217 224 €</p> <p>RAR S/ EMPRUNT 2018 4 000 000 €</p> <p>Virt Participation CD 30 s /2019 80 881 € correspond aux besoins des AP/CP 2019 - AP BA1</p> <p>Sub en attente d'encaissement 10 954 680,35</p> <p>sous total 1 -21 387 525 €</p> <p>K de la dette à rembourser en 2019 -4 656 545 €</p> <p>total DES BESOINS -26 044 070 €</p>				
<p>calendrier des besoins 2019 SANS Rbt par Anticipation sur 2019</p>				
	1er TRIM	2e TRIM	3e TRIM	4e TRIM
besoins tresorerie AP/CP	-11 725 015,00 €			
Trésor disponible	7 259 750,25 €	352 152,64 €	463 581,86 €	378 963,97 €
FCTVA			3 217 223,70 €	
Vers. Sub.	0,00 €	10 954 680,35 €		14 070 018,00 €
VERS PARTICIPTION CD 30			80 881,00 €	
RBT K DE LA DETTE	-4 182 582,61 €	-118 236,13 €	-157 707,59 €	-198 018,50 €
Tirage / Emprunts BP	4 000 000,00 €			
e trésorerie avant emprunts	-4 647 847,36 €	-536 418,14 €	-8 121 036,03 €	2 525 948,47 €
LIGNE DE TRESORERIE CE PACA TIRAGE MAXI 5 M€	5 000 000,00 €	0,00 €	5 000 000,00 €	0,00 €
RBT LIGNE DE TRESO		-5 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €
BESOIN -EMPRUNT S/ 2019		6 000 000,00 €	3 500 000,00 €	0,00 €
BESOIN -EMPRUNT POUR COUVRIR LE 1 ER SEMESTRE 2020 CONTRATS A SIGNER EN 2019 VERSEMENT DES FONDS EN 2020				13 000 000,00 €
Trésorerie Disponible	352 152,64 €	463 581,86 €	378 963,97 €	15 525 948,47 €

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_03

Tableau 21. Tableau des besoins de trésorerie 2020

BESOIN DE TRESORERIE AP/CP 2020					
	Année 2020 - CP				TOTAL
	trim 1	trim 2	trim 3	trim 4	
HT	-9 247 534,58 €	-9 247 534,58 €	-9 247 534,58 €	-9 247 534,58 €	-36 990 138,33 €
TVA	-1 849 506,92 €	-1 849 506,92 €	-1 849 506,92 €	-1 849 506,92 €	-7 398 027,67 €
TTC	-11 097 041,50 €	-11 097 041,50 €	-11 097 041,50 €	-11 097 041,50 €	-44 388 166,00 €
PREVISIONS AP/CP 2020			-44 388 166 €		
SOLDE DE TRESORERIE AU 31/12/2019			15 525 948 €		
Fctva sur dépenses 2019			7 693 486 €		
RAR S/ EMPRUNT 2019			0 €		
Virt Participation CD 30					en 2020 le CD 30 devrait reprendre ses paiements en investissement
sub en attente d'encaissement (estimation)			23 450 030,00 €		soit 40 % des dépenses 1 er et 2 eme trim 2019 et 60 % des dépenses 3 eme et 4 eme trim 2019
sous total 1			2 281 298 €		
k de la dette à rembourser en 2020			-4 171 759 €		
total des BESOINS			-1 890 461 €		
calendrier des besoins 2020 SANS Rbt par Anticipation sur 2020					
	1 er Trim	2 er Trim	3 er Trim	4 er Trim	
besoins tresorerie AP/CP	-11 097 041,50 €	-11 097 041,50 €	-11 097 041,50 €	-11 097 041,50 €	
Estimation Trésor au 31/12/2019	15 525 948,47 €	7 415 839,97 €	7 974 420,92 €	4 409 643,51 €	
FCTVA	0,00 €	0,00 €	7 693 485,84 €	0,00 €	
Vers. Sub.	0,00 €	23 450 030,00 €		17 755 266,40 €	
RBT K DE LA DETTE	-3 687 323,00 €	-120 151,55 €	-161 221,75 €	-203 063,11 €	
Tirage / Emprunts BP					
le de trésorerie avant emprunts	7 415 839,97 €	12 974 420,92 €	4 409 643,51 €	10 864 805,30 €	
LIGNE DE TRESORERIE CE PACA TIRAGE MAXI 5 M€				0,00 €	
RBT LIGNE DE TRESO		-5 000 000,00 €		0,00 €	
BESOIN D' EMPRUNT 2020	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
BESOIN -EMPRUNT POUR COUVRIR LE 1 ER SEMESTRE 2021 CONTRATS A SIGNER EN 2020 VERSEMENT DES FONDS EN 2021	- €	- €	EMPRUNTS A DETERMINER SUIVANT LE VERSEMENT DES SUBVENTIONS	5 000 000,00 €	
Trésorerie Disponible	7 415 839,97 €	7 974 420,92 €	4 409 643,51 €	15 864 805,30 €	

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_03

2.6 EVOLUTION DE LA PRINCIPALE RECETTE DE FONCTIONNEMENT BP 2019

La principale recette de fonctionnement, représentant 83 % du budget de fonctionnement, elle provient de la participation des collectivités membres du SYMADREM.

Evolution du chapitre « dotations et participations »

Tableau 22. Evolution des Dotations et Participations 2017-2019

	2017	2018	Perspective 2019
Dotations et Participations *	3 424 342	3 372 726	3 401 657

*hors dettes propres de la ville d'Arles, du refinancement des emprunts du SIDR , du CD30 et hors participation aux investissements du CD 30

En 2019, les participations seront stables par rapport à 2018.

Bien que la section de fonctionnement ne devrait pas augmenter par rapport au budget 2018, les participations de chaque membre devraient varier compte tenu de la réactualisation des taux de répartition pris en compte en 2018, conformément aux articles 10 a et 10 b des statuts du SYMADREM.

Tableau 23. Participations des membres (hors dettes propres de la ville d'Arles, du refinancement des emprunts du SIDR , de la dette propre du CD30 et hors participation aux investissements du CD 30)

Membres	2017	2018	2019
Région Paca	760 229.54	760 010.36	760 014.79
Département 13	760 229.54	760 010.36	760 014.79
Région Occitanie	360 918.09	346 801.77	346 796.63
Département 30	334 297.09	365 168.77	394 096.63
ACCM	704 480.62	664 143.01	664 146.89
AMP	109 940.18	96 209.06	96 209.63
CCBTA	94 798.34	89 069.48	89 068.09
CA Nîmes	34 378.57	37 583.21	37 582.59
CCPC	92 580.24	83 530.47	83 529.10
CCTC	115 958.69	113 378.60	113 376.83
SMD	56 531.00	56 821.00	56 821.00

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_03

2.7 INVESTISSEMENT : LE PLAN RHONE

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement les opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine du SYMADREM.
Elles comprennent également le montant du remboursement en capital des emprunts.

2.7.1 La crue de décembre 2003 et le Plan Rhône

La crue des 3 et 4 décembre 2003, qui a occasionné 4 brèches dans les ouvrages de protection du Grand Delta du Rhône causant l'inondation de plus 12 000 personnes et 700 millions d'euros de dommage, a révélé la nécessité d'une politique de prévention des crues cohérente et solidaire sur l'ensemble du bassin rhodanien. Elle s'est traduite par la nomination d'un préfet coordonnateur de bassin en janvier 2004 et l'appel du Grand Delta en mars 2004 de Georges Frêche, Jean-Jack Queyranne et Michel Vauzelle, affirmant ainsi leur volonté commune de considérer la gestion du Rhône comme un projet interrégional.

La mobilisation sans précédent de l'Etat et des Régions a abouti à :

- ✓ la validation, en juillet 2005, par le Comité Interministériel à l'Aménagement et au Développement du Territoire (CIADT) de la stratégie de prévention contre les inondations du Rhône, fondatrice du Plan Rhône et plus particulièrement de son volet inondation ;
- ✓ la validation en juillet 2006 du pré-schéma sud qui a fixé les objectifs de protection et le principe des aménagements à réaliser dans le Grand Delta du Rhône. Le pré-schéma sud a été intégré en 2009 au schéma de gestion des inondations du Rhône aval ;
- ✓ la signature, en mars 2007, du Contrat de Plan Interrégional Etat Régions Plan Rhône 2007/2014, qui a contractualisé pour l'aval de Beaucaire, 182 millions d'euros d'investissements (montant en Euros H.T.) sur les ouvrages de protection contre les crues et sur les ouvrages de ressuyage des terres après inondation, dont 160 millions au bénéfice du SYMADREM.
- ✓ La signature en octobre 2015 d'un second Contrat de Plan Interrégional Etat Régions Plan Rhône 2015/2020 avec un volet inondations de 259 millions d'euros, dont 192 millions au bénéfice du SYMADREM.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_03

2.7.2 Rappel des objectifs du programme de sécurisation :

Le programme de sécurisation mené sous maîtrise d'ouvrage du SYMADREM est une des principales composantes du volet inondations du Plan Rhône et plus particulièrement du schéma de gestion des inondations sur le Rhône Aval établi par la DREAL Rhône-Alpes.

Le système de protection contre les crues dans le Delta du Rhône a été réalisé après les grandes crues de 1840 et 1856. Il est ancien et présente une exposition très forte au risque de brèches. Dans l'état actuel, on estime que le risque de brèche(s) dans le système, confirmé par les crues de 1993, 1994, 2002 et 2003, est quasi-certain (1 chance sur 2) à certain (1 chance pour 1), respectivement :

- ✓ dans les digues du Petit Rhône ou dans les digues du Grand Rhône, pour les crues de période de retour, supérieures ou égales à 50 ans ;
- ✓ et dans les digues du Rhône pour les crues de période de retour, supérieures ou égales à 100 ans.

La probabilité d'avoir dans les 20 prochaines années, durée prévisionnelle de réalisation du Plan Rhône, une crue de période de retour 50 ans est de 1 chance sur 3, ce qui permet de qualifier ce risque d'inacceptable vis-à-vis des 110 000 personnes résidant dans le Grand Delta du Rhône.

Une rénovation complète et urgente du système d'endiguement s'impose. Le principal objectif du programme de sécurisation est de construire des ouvrages de protection contre les crues du Rhône capables de résister à la rupture pour une crue exceptionnelle du Rhône, dont le débit de pointe est estimé à 14 160 m³/s à la station de Tarascon et la période de retour à 1000 ans, suivant l'analyse statistique réalisée dans le cadre de l'Etude Globale Rhône (EGR) en 2002. Pour mémoire la crue de décembre 2003 a atteint un débit de pointe de 11 500 m³/s et celle de mai 1856 aurait atteint un débit de 12 500 m³/s en l'absence de brèches en amont.

Trois types de digues sont prévus :

- des digues résistantes à la surverse calées à une cote, dite cote de protection (variant de 10 à 200 ans suivant les bras du Rhône), dont le linéaire est estimé toutes rives confondues à environ 25 km,
- des digues dites « millénales » calées 50 cm au-dessus du niveau d'eau atteint par la crue exceptionnelle du Rhône, dite crue de sûreté, et dont le linéaire est estimé toutes rives confondues à environ 195 km,
- des digues de protection rapprochée, appelées également digue de 2^{ème} rang au droit des zones à enjeux sensibles.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_03

Le programme de sécurisation comporte également des mesures de réduction et d'annulation d'impact hydraulique, qui sont :

- rehaussement du déversoir CNR de Boulbon de 40 cm,
- rehaussement du déversoir CNR de Comps de 30 cm,
- rehaussement de la digue communale d'Aramon de 10 cm,
- rehaussement de la digue communale des marguilliers, en amont de Beaucaire, de 13,0 NGF à 14,5 NGF avec un déversoir de sécurité à 14,0 NGF,
- élargissement du lit en aval du barrage de Vallabrègues de 450 000 m³,
- dragage dans le secteur de l'usine Fibre-excellence de 600 000 m³,
- création d'une lône en rive gauche (volume à extraire de 570 000 m³).

La localisation des ouvrages de protection figure en page suivante

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_03

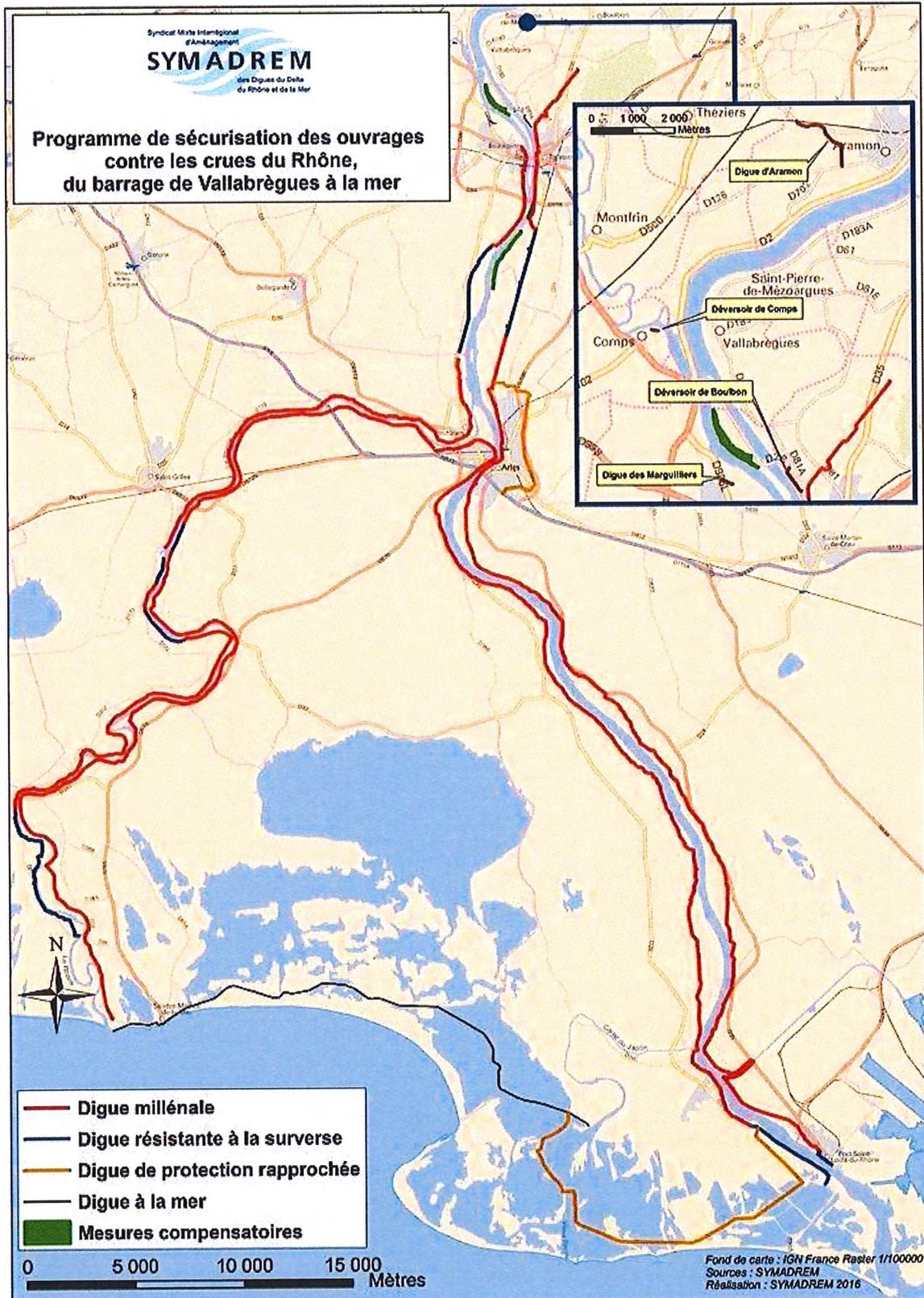


Figure 5. Programme de sécurisation des ouvrages de protection contre les crues du Rhône du Barrage de Vallabrègues à la Mer

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_03

Etant donné son ampleur (plus 400 millions d'euros HT), le programme de sécurisation a été découpé en plusieurs opérations de travaux et de sécurisation du Plan de Gestion des Ouvrages en Périodes de Crues (PGOPC), dont l'avancement est présenté ci-après.

2.7.3 Opérations réalisées de 2008 à 2018 ou en cours d'achèvement :

- ✓ Les 6 tranches de travaux de grosses réparations des quais d'Arles et des ouvrages de continuité de la protection en amont et en aval des quais pour un montant de 27 millions d'euros HT, comprenant :
 - Les quais Saint-Pierre, Trinquetaille, de la Gare Maritime, de la Gabelle,
 - Les quais Marx Dormoy, de la Roquette,
 - La déconstruction et reconstruction de la digue dite « des Papeteries Etienne »,
 - Le rehaussement des ouvrages en amont du Pont des Lions (chemin des ségonnaux, port d'Arles, digue du Mas Molin),
 - Le rehaussement du remblai dit de l'IRPA,
 - La mise à la cote de la digue de Barriol et de la digue Est d'embouquement de l'écluse d'Arles.
- ✓ La carrossabilité (1^{ère} et 2^{ème} tranche) d'environ 100 km de digues pour un montant de 6,2 millions d'euros HT,
- ✓ La création d'une digue au nord d'Arles et les mesures compensatoires hydrauliques associées (ressuyage de la plaine du Trébon) pour un montant de 7,3 millions d'euros HT,
- ✓ Le confortement des digues du centre-ville de Beaucaire (digues de la banquette, de la vierge et du musoir) pour un montant de 0,8 million d'euros HT,
- ✓ L'adaptation partielle du pertuis de la Comtesse contribuant à l'amélioration du ressuyage de la Camargue Insulaire pour un montant de 0,1 million d'euros HT,
- ✓ Les travaux de sécurisation du PGOPC – 1^{ère} et 2^{ème} phase pour un montant de 2,5 millions d'euros HT, comprenant :
 - L'expertise du PGOPC,
 - L'aménagement d'aires de stockage pour les interventions d'urgence en périodes de crues,
 - La mise en place d'un système de repérage sur les digues et la signalisation des accès et secteurs de surveillance,
 - Le développement d'un outil sommaire de prévision des crues pour pallier la défaillance éventuelle du site internet vigicrues.gouv.fr,
 - la mise en place d'un système de communication radio-numérique propre au SYMADREM (7 antennes relais installées).

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_03

- ✓ Les travaux de renforcement des quais de Tarascon et la 1^{ère} phase des travaux de renforcement de la digue de la Montagnette consistant à reprendre l'ensemble des maçonneries de l'ouvrage pour un montant de 6,6 millions d'euros HT,
- ✓ Les travaux de renforcement de la digue du Rhône au Sud d'Arles entre les lieux-dits « Prends-té-Garde » et « Grand Mollégès » pour un montant payé à ce jour (opération non complètement soldée) de 16,6 millions d'euros HT. Pour cette opération, les travaux de terrassement ont été réalisés en totalité, les travaux de végétalisation et de re-naturalisation écologique font l'objet d'un suivi par le maître d'oeuvre jusqu'au printemps 2019,
- ✓ Les travaux de renforcement entre Beaucaire et Fourques pour un montant payé à ce jour (opération en cours d'achèvement) de 54,2 millions d'euros, comprenant :
 - en amont du SIP de Beaucaire, le renforcement et le rehaussement de la digue du Musoir, la digue Ouest d'embouquement de l'écluse de Beaucaire et la digue des Italiens et la prise d'eau de Nourriquier,
 - en aval du SIP de Beaucaire depuis le lieu-dit « le fer à cheval » jusqu'à la station BRL, le renforcement à la surverse de la digue et de la station BRL à la station de Tourette, le renforcement et rehaussement de la digue
 - le recalibrage de l'île du Comte en aval du Barrage de Vallabrègues (450 000 m3 projeté ; 325 000 m3 évacué),
 - la réalisation des mesures compensatoires environnementales (création de mares),
 - les travaux de reprise de la crête de la digue de la Banquette à Beaucaire.
- ✓ Les travaux de sécurisation de la digue de l'Amarée (Saintes-Maries-de-la-Mer) suite à la tempête de novembre 2014 pour un montant légèrement inférieur à 0,1 million d'euros HT,
- ✓ Les travaux de confortement des points très faibles identifiés dans les études de dangers – phase 1 comprenant la démolition d'une maison englobée dans la digue de Saint Gilles et la réparation en génie végétal de berges déstabilisant la digue pour un montant de 0,3 million d'euros HT,
- ✓ Mise en place de barrières sur les digues pour un montant de 0,15 million d'euros HT.
- ✓ La réalisation d'études topographiques et hydrauliques et le développement d'outils de gestion (SIRS Digues...) et de concertation pour un montant 1,75 millions d'euros HT
- ✓ Des régulations foncières pour un montant de 0,2 millions d'euros HT,

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_03

Toutes ces opérations représentent un montant total de 107,1 millions d'euros HT, ventilés comme suit :

- ✓ 65,7 millions d'euros HT côté Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- ✓ 41,4 millions d'euros HT côté Région Occitanie.

2.7.4 Perspectives 2019 - 2021

Digue de Beaucaire-Fourques

L'année 2019 sera l'occasion de voir s'achever ces grosses opérations. Les travaux de renforcement de digue sont en cours de finition et les travaux relatifs aux mesures compensatoires environnementales (création de mares) et la reprise de la crête de la digue de la Banquette à Beaucaire lancés en 2018, se termineront également en 2019.

Digue Tarascon-Arles et mesures associées

L'opération de création d'une digue entre Tarascon et Arles et réalisation des mesures associées comprend cinq grandes familles de travaux, qui sont :

- ✓ la création d'une digue de 1^{er} rang à l'ouest du remblai ferroviaire ;
- ✓ les travaux de mise en transparence hydraulique et le confortement du remblai ferroviaire ;
- ✓ les mesures d'annulation et de réduction d'impacts, qui comprennent :
 - le rehaussement du déversoir de Boulbon ;
 - le rehaussement du déversoir de Comps ;
 - le rehaussement de la digue d'Aramon ;
 - le rehaussement de la digue des Marguilliers ;
 - la création d'une lône en rive gauche du Rhône ;
 - la suppression de l'atterrissement au droit de l'usine Fibre Excellence.
- ✓ les aménagements favorisant le ressuyage, qui comprennent :
 - la transparence hydraulique du canal des Alpines ;
 - la création d'un fossé ouest/est raccordé au contre canal du Vigueirat ;
 - la création d'un siphon de transfert sous le Vigueirat au droit de Fort d'Herval et réalisation d'un canal d'amenée au canal de la vidange
- ✓ les aménagements de sécurisation complémentaire suivant :
 - la sécurisation des digues du Vigueirat sur les linéaires suivants :

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_03

- rive droite du Vigueirat de la digue nord jusqu'à la RN113
- rive gauche du Vigueirat de la RD453 jusqu'au RN113
- le remodelage des berges du tronc commun du canal de la vallée des Baux pour éviter tout débordement pour la crue de référence en traversée de Fourchon.

Le montant total de cette opération est de 150 millions d'euros HT, dont 70 millions concernent les travaux de mise en transparence hydraulique du remblai ferroviaire, financés et réalisés par SNCF Réseau (Ex. RFF) et 79,2 millions d'euros HT concernent le SYMADREM.

L'année 2018 a été l'occasion d'obtenir les autorisations au titre du code de l'environnement (arrêtés préfectoraux du 24 avril 2018).

Elle a été également l'occasion de prendre possession des emprises foncières nécessaires à la réalisation des travaux de création de la digue entre Tarascon et Arles après 2 années et demi de procédures (les dernières expropriations viennent d'être prononcées).

Les marchés de travaux ont été notifiés en fin d'été aux entreprises. La période de préparation des travaux s'est étalée de septembre à décembre 2018. Les travaux de gros terrassements ont débuté en janvier 2019 pour une durée de 2 ans.

Les travaux de rehaussement des ouvrages de protection en amont de Beaucaire/Tarascon (déversoir de Boulbon, digue des Marguilliers, déversoir de Comps et digue d'Aramon) devraient débuter durant l'été 2019.

L'année 2019 sera l'occasion d'entamer la procédure d'expropriation nécessaire aux travaux de gestion et ressuyage des eaux déversées en rive gauche et lancer la mission de maîtrise d'œuvre correspondante.

Le planning prévisionnel pour les travaux de gestion et ressuyage des eaux déversées est le suivant :

- ✓ Appel d'offres de maîtrise d'œuvre : février 2019
- ✓ Démarrage de la mission de maîtrise d'œuvre : mai 2019
- ✓ Validation des études de projet : octobre 2019
- ✓ Appel d'offres travaux : décembre 2019
- ✓ Notification des marchés et démarrage de la période préparation : février 2020
- ✓ Démarrage des travaux : printemps 2020 pour une durée de 1,5 an.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_03

Les demandes de subvention relatives aux travaux auprès des partenaires financiers devraient intervenir à l'automne 2019 pour une obtention souhaitée des arrêtés de subvention en février 2020, juste avant la notification des marchés de travaux.

2^{ème} phase de travaux au droit du centre urbain de Tarascon

Cette deuxième phase de travaux consiste à réaliser un complexe filtrant/drainant sur le talus de la digue de la Montagnette côté ville et à conforter les murs du Château Royal de Provence. Les marchés de travaux ont été notifiés fin d'été 2018. La période de préparation se termine et les phases de travaux débutent également. Ces travaux seront achevés fin d'année 2019.

Travaux de rehaussement du SIP de Beaucaire et du SIF de Tarascon

Les travaux de rehaussement des Sites-Industriale-Portuaire et Fluvial de Beaucaire et Tarascon, dont le montant s'élève à 5,4 millions d'euros HT, consistent en la réalisation d'une digue le long du SIP et du SIF afin de les mettre à la cote millénale et éviter le contournement des digues résistantes à la surverse en périodes de crue exceptionnelle déversante.

Ces travaux ont été dispensés par les DREAL Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'étude d'impact. Ils devront faire l'objet d'un « simple » porté à connaissance au titre du R181-46 du Code de l'Environnement.

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

- ✓ Appel d'offres de maîtrise d'œuvre : février 2019
- ✓ Démarrage de la mission de maîtrise d'œuvre : mai 2019
- ✓ Validation des études d'avant-projet : septembre 2019
- ✓ Dépôt du porté à connaissance : décembre 2019
- ✓ Validation des études de projet : décembre 2019
- ✓ Appel d'offres travaux : avril 2020
- ✓ Notification des marchés et démarrage de la période préparation : été 2020
- ✓ Démarrage des travaux : automne 2020 pour une durée de 1 an.

Les demandes de subvention relatives aux travaux auprès des partenaires financiers devraient intervenir à l'automne 2019 pour une obtention souhaitée des arrêtés de subvention en avril 2020, juste avant la notification des marchés de travaux.

Les travaux de renforcement de la digue du Grand Rhône rive droite au droit de Salin de Giraud et mise à la cote de la digue de Port-Saint-Louis-du-Rhône et la création d'une digue de protection rapprochée (2^{ème} rang) au Sud de Salin de Giraud.

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 37,6 millions d'euros HT mais pourrait être revu sensiblement à la baisse pour les raisons explicitées ci-après.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_03

Les études hydrauliques complémentaires pour arrêter définitivement le tracé de la digue au sud de Salin de Giraud et des espaces stratégiques de Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est (CSME) vulnérables aux inondations fluviales ont été réalisées en 2014 et 2015. Ce tracé a reçu l'avis favorable du préfet des Bouches-du-Rhône et du Président Directeur Général de la CSME lors d'un comité de pilotage en préfecture le 22 avril 2015. Il a été définitivement approuvé par le SYMADREM par délibération n°2015-60 du 30 juin 2015.

L'année 2018 a été l'occasion de voir poursuivre les études de renforcement de la digue de 1^{er} rang de Salin de Giraud et de création d'une digue de 2^{ème} rang au sud de Salin de Giraud, démarrées en 2017 pour un montant de 0,7 million d'euros HT.

Un plot d'essai, consistant en la réalisation d'une digue traitée à la chaux et une digue non traitée à la chaux a été réalisé en 2017 en collaboration avec le CIH-EDF et IRSTEA. Il a été suivi d'essais de surverse durant l'été 2018. Les résultats de ce plot d'essai ont été concluants et pourront servir d'outil d'aide à la décision dans le choix final de la conception de la digue résistante à la surverse.

Cette opération a été de nouveau remise en cause par la Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est, qui s'oppose à l'arasement des merlons situés au sud de la digue projetée de 2^{ème} rang. Cet arasement des merlons est une des conditions du fonctionnement hydraulique du système en période de crues. Il permet de garantir l'absence d'impact hydraulique dans le lit endigué jusqu'à la crue de référence du Rhône, comme l'exige le SDAGE Rhône Méditerranée Corse.

Plusieurs réunions de travail ont eu lieu avec les services de l'Etat et la CSME, on pourrait s'orienter sur l'abandon de la digue de 2^{ème} rang au sud de Salin de Giraud telle qu'elle est prévue. Cet abandon permettrait de remonter la cote de la digue résistante à la surverse à un niveau acceptable pour le village et la Compagnie des Salins du Midi. Ces orientations permettraient de réduire à 27,6 millions d'euros le montant de l'opération.

Les demandes de financement concernant la maîtrise d'œuvre et les premières acquisitions foncières ont été adressées aux financeurs. Les démarches d'acquisition amiable et la mission de maîtrise d'œuvre pourraient débiter fin d'année 2019 sous réserve d'obtenir l'ensemble des financements.

Le planning actualisé de l'opération est le suivant :

- | | |
|--|---------------------------------|
| ✓ Réalisation des inventaires faune/flore | : 2019 |
| ✓ Validation études d'avant-projet | : été 2019 |
| ✓ Démarrage des dossiers réglementaires | : automne 2019 |
| ✓ Dépôt des dossiers réglementaires | : été 2020 |
| ✓ Obtention des arrêtés d'autorisation et de DUP | : automne 2021 |
| ✓ Acquisitions amiables | : 2020 |
| ✓ Travaux | : décembre 2021 à décembre 2023 |

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_03

Les demandes de subvention relatives aux travaux auprès des partenaires financiers devraient intervenir concomitamment avec le dépôt du dossier d'autorisation pour une obtention souhaitée des arrêtés de subvention début 2022, juste avant la notification des marchés de travaux.

Les travaux de renforcement et recul limité des digues du Petit Rhône – 1^{ère} priorité,

Les travaux de renforcement des digues du Petit Rhône, représentent un montant de 123 millions d'euros HT, dont 65 millions sont prévus dans le CPIER Plan Rhône 2015-2020.

Cette opération comprend les travaux suivants :

- ✓ la mise à la cote de la digue du Petit Rhône rive droite entre les lieux-dits de la « Tourette » et la station « Grand Cabane »,
- ✓ le renforcement de la digue du Petit Rhône rive droite de l'écluse de Saint-Gilles au Mas du Juge situé entre Sylvéreal et le Bac du sauvage,
- ✓ le renforcement de la digue du Petit Rhône rive gauche entre le Pont suspendu et Albaron,
- ✓ le renforcement de la digue du Petit Rhône rive gauche en amont des Saintes-Maries-de-la-Mer.

Les travaux contractualisés dans le cadre du CPIER Plan Rhône 2015-2020, dénommés « Tranche 1 – 1^{ère} priorité » comprennent les tronçons suivants :

- ✓ la mise à la cote de la digue du Petit Rhône rive droite entre les lieux-dits de la « Tourette » et la station « Grand Cabane »,
- ✓ le renforcement de la digue du Petit Rhône rive droite de l'écluse de Saint-Gilles au Mas La Motte,
- ✓ le renforcement de la digue du Petit Rhône rive gauche entre le Pont suspendu et le pont de Cavallès,

Ce dernier tronçon en rive gauche du Petit Rhône pourrait être prolongé jusqu'au pont de Saint Gilles compte tenu de l'économie générée par l'abandon de la digue de 2^{ème} rang.

Les demandes de financement concernant la maîtrise d'œuvre de cette tranche 1 et les premières acquisitions foncières ont été adressées aux financeurs. Les démarches d'acquisition amiable et la mission de maîtrise d'œuvre pourraient débuter au printemps 2019 sous réserve d'obtenir l'ensemble des financements.

La réalisation du dossier réglementaire a par ailleurs débuté durant l'été 2018.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_03

Le planning prévisionnel actualisé de l'opération est le suivant

- ✓ Dépôt des dossiers réglementaires : automne 2019
- ✓ Obtention des arrêtés d'autorisation et de DUP : fin 2020/début 2021
- ✓ Acquisitions amiables : 2019 et 2020
- ✓ Démarrage des premières tranches de travaux amiables ou automne 2022 si expropriation. : printemps 2021 si acquisitions foncières
- ✓ Réalisation des travaux CPIER 2015-2020 : 2021 à 2025.

Les demandes de subvention relatives aux travaux auprès des partenaires financiers devraient intervenir concomitamment avec le dépôt du dossier d'autorisation pour une obtention souhaitée des arrêtés de subvention début 2021, juste avant la notification des marchés de travaux.

Pertuis de la Fourcade (ressuyage Camargue Insulaire et continuité écologique)

L'étude d'Avant-Projet pour l'élargissement du pertuis de la Fourcade en collaboration avec le Parc Naturel Régional de Camargue, maître d'ouvrage du programme de ressuyage des eaux déversées en Camargue Insulaire, et la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer, qui réalise une étude de continuité écologique, est terminée. Le montant de cette étude est de 0,1 million d'euros HT. L'étude étant terminée, elle a été adressée au Parc de Camargue qui se charge de réaliser les dossiers réglementaires et le règlement d'eau. Cette opération nécessitera de déposer une nouvelle demande d'autorisation au titre du code de l'environnement.

Les demandes de subvention relatives aux travaux auprès des partenaires financiers devraient intervenir à l'été 2020 pour une obtention souhaitée des arrêtés de subvention début 2022, juste avant la notification des marchés de travaux.

Pertuis de la Comtesse (ressuyage Camargue Insulaire)

L'avant-projet et la contre-expertise demandée par l'Architecte des Bâtiments de France sont terminés. Il est prévu de déposer un porter à connaissance et une demande d'autorisation pour réalisation de travaux dans la réserve et en site classé (permis de construire) concomitamment à la demande d'autorisation des travaux prévus sur le pertuis de la Fourcade.

Les demandes de subvention relatives aux travaux auprès des partenaires financiers devraient intervenir à l'été 2020 pour une obtention souhaitée des arrêtés de subvention début 2022, juste avant la notification des marchés de travaux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_03

Reconnaisances géotechniques et bathymétriques Petit Rhône et Grand Rhône

Les études géotechniques sur les digues du Petit et Grand Rhône aval pour établir un diagnostic approfondi nécessaires aux études de dangers des systèmes d'endiguement et préparer la définition d'un programme de travaux pour l'après CPIER 2015-2020 sont en cours. Le relevé bathymétrique du Grand Rhône a été réalisé en 2017. Le montant de ces études est de 1 million d'euros HT, dont 60 % sont réalisés. Elles seront soldées en 2019.

Sécurisation du PGOPC : 3ème phase - Mise en place de limnigraphes

Cette opération a fait l'objet d'une étude préliminaire. Le montant est estimé à 465 000 € HT. Une demande de financement a été adressée à l'ensemble des financeurs.

Confortement des points très sensibles identifiés lors des études de dangers

La consistance de cette opération sera déterminée lorsque l'ensemble des études de dangers sera terminé.

2.8 INVESTISSEMENT : LITTORAL

Le programme dit « invariants littoral » a été réalisé de 2002 à 2012 pour un montant de 12 millions d'euros HT. Il a permis de construire un dispositif de maintien du trait de côte au droit de la ville des Saintes-Maries-de-la-Mer. Ces ouvrages ont permis la reconstitution de plages et de freiner l'érosion marine.

Malgré ces travaux, l'Est de la Commune et plus particulièrement la digue à la Mer à l'Est du pertuis de la Fourcade est fortement exposé au risque de rupture. Le rechargement expérimental de la plage Est en galets, mené en 2007 et 2010, n'a pas donné les résultats escomptés. Les tempêtes de Novembre 2014 et Novembre 2018 ont rappelé une nouvelle fois la faiblesse de ce tronçon. Des travaux d'urgence ont dû être engagés en 2015, 2016 et 2018 pour assurer une protection des ouvrages à moyen terme. On notera que faute de démarche global, l'Etat n'a pas accompagné le SYMADREM dans le financement des travaux, bien que la digue à la Mer soit propriété de l'Etat.

L'étude globale sur l'ensemble des ouvrages maritimes gérés par le SYMADREM a été engagée en 2018 pour d'une part évaluer l'ensemble des travaux réalisés entre 2002 et 2012 et d'autre part définir un programme général d'investissements.

Le diagnostic approfondi est en cours d'achèvement. Il sera présenté à l'ensemble des membres du comité de pilotage durant le 1^{er} semestre 2019. Il sera suivi d'une étude d'avant-projet préalable à la définition d'une stratégie global sur le littoral.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_03

Par lettre en date du 6 novembre 2017, le SYMADREM a demandé au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire d'inclure les travaux du littoral dans le cadre du Plan Rhône de manière à traiter de façon cohérente la problématique inondation au droit de la Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer. Par courrier en date du 18 avril 2018, la directrice de cabinet du Ministre a répondu négativement à cette demande qui aurait pourtant permis d'accélérer la réalisation de travaux de protection.

On notera également qu'un programme de recherche, dénommé « digue 2020 » inscrit au contrat de projet Etat-Régions a débuté en partenariat avec IRSTEA. Il a pour objectif de tester la résistance à l'érosion des digues traitées à la chaux. Le site de la digue d'accès à Beauduc a été retenu pour construire la plateforme de recherche.

3 PERSPECTIVES FINANCIERES POST 2020

3.1 RETRAIT DU DEPARTEMENT DU GARD, DE LA REGION PROVENCE-ALPES COTE D'AZUR, ETUDE SOCLE, APRES CPIER 2015-2020

Le retrait envisagé du Département du Gard et de la Région Provence Alpes Côte d'Azur va avoir des conséquences importantes sur les dépenses de fonctionnement des membres restant en privant de 33 % le financement des cotisations annuelles.

Deux scénarios de financement sont possibles pour les membres restant. Première option, le financement des dépenses de fonctionnement est assuré à égale répartition entre les types de collectivités : 50 % grandes collectivités – 50 % EPCI-FP. Autre option possible, les grandes collectivités restantes décident de ne pas augmenter leur participation, considérant que la compétence est exclusive des EPCI-FP à compter du 1^{er} janvier 2020 et que cette dépense supplémentaire leur revient. On passerait à une répartition du type 33 % grandes collectivités et 67 % EPCI-FP.

Dans les simulations financières présentées ci-après, c'est la seconde option plus défavorable pour les EPCI-FP qui a été retenue.

Concernant l'investissement, le Département du Gard a décidé de maintenir son soutien aux EPCI-FP compétents mais a décidé de revoir son taux de participation à la baisse en passant de 25 à 20 %. A l'instar du fonctionnement deux options sont envisageables. Soit la Région Occitanie augmente son taux de participation de 30 à 35 %, soit elle maintient son taux à 30 %, ce qui oblige les EPCI-FP à passer de 5 à 10 %.

Dans les simulations financières présentées ci-après, c'est la seconde option plus défavorable pour les EPCI-FP qui a été retenue.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_03

Concernant les conséquences des décisions qui seront *in fine* par les EPCI-FP concernant l'étude SOCLE, trois scénarios sont envisageables

Scénario n°1 : les missions du SYMADREM restent identiques. L'adhésion de la CCVBA au SYMADREM modifie néanmoins la clé de répartition des dépenses d'une part entre la rive droite et la rive gauche et d'autre part entre les EPCI-FP de la rive gauche. On suppose pour la suite que les dépenses de fonctionnement restent identiques.

Scénario n°2 : l'augmentation des missions du SYMADREM à la gestion intégrée du trait de côte et la co-animation de la SLGRI et du Grand Cycle de l'Eau a pour conséquences d'augmenter les dépenses de fonctionnement de 125 000 euros, qui seront, pour les simulations présentées ci-après, réparties entre rives et EPCI-FP d'une même rive selon la clé actuelle. On suppose de manière défavorable que cette nouvelle dépense n'est pas prise en charge par les grandes collectivités restantes.

Scénario n°3 : l'exercice intégral de la compétence GEMAPI avec re-délégation des items 2° et 8° aux PNRC et SMCG pour conséquences d'augmenter les dépenses de fonctionnement de 671 200 euros, qui seront, pour les simulations présentées ci-après, réparties entre rives et EPCI-FP d'une même rive selon la clé actuelle. On suppose de manière défavorable que cette nouvelle dépense n'est pas prise en charge par les grandes collectivités restantes. On notera selon les montants figurant dans l'étude SOCLE que la répartition des coûts de ces nouvelles dépenses respecte à peu près la clé de répartition entre rives. Nous n'avons donc pas jugé nécessaires de distinguer les dépenses entre rives.

3.2 INVESTISSEMENT : BILAN 2007-2018 ET PERSPECTIVES 2019-2021 ET 2022-2030

La figure ci-dessous illustre le bilan des paiements annuels aux bureaux d'étude et entreprises sur la période 2007-2018 et les perspectives sur la période 2019-2030, 2030 étant la date prévisionnelle de fin des travaux du programme de sécurisation.

Les années 2015 (renforcement de la digue Sud d'Arles et fin des travaux de réparation des quais d'Arles), 2017 et 2018 (renforcement de la digue entre Beaucaire et Fourques) ont été les années les plus importantes en matière d'investissement avec des montants annuels de l'ordre de 25 millions d'euros.

L'année 2019 sera l'année la plus importante depuis la création du SYMADREM en termes d'investissement (environ 39 millions d'euros HT). Elle sera à la fois une année d'achèvement de travaux engagés sur le CPIER Plan Rhône 2007-2014 (Digue Beaucaire-Fourques ; Digue Montagnette et Digue Sud d'Arles) et d'exécution de travaux engagés sur le CPIER Plan Rhône 2015-2020 (Digue Tarascon-Arles).

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_03

Les travaux entre Tarascon et Arles se poursuivront en 2020 et 2021. L'année 2020 verra l'engagement des travaux de gestion et ressuyage des eaux déversées et de rehaussement du SIP de Beaucaire et du SIF Tarascon, qui se poursuivront en 2021. Le montant prévisionnel des investissements sera en 2020 de l'ordre de 36 millions d'euros HT et de 30 millions d'euros HT en 2021.

Les montants à investir resteront soutenus de 2022 à 2026 avec les travaux prévus sur le Petit Rhône, Salin de Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône. Les montants annuels sur cette période seront compris entre 25 et 35 millions d'euros.

Les investissements commenceront à ralentir à partir de 2027 pour tourner autour de 20 millions d'euros jusqu'à l'achèvement du programme de sécurisation en 2030.

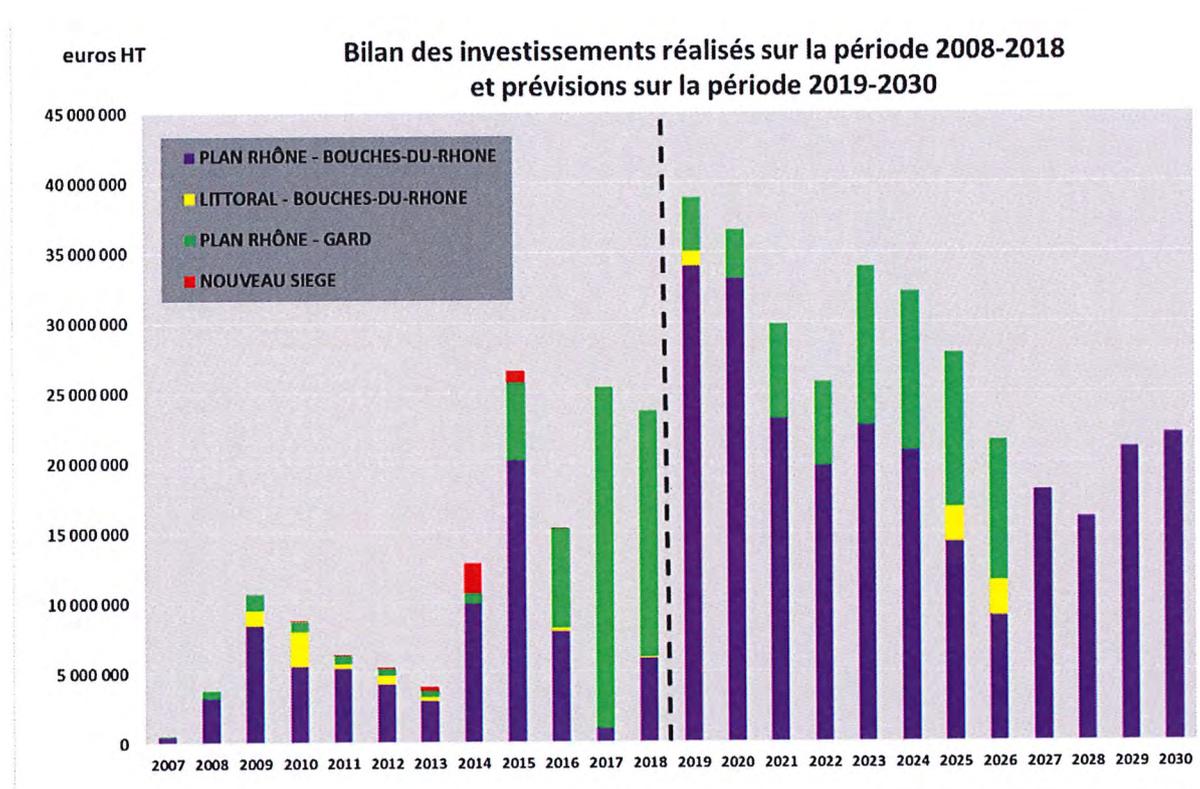


Figure 6. Investissements - Bilan 2008-2018 et perspectives 2019-2030

3.3 INVESTISSEMENT – BILAN ET PERSPECTIVES PAR MEMBRE ET FINANCEUR

Le tableau ci-dessous donne la répartition par financeur qu'il soit membre ou non du SYMADREM

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_03

Les montants annuels par financeur sont présentés dans le tableau et les figures ci-après. Les participations de l'Union Européenne, la CNR et d'Irstea (pour digue 2020) ne sont pas reprises dans cette synthèse. Le détail des montants par opération, par année et par financeur figure néanmoins en annexe 6.

On distingue dans ces tableaux et figures 5 périodes :

- ✓ 2008-2014 : période qui voit les premiers travaux sur les quais d'Arles et la digue Nord. Elle est surtout consacrée aux études et instructions réglementaires
- ✓ 2015-2018 : les grandes opérations de terrassement démarrent au sud d'Arles et entre Beaucaire et Fourques
- ✓ 2019-2021 : trois années consacrées principalement aux travaux entre Tarascon et Arles
- ✓ 2022-2026 : cinq années consacrées principalement aux travaux sur le Petit Rhône, Salin de Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône. Les travaux se terminent en rive droite en 2026
- ✓ 2027-2030 : quatre années consacrées à l'achèvement du programme de sécurisation.

Les montants extraits de l'annexe 6 ont été moyennés annuellement par période.

Tableau 24. Investissement – Bilan et Perspective par financeur (montants en euros HT)

	2008-2014	2015-2018	2019-2021	2022-2026	2027-2030
Région Paca	1 998 898	2 584 739	8 742 277	5 481 720	5 775 000
Département 13	1 651 341	2 163 160	7 286 953	4 568 100	4 812 500
Région Occitanie	231 340	4 043 791	1 127 166	2 981 520	0
Département 30	179 149	3 123 858	871 510	2 004 600	0
CA ACCM	341 272	457 976	1 450 580	889 808	882 625
AMP	5 643	532	4 744	23 812	52 575
CCVBA	0	0	0	0	27 300
CCBTA	17 607	136 850	72 094	285 848	0
CANP	7 658	37 623	33 879	140 270	0
CCPC	17 078	97 707	65 471	241 621	0
CCTC	22 405	170 541	84 212	309 180	0

Pour les grandes collectivités, on notera sur la période 2019-2021 :

- ✓ une diminution sensible en rive droite, marquée par la fin des travaux entre Beaucaire et Fourques ;
- ✓ une augmentation sensible en rive gauche, marquée par la réalisation des travaux entre Tarascon et Arles.

Et des participations lissées de 2022 à 2026 en rive droite et de 2022 à 2030 en rive gauche.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_03

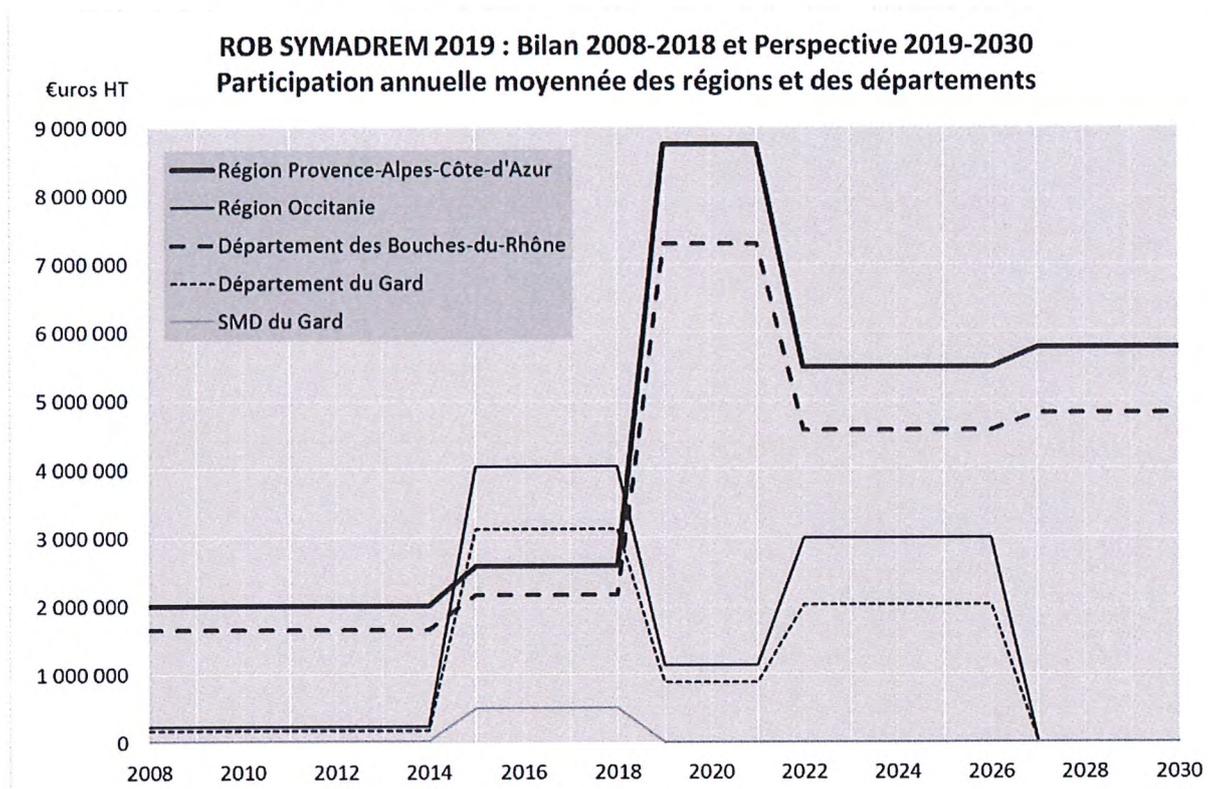


Figure 7. Investissement Bilan et Perspective par grandes collectivités (montants en euros HT)

Pour les EPCI-FP, la tendance est logiquement la même. En rive droite, les participations doublent quasiment pour la période 2022-2026 pour des montants annuels de travaux inférieurs à ceux de la période 2015-2019. Cette augmentation très sensible s'explique par une baisse du taux de financement du département du Gard de 25 à 20 %, ce qui amène le taux de participation communale à augmenter de 5 à 10 %.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_03

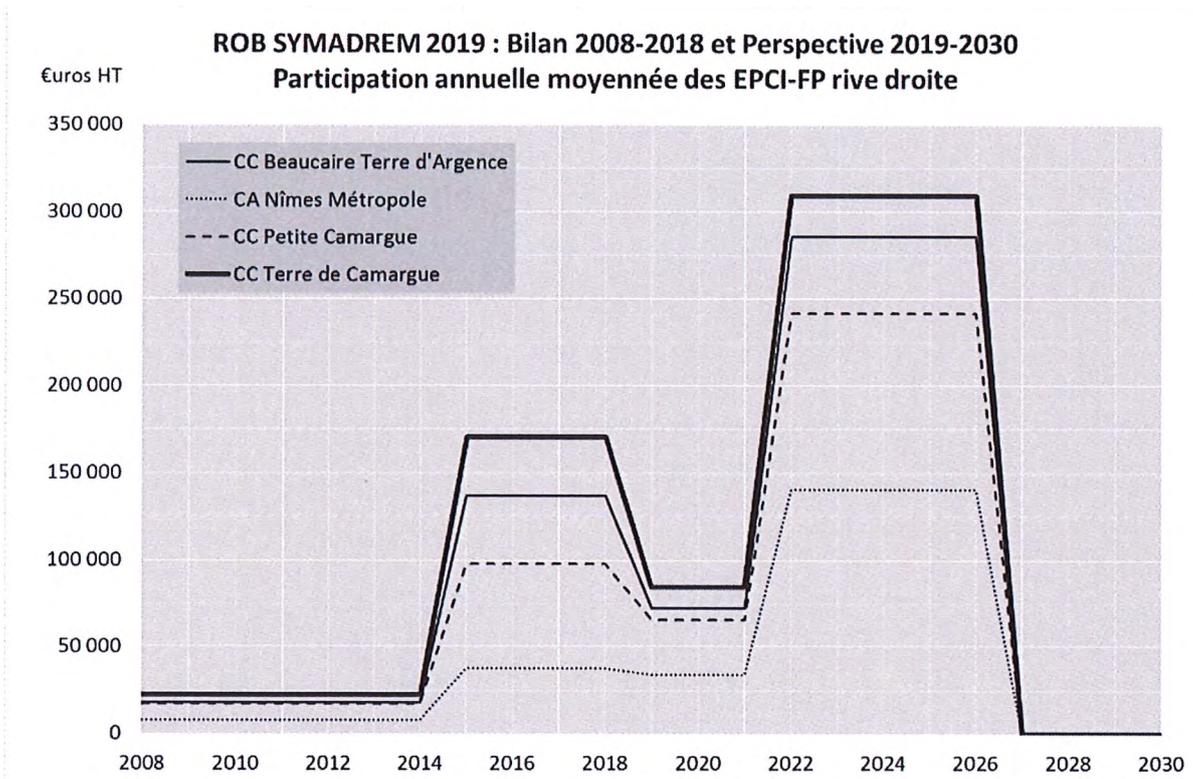


Figure 8. Investissement Bilan et Perspective par EPCI-FP de la rive droite (montants en euros HT)

Pour les EPCI-FP de la rive gauche, on note une augmentation très sensible de la participation de l'ACCM (1 400 000 €) pour la période 2019-2021, qui correspond aux travaux entre Tarascon et Arles. Cette dernière diminue à partir de 2022 aux alentours de 1 000 000 € de 2022 à 2026 et baisse encore à 900 000 € à partir de 2027.

Les participations de l'Etat suivent les mêmes tendances.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_03

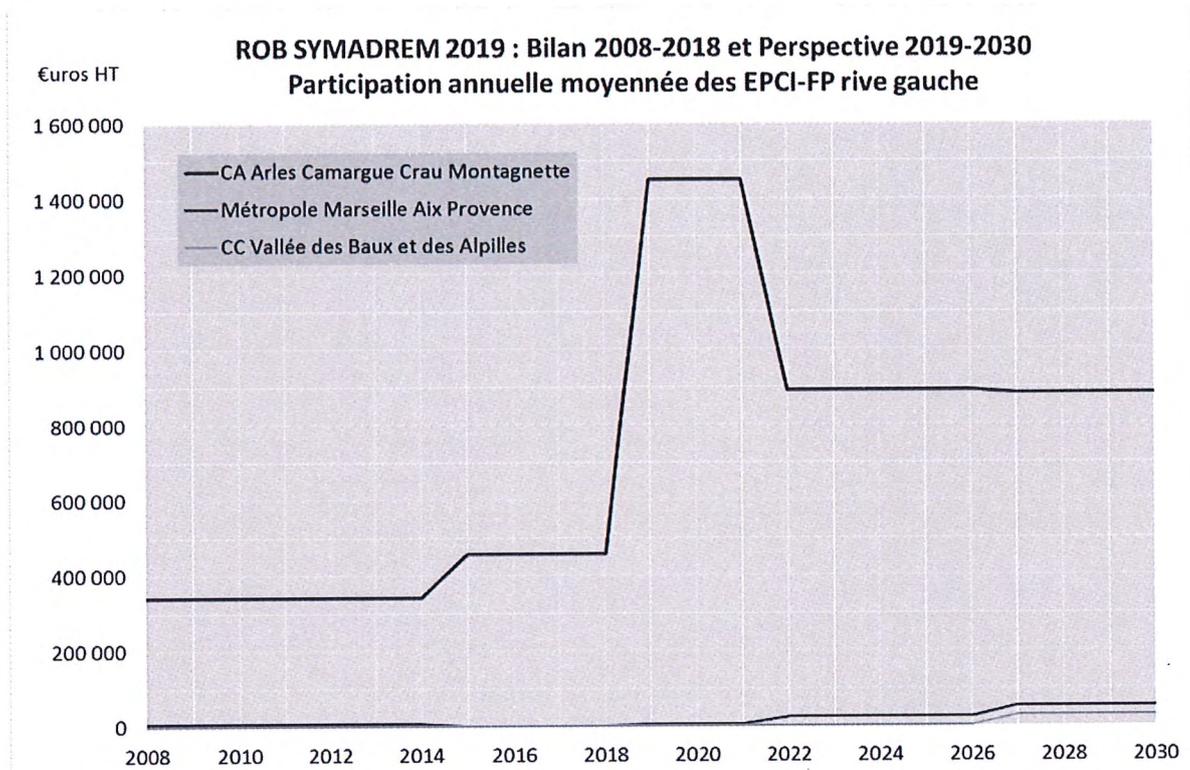


Figure 9. Investissement Bilan et Perspective par EPCI-FP de la rive gauche (montants en euros HT)

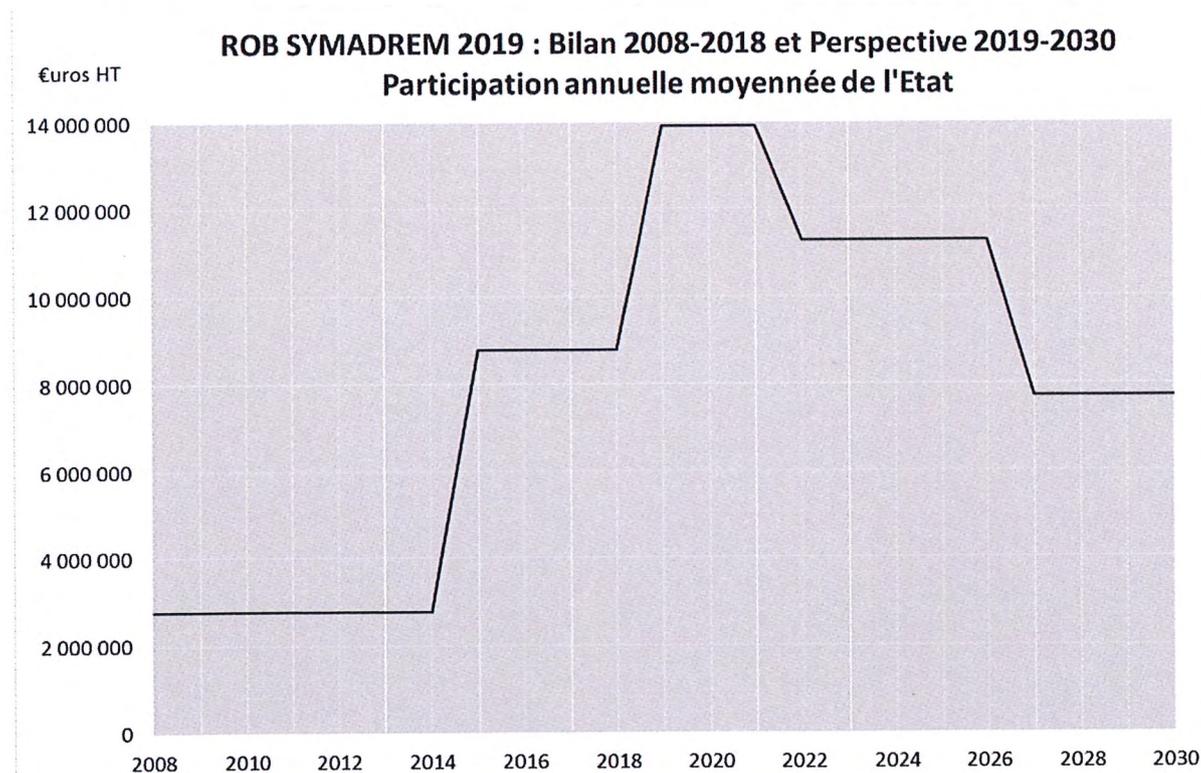


Figure 10. Investissement Bilan et Perspective pour l'Etat (montants en euros HT)

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2019**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_03**

Si on ramène ces montants d'investissement à l'habitant DGF pour les EPCI-FP et INSEE pour les grandes collectivités, on obtient les résultats suivants :

Tableau 25. Investissement – Bilan et Perspective par financeurs (montants en euros HT/habitant)

	2008-2014	2015-2018	2019-2021	2022-2026	2027-2030
Région Paca	0,39	0,51	1,73	1,08	1,14
Département 13	0,80	1,05	3,54	2,22	2,34
Région Occitanie	0,04	0,69	0,19	0,51	
Département 30	0,23	3,95	1,10	2,53	
CA ACCM	3,8	5,1	16,3	10,0	9,9
AMP	0,00	0,00	0,00	0,01	0,03
CCVBA					0,87
CCBTA	0,6	4,3	2,3	9,1	
CANP	0,0	0,1	0,1	0,5	
CCPC	0,6	3,6	2,4	8,9	
CCTC	0,6	4,2	2,1	7,6	

3.4 EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2019-2022

Deux évolutions sont possibles, soit le scénario n°2 de l'étude SOCLE, soit le scénario n°3.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_03

Tableau 26. Prévisions Pluriannuelles - 2019-2022 dans le cadre de l'hypothèse du scénario n° 2 de l'étude SOCLE

	2019	2020	2021	2022
DEPENSES	MONTANTS	MONTANTS	MONTANTS	MONTANTS
Administration générale	488 027 €	563 027 €	573 027 €	573 027 €
Entretien Dignes et quais	819 700 €	819 700 €	819 700 €	819 700 €
Personnel	1 574 436 €	1 523 908 €	1 533 908 €	1 533 908 €
Amortissement du Patrimoine	161 731 €	146 339 €	134 281 €	131 749 €
Intérêts sur Financement	662 826 €	713 105 €	631 489 €	485 086 €
Dette transférée (correspond aux intérêts de la dette propre à Arles /SIDR/CD30)	292 995 €	281 910 €	266 212 €	250 086 €
Charges exceptionnelles	7 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €
Provisions	20 000 €	20 000 €	20 000 €	13 000 €
Sous Total 1	4 026 715 €	4 074 989 €	3 985 617 €	3 813 555 €
Virement section investissement : Participation du CD 30 au travaux d'investissement hors opération Beucaire/Fourques	80 881 €	0 €	0 €	0 €
Sous Total 1	80 881 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL (1+2)	4 107 596 €	4 074 989 €	3 985 617 €	3 813 555 €

Avec l'hypothèse n°2 de l'étude SOCLE on constate une baisse du budget sur les 3 années à venir, cette baisse s'explique notamment par la diminution des charges financières en 2021 et 2022 ainsi que la maîtrise des charges du personnel qui est en légère baisse bien que les honoraires pour les études augmentent légèrement.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_03

Tableau 27. Prévisions Pluriannuelles - 2019-2022 dans le cadre de l'hypothèse du scénario n° 3 de l'étude SOCLE

	2019	2020	2021	2022
DEPENSES	MONTANTS	MONTANTS	MONTANTS	MONTANTS
Administration générale	488 027 €	1 059 227 €	1 069 227 €	1 069 227 €
Entretien Digue et quais	819 700 €	819 700 €	819 700 €	819 700 €
Personnel	1 574 436 €	1 573 908 €	1 583 908 €	1 583 908 €
Amortissement du Patrimoine	161 731 €	146 339 €	134 281 €	131 749 €
Intérêts sur Financement	662 826 €	713 105 €	631 489 €	485 086 €
Dette transférée (correspond aux intérêts de la dette propre à Arles /SIDR/CD30)	292 995 €	281 910 €	266 212 €	250 086 €
Charges exceptionnelles	7 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €
Provisions	20 000 €	20 000 €	20 000 €	13 000 €
Sous Total 1	4 026 715 €	4 621 189 €	4 531 817 €	4 359 755 €
Virement section investissement : Participation du CD 30 au travaux d'investissement hors opération Beucaire/Fourques	80 881 €	0 €	0 €	0 €
Sous Total 1	80 881 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL (1+2)	4 107 596 €	4 621 189 €	4 531 817 €	4 359 755 €

Avec l'hypothèse n°3 de l'étude SOCLE on constate une augmentation du budget sur les 3 années à venir, cette augmentation s'explique notamment par l'augmentation des honoraires pour les études. Les charges du personnel restent maîtrisées et les charges financières diminuent en 2021 et 2022.

3.5 FONCTIONNEMENT – BILAN ET PERSPECTIVES PAR MEMBRE ACTUEL

Six scénarios ont été établis pour la période post 2020 pour voir l'évolution possible du montant de la cotisation des membres. A chaque fois il n'est pas tenu compte de l'affectation du résultat variable d'année en année et qui minore la participation des membres :

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_03

- ✓ Scénario n°1 (SC1) : il correspond à la clé actuelle avec un montant annuel de dépenses de fonctionnement arrondi à 3,750 M€ € TTC (hors dette propre du CD30, des communes du ex SIDR et de la ville d'Arles
- ✓ Scénario n°2 (SC2) : il correspond au même montant de dépenses annuelles, mais la clé de répartition est modifiée en utilisant les données de la DGCL plutôt que celles transmises par les communes, des écarts sensibles ayant été parfois constatés. On applique également le potentiel fiscal des EPCI-FP et non des communes de la zone protégée, pondéré par la population des communes protégées.
- ✓ Scénario n°3 (SC3) : C'est le scénario n°2 mais en prenant en compte le retrait du département du Gard et de la région Provence-Alpes Côte d'Azur du SYMADREM. Il est fait l'hypothèse défavorable que la participation de ces grandes collectivités est prise en charge par les EPCI-FP.
- ✓ Scénario n°4 (SC4) : C'est le scénario n°2 de ce ROB en supposant qu'on applique le scénario n°1 (SC1 Socle) de l'étude SOCLE (exercice des missions actuelles et élargissement à la CCVBA
- ✓ Scénario n°5 (SC5) : C'est le scénario n°2 de ce ROB en supposant qu'on applique le scénario n°2 (SC2 Socle) de l'étude SOCLE (en sus des missions actuelles : co-animation de la SLGRI, coordination du grand cycle de l'eau, élargissement à la CCVBA, gestion intégrée du trait de côte, ce qui augmente les dépenses de fonctionnement de 125 000€ ventilées uniquement entre les EPCI-FP.
- ✓ Scénario n°6 (SC6) : C'est le scénario n°2 de ce ROB en supposant qu'on applique le scénario n°3 (SC3 Socle) de l'étude SOCLE (exercice de la compétence GEMAPI en intégralité et re-délégation des alinéas 2° et 8° au PNRC et SMCG, ce qui augmente les dépenses de fonctionnement de 671 200€.

Les résultats de ces six scénarios sont synthétisés dans le tableau ci-dessous

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_03

Tableau 28. Fonctionnement – montant des cotisations par membre en fonction des scénarios (€ TTC)

	Population DGF	SC1	SC2	SC3	SC4 SC1 Socle	SC5 SC2 Socle	SC6 SC3 Socle
Région Paca	5 065 723	851 715	852 056	-	-	-	-
Département 13	2 057 803	851 715	852 056	852 047	869 632	869 632	869 632
Région Occitanie	5 903 190	398 157	397 825	397 825	380 240	380 240	380 240
Département 30	791 207	364 576	397 825	-	-	-	-
CA ACCM	89 155	744 282	776 610	1 553 539	1 409 994	1 476 481	1 767 005
AMP	1 930 233	107 817	75 471	150 939	150 305	157 393	188 362
CCVBA	31 428				179 349	187 812	224 789
CCBTA	31 534	102 935	116 793	233 254	222 968	235 568	290 625
CANP	266 494	43 746	57 401	114 470	109 493	115 681	142 718
CCPC	27 260	97 225	98 212	196 424	187 797	198 397	244 715
CCTC	40 691	131 011	125 751	251 503	240 221	253 796	313 114
SMD 30		56 821					
TOTAL		3 750 000	3 750 000	3 750 000	3 750 000	3 875 000	4 421 000

On constate quelques évolutions notables pour certains EPCI-FP entre le scénario n°1 et n°2.

Dans le scénario n°3, les participations des EPCI-FP qu'ils soient en rive gauche ou droite doublent compte tenu du retrait du département du Gard et de la région Provence-Alpes Côte d'Azur du SYMADREM.

Dans le scénario n°4, l'élargissement du SYMADREM bénéficie aux membres de la rive droite, compte tenu du mode de calcul de la clé de répartition entre rive, qui prend en compte linéaire de digue inchangée et de la population INSEE qui augmente en rive gauche. Il bénéficie également à l'ACCM qui voit sa participation passait de 1,55 à 1,4 millions d'euros.

Le scénario n°5 voit une augmentation des participations des EPCI-FP de 5 %.

Cette augmentation est plus sensible pour le scénario n°6, mais la mutualisation des dépenses entre EPCI-FP est intéressante sur le plan budgétaire.

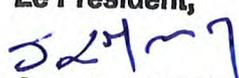
Le tableau ci-après donne ces mêmes montants mais par habitant DGF pour le EPCI-FP et par habitant INSEE pour les grandes collectivités.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2019**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_03****Tableau 29. Fonctionnement – montant des cotisations par habitant en fonction des scénarios (€ TTC/hab)**

	Population DGF	SC1	SC2	SC3	SC4 SC1 Socle	SC5 SC2 Socle	SC6 SC3 Socle
Région Paca	5 065 723	0,17	0,17				
Département 13	2 057 803	0,41	0,41	0,41	0,42	0,42	0,42
Région Occitanie	5 903 190	0,07	0,07	0,07	0,06	0,06	0,06
Département 30	791 207	0,46	0,50				
CA ACCM	89 155	8,3	8,7	17,4	15,8	16,6	19,8
AMP	1 930 233	0,06	0,04	0,08	0,08	0,08	0,10
CCVBA	31 428				5,7	6,0	7,2
CCBTA	31 534	3,3	3,7	7,4	7,1	7,5	9,2
CANP	266 494	0,2	0,2	0,4	0,4	0,4	0,5
CCPC	27 260	3,6	3,6	7,2	6,9	7,3	9,0
CCTC	40 691	3,2	3,1	6,2	5,9	6,2	7,7
SMD 30		0,17	0,17				

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

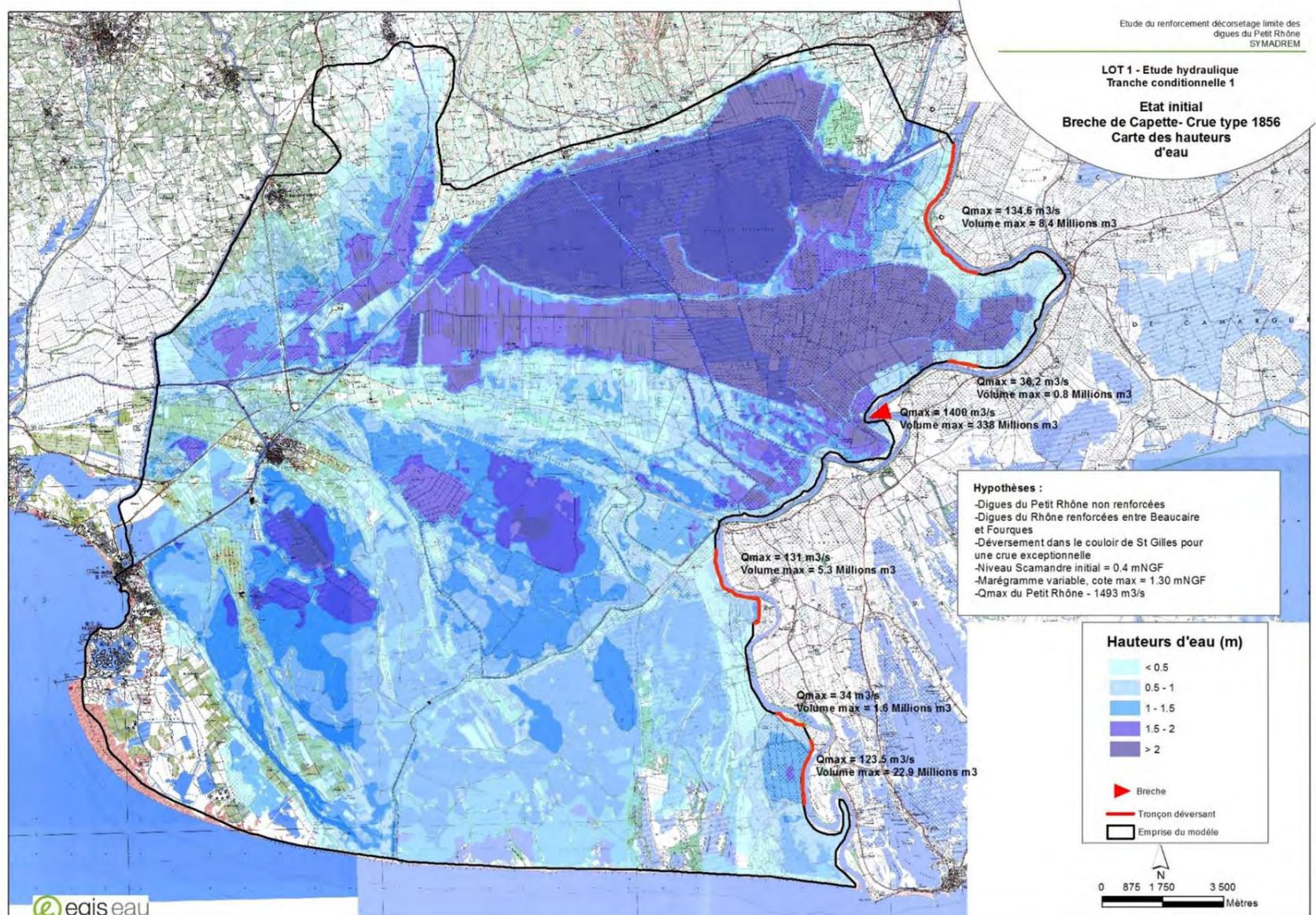
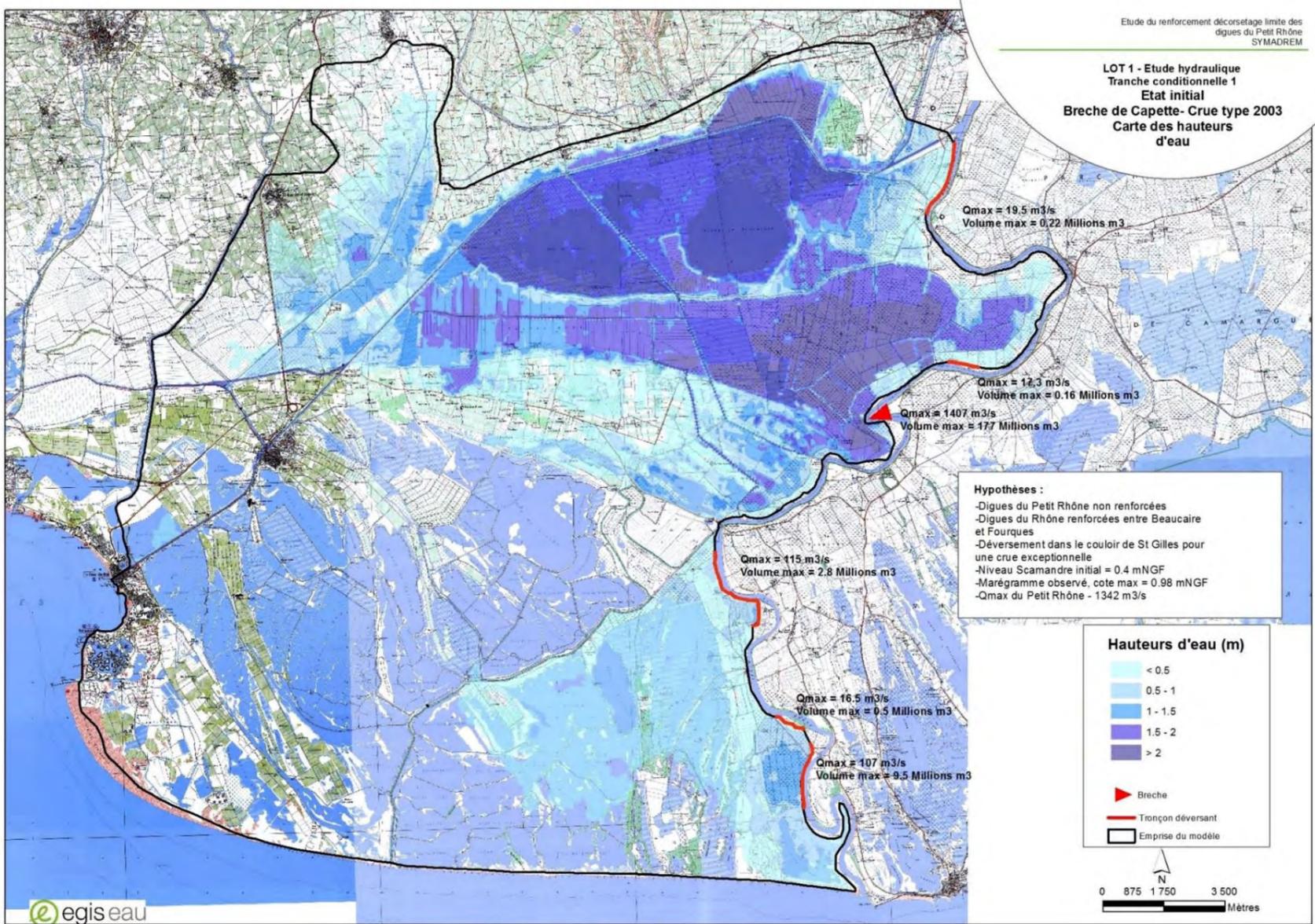
Fait et délibéré au siège du SYMADREM le jour, mois et an sus indiqués.

Le Président,

Jean-Luc MASSON

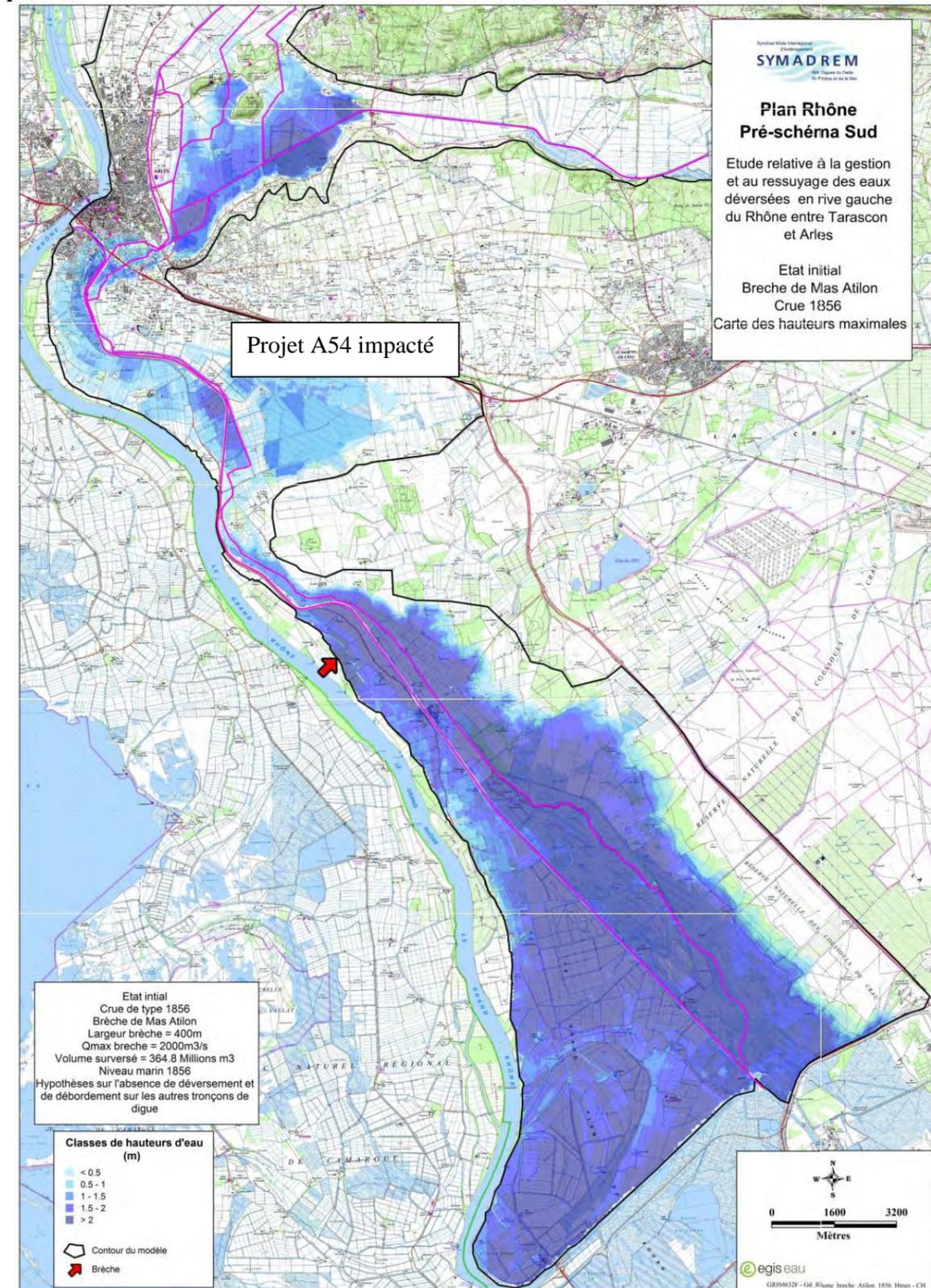
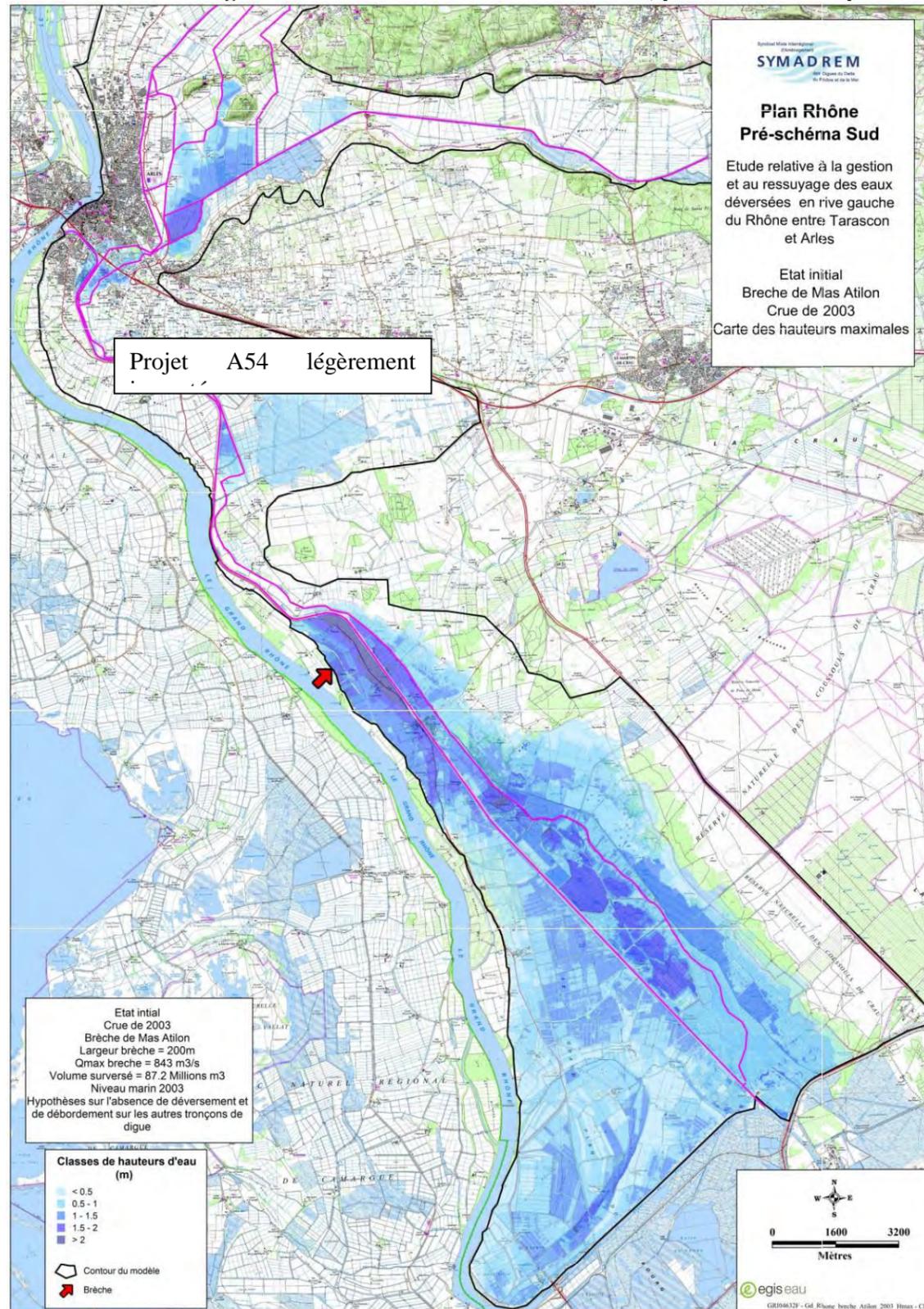
ANNEXE 1 : SYMADREM – Rapport d’Orientation Budgétaire 2019 – CPIER Plan Rhône 2015-2020 – Bilan et perspectives des engagements financiers

Libellé de l'opération	Montant opération (euros HT)	Répartition RG/RD		Plan de financement										Année d'engagement financier						
		RG	RD	Etat	REGION PACA	REGION OCCITANIE	CD 13	CD 30	EPCI FP rive gauche	EPCI FP rive droite	EUROPE	CNR	Autres	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
Création d'une digue à l'ouest de la voie ferrée entre Tarascon et Arles																				
Maîtrise d'œuvre réalisation, SPS, G4, étude réseaux et foncier tranche 2	6 000 000	1,00	-	2 400 000	1 800 000		1 500 000		300 000	0				6 000 000						
Travaux, y compris maîtrise d'œuvre et coordination sécurité	56 700 000	1,00	-	22 680 000	17 010 000		14 175 000		2 835 000	0						56 700 000				
Travaux gestion et ressuyage des eaux déversées	14 500 000	1,00	-	5 800 000	4 350 000		3 625 000		725 000	0								14 500 000		
Rehaussement SIP Beaucaire et Tarascon																				
Maîtrise d'œuvre, SPS, G4, étude réseaux	415 000	0,50	0,50	166 000					0	0	249 000						415 000			
Travaux (Accord cadre CNR)	5 000 000	0,50	0,50	2 000 000					0	0	3 000 000							5 000 000		
Renforcement de la digue de Salin de Giraud et Mise à la cote de la digue de Port-Saint-Louis-du-Rhône																				
Etude maîtrise d'œuvre digue Sud Salin	740 000	1,00	-	280 000	210 000		175 000		35 000	0		40 000			700 000					
Travaux (maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et acquisition foncière)	2 456 000	1,00	-	982 400	736 800		614 000		122 800	0								2 456 000		
Travaux digue 1er rang	24 824 000	1,00	-	9 929 600	7 447 200		6 206 000		1 241 200	0									24 980 000	
Renforcement des digues du Petit Rhône - 1ère priorité																				
Dossiers réglementaires	340 000	0,50	0,50	120 000	45 000	45 000	37 500	37 500	7 500	7 500		40 000			300 000					
PRD 284,5 à 292,5 et 299 à 307 : Maîtrise d'œuvre et acquisitions tranche 1	3 292 000		1,00	1 316 800		987 600		823 000	0	164 600								3 292 000		
PRG 281 à 288,5 : Maîtrise d'œuvre + acquisitions tranche 1	3 562 000	1,00		1 424 800	1 068 600		890 500		178 100	0								3 562 000		
PRD 284,5 à 292,5 : Travaux + acquisitions complémentaires	7 000 000		1,00	2 800 000		2 100 000		1 750 000	0	350 000									7 000 000	
PRD 299 à 307 : Travaux + acquisitions complémentaires	20 000 000		1,00	8 000 000		6 000 000		5 000 000	0	1 000 000									20 000 000	
PRG 281 à 283,5 : Travaux	5 000 000	1,00		2 000 000	1 500 000		1 250 000		250 000	0									5 000 000	
PRG 283,5 à 288,5 : Travaux + acquisitions complémentaires	13 000 000	1,00		5 200 000	3 900 000		3 250 000		650 000	0									13 000 000	
PRG 288,5 à 294,5 : Travaux	13 000 000	1,00		5 200 000	3 900 000		3 250 000		650 000	0									13 000 000	
PRG 294,5 à 297 : Travaux	7 000 000	1,00		2 800 000	2 100 000		1 750 000		350 000	0									7 000 000	
Travaux d'amélioration du ressuyage en Camargue Insulaire - pertuis Comtesse et Gacholle	1 500 000	1,00		600 000	450 000		375 000		75 000	0									1 500 000	
Travaux d'amélioration du ressuyage en Camargue Insulaire - pertuis Fourcade																				
Etude	110 000	1,00	-	40 000	30 000		25 000		5 000	0				110 000						
Travaux	3 420 000	1,00	-	1 368 000	1 026 000		855 000		171 000	0									3 420 000	
Sécurisation du PGOPC : 3ème phase Mise en place de limnigraphes gérés par le SYMADREM	465 000	0,67	0,33	139 500	31 000	15 500	31 000	15 500	0	0	232 500								465 000	
Travaux de confortement de points très faibles identifiées par les études de dangers - phase 2																				
Etude, maîtrise d'œuvre et travaux	1 700 000	0,90	0,10	680 000	459 000	51 000	382 500	42 500	76 500	8 500									1 700 000	
Sondages géotechniques et bathymétriques préalables au confortement des digues PRG et GR	1 000 000	1,00	-	400 000	300 000		250 000		50 000	0				1 000 000						
Montant TOTAL (euros HT)	191 024 000			76 327 100	46 363 600	9 199 100	38 641 500	7 668 500	7 722 100	1 530 600	232 500	3 249 000	80 000	-	7 110 000	1 000 000	63 969 000	22 421 000	96 600 000	
Montant engagé													0	7 110 000	8 110 000	72 079 000	94 500 000	191 100 000		
Taux d'engagement													0%	4%	4%	38%	49%	100%		

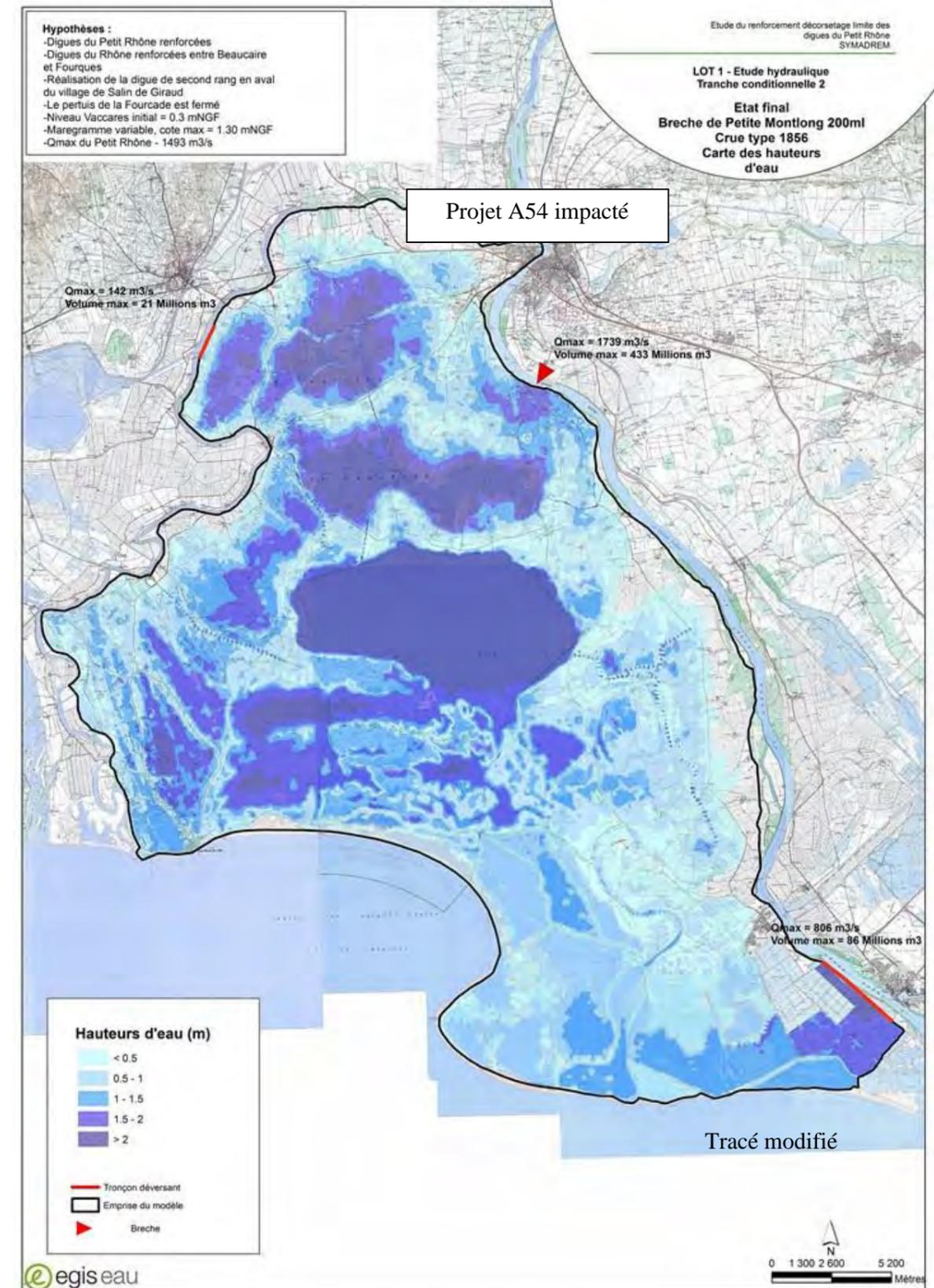
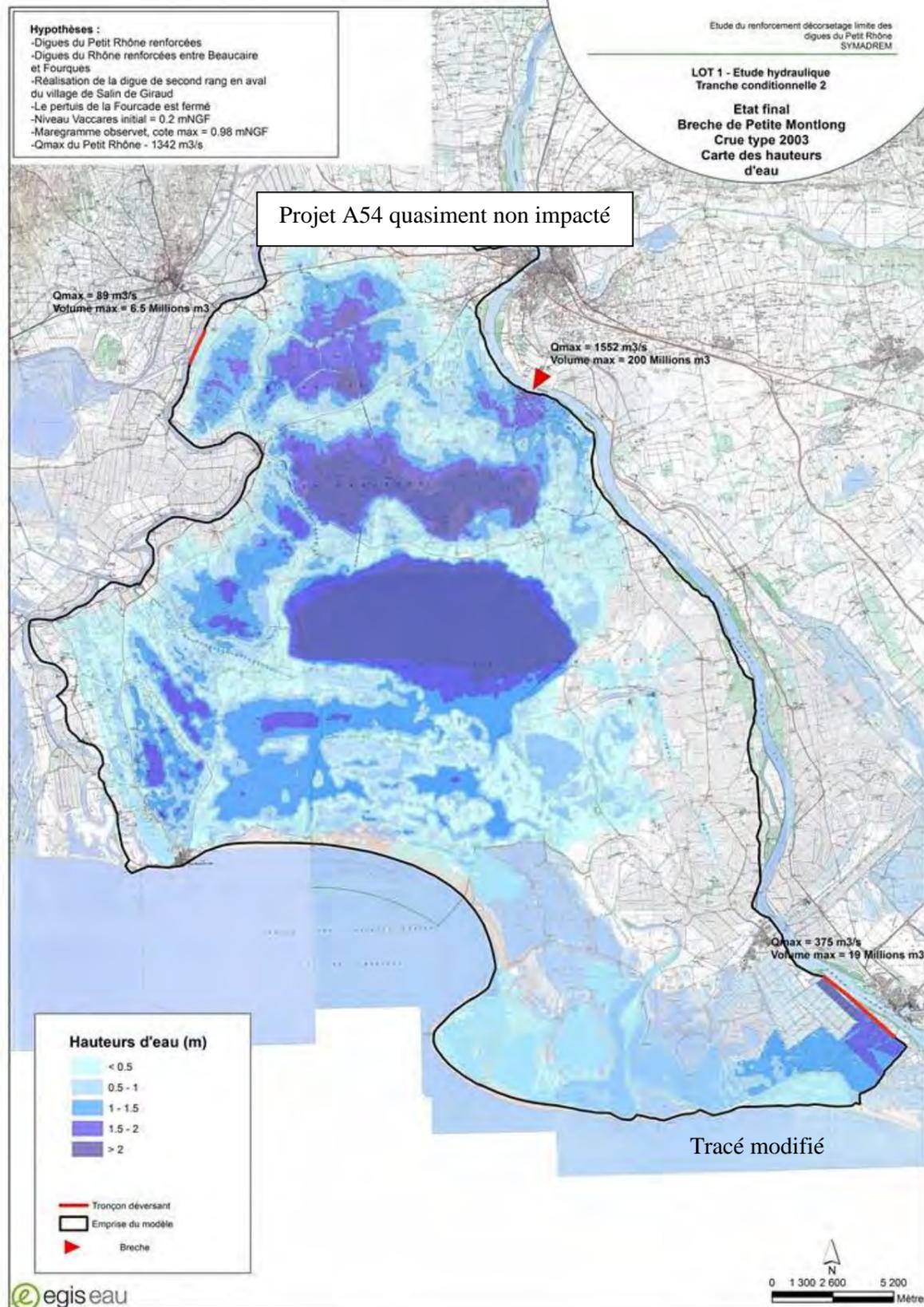
ANNEXE 2 : SYMADREM – Rapport d’Orientation Budgétaire 2019 – Scénario probable d’inondation en rive droite du Rhône (brèche digue du petit rhône au droit du Mas de Capette), après réalisation des travaux figurant au CPIER Plan Rhône 2015-2020, pour une crue respectivement équivalente à celles de décembre 2003 ou mai 1856 sans brèche en amont



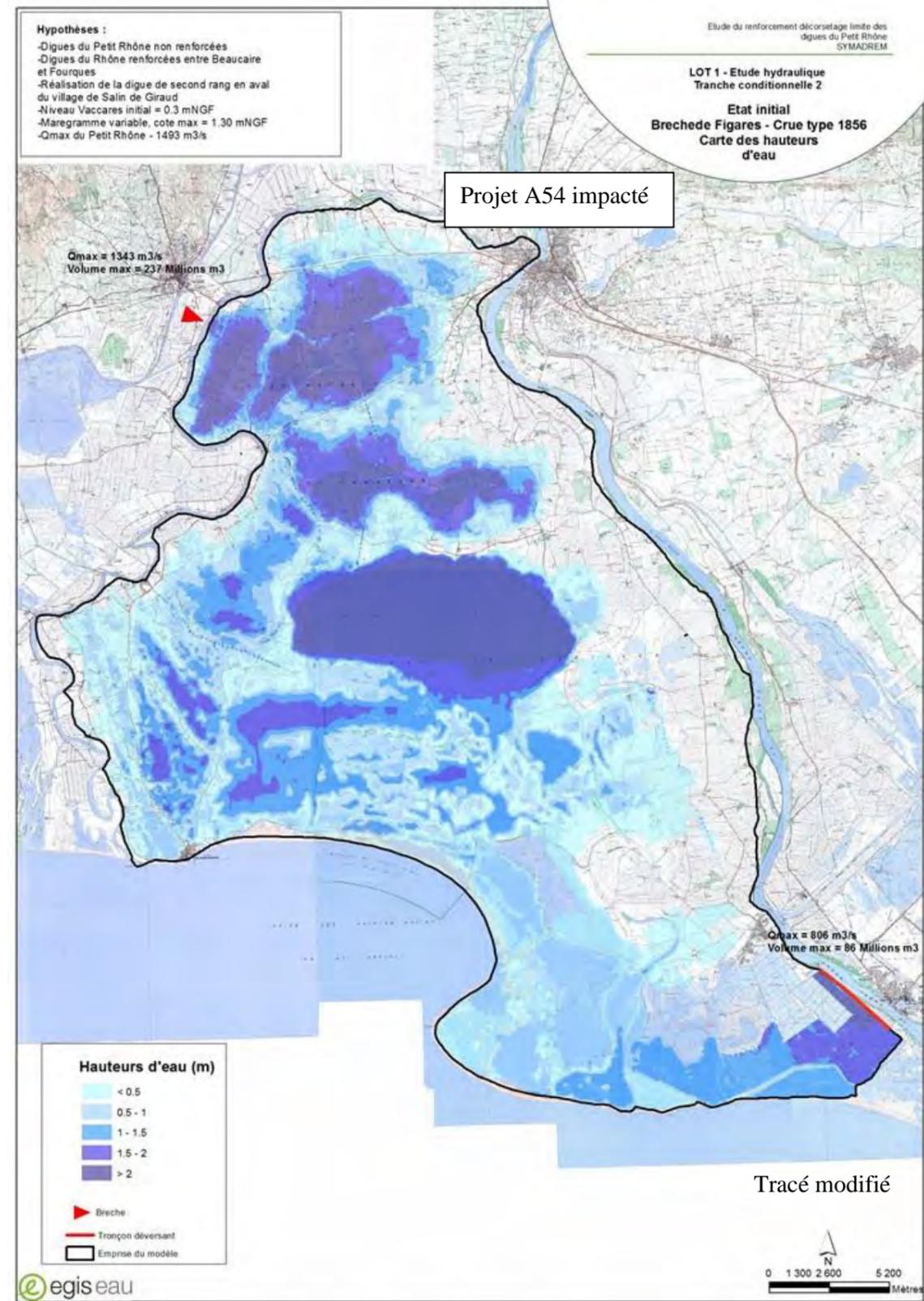
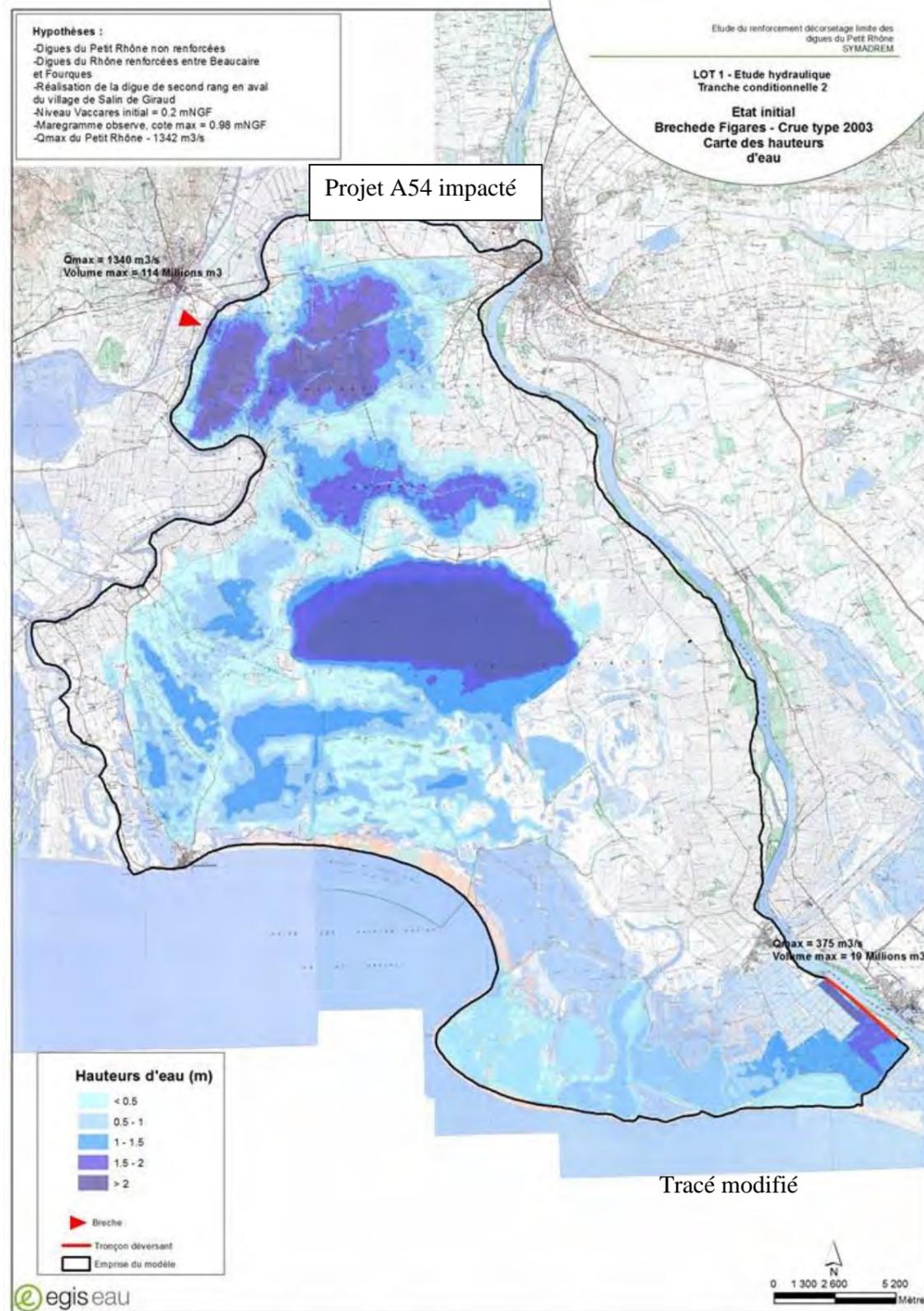
ANNEXE 3 : SYMADREM – Rapport d’Orientation Budgétaire 2019 – Scénario probable d’inondation en rive gauche du Rhône (brèche digue du grand rhône au droit de Mas de l’Atilon), après réalisation des travaux figurant au CPIER Plan Rhône 2015-2020, pour une crue respectivement équivalente à celles de décembre 2003 ou mai 1856 sans brèche en amont



ANNEXE 4 : SYMADREM – Rapport d’Orientation Budgétaire 2019 – Scénario probable d’inondation en Camargue Insulaire (brèche digue du grand rhône rive droite au droit de Petite Montlong), après réalisation des travaux figurant au CPIER Plan Rhône 2015-2020, pour une crue respectivement équivalente à celles de décembre 2003 ou mai 1856 sans brèche en amont



ANNEXE 5 : SYMADREM – Rapport d’Orientation Budgétaire 2019 – Scénario probable d’inondation en Camargue Insulaire (brèche digue du petit rhône au droit de Figarès), après réalisation des travaux figurant au CPIER Plan Rhône 2015-2020, pour une crue respectivement équivalente à celles de décembre 2003 ou mai 1856 sans brèche en amont



COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2019

DELIBERATION N° : 2019_04

RAPPORTEUR : M. MASSON

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES

Actualisation des autorisations de programmes (AP)
et crédits de paiements (CP)

Depuis le budget 2008, le SYMADREM gère l'essentiel de ses projets d'investissements en autorisations de programmes (AP) et crédits de paiements (CP).

- Les autorisations de programmes (AP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements.
- Les crédits de paiements (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Les objectifs de cette gestion pluriannuelle sont d'une part, le renforcement du pilotage et de l'anticipation des dépenses en les plaçant dans une perspective pluriannuelle et d'autre part, l'amélioration de la visibilité financière grâce à la programmation des dépenses.

Toutefois, chaque année, il convient de mettre à jour ces prévisions. C'est l'objectif du tableau joint en annexe 1, faisant apparaître un montant global d'AP de «**505 588 851 € TTC** » et les CP pour **2019** d'un montant de «**46 900 060 € TTC** ».

La mise à jour de ces autorisations de programme permet aussi de clôturer les Programmes achevés. C'est l'objet du tableau joint en annexe 2 qui fait apparaître une AP à clôturer.

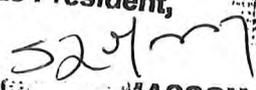
Après en avoir pris connaissance,

Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** le tableau joint en annexe 1, listant les autorisations de programmes (AP) ainsi que leurs ventilations en crédits de paiements (CP).
- **APPROUVE** la clôture d'une autorisation de programme (AP) inscrite sur l'annexe 2.
- **DIT** que ces AP et CP seront actualisés au fur et à mesure de l'évolution des dossiers.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président,

JEAN-MARC MASSON

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - GESTION 2019 (en TTC)

Code PROG	Libellé de l'opération	MONTANT TTC	Crédits de paiement mandatés au 31/12/2018 avec avances forfaitaires	REMBOURSEMENTS D'AVANCES	Soldes AP AU 1/1/19	CP						
						TTC 2019	TTC 2020	TTC 2021	TTC 2022	TTC 2023	TTC 2024	TTC 2025-2030
GR2-2	Protection Sud d'Ariès Renforcement de la digue du Grand Rhône rive gauche entre Prends-té-Garde et Grand Mollegès	21 426 000	20 434 199	761 902	1 753 703	450 280	1 303 424	-	-	-	-	-
BA1	Renforcement de la digue entre Beaucaire et Fourques	71 318 789	66 594 923	1 918 695	6 642 561	4 200 000	2 442 561	-	-	-	-	-
BA7	Confortement des quais de Tarascon de la digue de la Montagnette et des murs du château	13 346 455	8 603 496	336 797	5 079 757	5 079 757	-	-	-	-	-	-
BA2	Création d'une digue à l'ouest de la voie ferrée entre Tarascon et Ariès	95 003 073	7 677 976	3 800	87 328 897	34 200 000	35 760 000	17 368 897	-	-	-	-
BA8	Rehaussement SIP Beaucaire et Tarascon	6 498 000	1 188		6 496 812	120 000	2 580 000	3 796 812	-	-	-	-
GR2-1	Renforcement de la digue de Salin de Giraud et Mise à la cote de la digue de Port-Saint-Louis-du-Rhône	46 081 334	789 249		45 292 085	300 000	616 085	720 000	18 720 000	12 388 800	12 547 200	-
PR1	Renforcement des digues du Petit Rhône - 1ère priorité	150 475 761	2 678 866		147 796 896	540 000	1 032 096	9 360 000	15 360 000	26 630 400	27 674 400	67 200 000
PR4 à cloturer	Etude de réhabilitation des pertuis de la Comtesse et de la Gacholle	73 577	73 577		0	-	-	-	-	-	-	-
PR4-3	Travaux de réhabilitation des pertuis de la Comtesse et de la Gacholle (+MOE + SPS)	1 800 000	-		1 800 000	-	-	-	1 800 000	-	-	-
PR4-2	Réhabilitation et recalibrage des pertuis englobés dans la digue à la Mer (Fourcade, Comtesse et Gacholle)	4 231 092	127 092		4 104 000	-	-	-	1 800 000	2 304 000	-	-
GEO	Sondages géotechniques et bathymétriques préalables au confortement des digues PRG et GR	1 200 000	558 263		641 737	641 737	-	-	-	-	-	-
PGOPC3	Sécurisation du PGOPC : 3ème phase Mise en place de limnigraphes gérés par le SYMADREM	558 000	-		558 000	24 000	534 000	-	-	-	-	-
Delta 5	Travaux de confortement de points très faibles identifiés par les études de dangers - phase 2	2 040 000	-	-	2 040 000	-	120 000	1 920 000	-	-	-	-
GR2-3	Renforcement des digues du Grand Rhône - 2ème priorité	54 000 000	-	-	54 000 000	-	-	-	-	-	-	54 000 000
PR2	Renforcement des digues du Petit Rhône - 2ème priorité	30 000 000	-	-	30 000 000	-	-	-	-	-	-	30 000 000
Littoral Saintes	AMO Littoral et Etude de sécurisation de la digue à la Mer à L'Est de la commune	480 000	164 866		315 134	315 134	-	-	-	-	-	-
	Travaux de sécurisation des ouvrages maritimes au droit des Saintes-Maries-de-la-Mer	6 000 000			6 000 000	-	-	-	-	-	-	6 000 000
DIGUE2020	Programme de recherche DIGUE 2020 - réalisation d'une digue en sol-chaux entre la digue des Toscans et le Clos Desclaux	936 769	2 211		934 558	934 558	-	-	-	-	-	-
FONC 3	Régularisation foncier - 3ème phase	120 000	25 405		94 595	94 595	-	-	-	-	-	-
	TOTAL	505 588 851	107 731 311	3 021 195	400 878 735	46 900 060	44 388 166	33 165 709	37 680 000	41 323 200	40 221 600	157 200 000

PARTICIPATIONS	422 652 056	90 059 066	2 525 598	335 118 588	39 206 574	37 106 731	27 725 206	31 498 973	34 544 542	33 623 649	131 412 912
FCTVA	82 936 795	17 672 244	495 597	65 760 148	7 693 486	7 281 435	5 440 503	6 181 027	6 778 658	6 597 951	25 787 088
TOTAL	505 588 851	107 731 311	3 021 195	400 878 735	46 900 060	44 388 166	33 165 709	37 680 000	41 323 200	40 221 600	157 200 000

REPARTITION PAR FINANCEURS en HT

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Europe	347 202	10 000	222 500	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Etat	167 706 539	15 256 268	14 711 524	11 055 236	12 560 000	13 774 400	13 407 200	11 400 000	10 200 000	7 600 000	6 800 000	8 400 000
Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur	89 522 110	10 293 047	9 554 544	5 884 224	7 410 000	7 243 200	7 055 400	4 950 000	4 350 000	5 700 000	5 100 000	6 300 000
Région Occitanie	34 701 637	1 156 068	778 474	1 458 000	2 010 000	3 087 600	3 000 000	3 600 000	3 300 000	0	0	0
Département des Bouches-du-Rhône	74 606 925	8 577 762	7 967 064	4 903 520	6 175 000	6 036 000	5 879 500	4 125 000	3 625 000	4 750 000	4 250 000	5 000 000
Département du Gard	27 813 858	955 881	651 200	1 215 000	1 675 000	2 573 000	2 500 000	3 000 000	2 750 000	0	0	0
SMD du Gard	2 097 090	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Métropole Marseille Aix Provence	369 948	1 872	953	1 906	76 906	50 708	1 448	0	60 000	60 000	55 000	50 000
CA Arles Camargue Crau Montagnette	14 545 237	1 713 414	1 586 527	978 798	1 158 094	1 156 492	1 174 452	825 000	725 000	890 000	790 000	995 000
CC Beaucaire Terre d'Argence	1 360 180	54 050	34 364	65 610	90 450	138 942	135 000	162 000	148 500	0	0	0
CA Nîmes Métropole	510 556	24 022	15 273	29 160	40 200	61 752	60 000	72 000	66 000	0	0	0
CC Petite Camargue	1 189 693	53 250	33 855	64 638	89 110	136 884	133 000	159 600	146 300	0	0	0
CC Terre de Camargue	1 717 516	68 864	43 782	83 592	115 240	177 022	172 000	206 400	189 200	0	0	0
CNR	3 899 000	60 000	1 290 000	1 898 406	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres (IRSTEA, ADISERE...)	936 551	858 885	100 080	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	421 324 043	39 083 383	36 990 139	27 638 091	31 400 000	34 436 000	33 518 000	28 500 000	25 500 000	19 000 000	17 000 000	21 000 000

Total HT	39 083 383
TVA Attendue	123 191

Par du sur le TTC - FCTVA

Métropole Marseille Aix Provence	369 948	0.0007774	96
CA Arles Camargue Crau Montagnette	14 545 237	0.4914842	60546
CC Beaucaire Terre d'Argence	1 360 180	0.1465425	18053
CA Nîmes Métropole	510 556	0.0524644	6463
CC Petite Camargue	1 189 693	0.1241083	15289
CC Terre de Camargue	1 717 516	0.1846231	22744

123 191

Tableau des Autorisations de Paiement à cloturer en 2019

Code PROG	Libellé de l'opération	Montant de opération (euros HT)	MONTANT TTC	Crédits de paiement mandatés au 31/12/ 2018 avec avances forfaitaires	REMBOURSEMENTS D' AVANCES	Soldes AP AU 1/1/19
PR4	Etude de rehabilitation des pertuis de la Comtesse et de la Gacholle	61 314	73 577	73 577		0

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2019**DELIBERATION N° : 2019_05****RAPPORTEUR : M. MASSON****FINANCES LOCALES - Décisions budgétaires****Indemnité de conseil versée aux receveurs des communes et des établissements publics locaux - Exercice 2018**

Les dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, complétées par un arrêté ministériel du 16 décembre 1983 ont institué une indemnité de conseil susceptible d'être attribuée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes et des établissements publics locaux.

Cette indemnité est calculée selon l'arrêté susvisé **sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles des sections de fonctionnement et d'investissement, afférentes aux trois dernières années**. En aucun cas, l'indemnité allouée **ne peut excéder** une fois le traitement brut correspondant à l'**indice majoré 150**.

Le montant de l'indemnité de conseil à verser aux receveurs des communes et des établissements publics locaux, calculé conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté susvisé s'élève pour notre receveur à **4 612,39 € brut, soit 4172,82 € net à payer avant impôt sur le revenu** après soustraction des prélèvements obligatoires, CSG, CRDS.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **DECIDE** l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et établissements publics locaux au taux de 100% à Madame **PUJOL Sylvie**, Receveur de la Trésorerie d'Arles Municipale Camargue.
- **PRECISE** que le montant de cette indemnité de conseil pour l'année 2018 s'élève à **4 612,39 € brut soit 4 172,82 € net à payer avant impôt sur le revenu** au bénéfice de Madame **PUJOL Sylvie**.
- **IMPUTE** le montant de la dépense sur les crédits ouverts **au budget 2019**.
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président,


Jean-Luc MASSON



Arles, le 2 juillet 2018

 DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

Trésorerie d'Arles Municipal et Camargue
3, bd Victor Hugo BP 60222
13637 ARLES CEDEX Arles

Monsieur le Président
de SYMADREM

OBJET : Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Établissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser pour mandatement sur un prochain bordereau, le décompte de l'indemnité de conseil de l'exercice 2018. Ce décompte est établi conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations dévouées.

Sylvie PUJOL


MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

SYMADREM

INDEMNITÉ DE CONSEIL ANNÉE 2018

Gestion de 360 jours
(voir calcul sur état liquidatif ci-joint)

Montant des dépenses exercice:	2015	37 011 052,11
Montant des dépenses exercice:	2016	37 387 373,71
Montant des dépenses exercice:	2017	54 140 415,60
	Total	128 538 841,42 €
	<i>Moyenne annuelle</i>	42 846 280,00 €

Décompte de l'indemnité sur une gestion de 12 mois

3 pour 1000 sur les 7 622,45 premiers euros	22,87	
2 pour 1000 sur les 22 867,35 euros suivants	45,73	
1,5 pour 1000 sur les 30 489,80 euros suivants	45,73	
1 pour 1000 sur les 60 979,61 euros suivants	60,98	
0,75 pour 1000 sur les 106 714,31 euros suivants	80,04	
0,50 pour 1000 sur les 152 449,02 euros suivants	76,22	
0,25 pour 1000 sur les 228 673,53 euros suivants	57,17	
0,10 pour 1000 sur toutes les sommes excédant 609 796,07euros	4 223,65	
	Total	4 612,39 €

Taux de l'indemnité: 100% (Gestion de 360 jours) soit :

Indemnité de budget :

Certifié exact.

Arles, le 02/07/2018

Le comptable public,
Sylvie PUJOL

ETAT LIQUIDATIF

SYMADREM

COMPTABLE PAYEUR

Trésorerie d'Arles Municipal et Camargue
3, bd Victor Hugo BP 60222
13637 ARLES CEDEX Arles

CRÉANCIER

Sylvie PUJOL
Trésorier d'Arles Municipal et Camargue
30003 00330 00056001507
SG AIX EN PROVENCE

Objet de la dépense:

Indemnité de conseil	2018	
Taux de l'indemnité	100%	4 612,39
Indemnité de confection budget		0,00
Montant brut		4 612,39 €

A précompter:

C.S.G.	2,40%	+	6,80%	416,91	416,91
R.D.S.			0,50%	97,66	22,65
1% solidarité					0,00
Montant net					4 172,83 €

412,82

Indemnité versée au titre de l'année 2018
perçue après service fait sur la base des moyennes N-1 N-2 N-3
Arrêté à la somme de:

Quatre mille cent soixante-douze Euros et quatre-vingt-trois Cents

Arles , le 02/07/2018

Signature et cachet

Pièces justificatives de la dépense :
Délibération du
Joint au mandat n° du
Exercice:

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2019**DELIBERATION N° : 2019_06****RAPPORTEUR : M. MASSON****FINANCES LOCALES - EMPRUNTS**
Renouvellement de la ligne de trésorerie

Par délibération n° 2018-05 les membres du Comité Syndical ont voté le 20 février 2018 l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 5 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne pour une durée d'un an (du 3 avril 2018 au 2 avril 2019).

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de renouveler cette ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse pour un montant de 5 000 000 € à compter du 3 avril 2019 pour une durée de 12 mois.

Les caractéristiques de l'offre de la Caisse d'Epargne restent inchangées :

Montant	: 5 000 000 €
Durée	: 364 jours
Taux d'intérêt	: EONIA + 0,80%
Paiement des intérêts	: Chaque mois civil par débit d'office
Frais d'ouverture de ligne	: 1 500€
Commission de gestion	: Néant
Commission de mouvement	: Néant
Commission de non- utilisation	: 0,05%
Tirage	: Crédit d'office (pas de minimum)
Remboursement	: Débit d'office (pas de minimum)

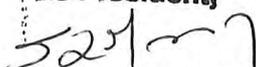
Après en avoir pris connaissance,

Le Comité Syndical :

- **DECIDE** de renouveler la ligne de trésorerie de 5 000 000 € pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président,

Jean-Luc MASSON

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2019

DELIBERATION N° : 2019_07

RAPPORTEUR : M. DUMAS

FINANCES

Demande de financement des Postes Techniques
au Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours
d'eau et Milieux aquatiques du Gard (SMD)

Comme chaque année, le Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des cours d'eau et milieux aquatiques du Gard (SMD) finance les postes techniques du SYMADREM travaillant sur la rive droite du Rhône.

Cette participation vient en déduction des cotisations demandées dans le cadre du budget du SYMADREM aux communes, adhérentes du SMD, au sein de l'EPCI.

Pour l'exercice 2019, le SMD nous a fait savoir que cette participation serait d'un montant de 56 821 €.

Il convient donc de solliciter cette aide et demander son versement.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **SOLLICITE** le financement des postes techniques travaillant sur la rive droite du Rhône, à hauteur de 56 821 €, auprès du Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des cours d'eau et milieux aquatiques du Gard (SMD).
- **DIT** que ce financement viendra en déduction des participations demandées aux communes adhérentes du SMD.
- **DIT**, que pour des raisons de trésorerie, le paiement de cette participation pourra être effectué en 2 versements, un par semestre.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président,


Jean-Luc MASSON

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2019

DELIBERATION N° : 2019_08

RAPPORTEUR : M. DUMAS

DOMAINE ET PATRIMOINE

Constat de désaffectation suivi du déclassement des parcelles E0153 et E1574 dit « Poste de la Tourette », situées à FOURQUES

Objet de la délibération

Les parcelles E0153 et E1574 situées à FOURQUES sont la propriété du SYMADREM depuis la dissolution du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES DIGUES DU RHONE DE BEAUCAIRE A LA MER (SIDR) et le transfert de son actif par arrêté préfectoral n°2005-70-9 du 11 mars 2005.

Il s'agit d'une maison d'habitation et d'un terrain attenant. Anciennement, ces biens étaient utilisés comme maison de garde digue.

M. REGIS Joseph en est locataire depuis le 18 avril 1991. Il les utilise en tant qu'habitation principale et personnelle. Ils ne sont, donc, plus utilisés comme logement de fonction. A ce titre, les biens ne sont plus affectés au service public depuis cette date.

De plus, suite aux travaux de désenclavement réalisés par le SYMADREM sur les digues du Petit Rhône, ces biens ne sont plus incorporées dans la digue de protection contre les crues actuelle. Ils ne constituent, donc, plus une dépendance du domaine public.

Conformément à l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien qui n'est plus affecté à un service public peut faire l'objet d'un déclassement par acte administratif. Ce déclassement entraîne incorporation du bien dans le domaine privé de la personne publique.

Un bien du domaine privé d'une personne publique peut être aliéné en vertu de l'article L.3211-14 du code précité.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral de transfert de propriété du SIDR envers le SYMADREM du 11 mars 2005 ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **CONSTATE** la désaffectation des parcelles E0153 et E1574 situées à FOURQUES en tant qu'elles ne sont plus utilisées pour le service public, qu'elles ne sont pas ouvertes au public et qu'elles ne constituent pas une dépendance du domaine public.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEU

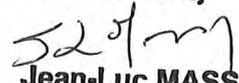
SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_08

- **ACTE** le déclassement du domaine public desdites parcelles et leur intégration au domaine privé du SYMADREM.
- **DECIDE** d'entreprendre les démarches en vue d'une cession des parcelles E0153 et E1574.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président,


Jean-Luc MASSON

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2019

DELIBERATION N° : 2019_09

RAPPORTEUR : M. MASSON

DOMAINE ET PATRIMOINE

Résiliation de la Convention d'Occupation Temporaire (COT) du 26 décembre 2006 entre Mme STRIBLING Martine née FASTOUT et le SYMADREM

Objet de la délibération

Par le biais d'une Convention d'Occupation Temporaire (COT) du 25 août 1978, le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES DIGUES DU RHONE DE BEUCAIRE A LA MER (SIDR) a mis à disposition de Mme STRIBLING Martine un bien bâti situé sur la parcelle F0461 à SAINT GILLES.

A la suite de la dissolution du SIDR, son actif a été transféré par arrêté préfectoral n°2005-70-9 du 11 mars 2005 au SYMADREM. Le SYMADREM a, donc, conclu le 26 décembre 2006 un avenant à la COT en cours avec Mme STRIBLING pour le bien précité.

Par application des articles L.2122-2 et L.2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public ne peut être que temporaire, précaire et révocable.

L'absence de piste de crête et l'implantation du bâti dans la digue ne permettent pas une bonne visibilité de cette dernière. Pour des raisons de sûreté de l'ouvrage et conformément aux consignes mises en place pour assurer l'exploitation, l'entretien et la surveillance en toutes circonstances des ouvrages approuvés par délibération du comité syndical du 16 octobre 2018, il doit pouvoir être effectuée une surveillance visuelle globale de la digue.

Dans le cadre des besoins du service, le SYMADREM a, donc, la nécessité de reprendre le bien objet de la COT.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral de transfert de propriété du SIDR envers le SYMADREM du 11 mars 2005 ;

Vu la délibération du comité syndical du 16 octobre 2018 approuvant la description de l'organisation et des consignes mises en place pour assurer l'exploitation, l'entretien et la surveillance en toutes circonstances des ouvrages du système d'endiguement ;

Vu l'avenant à la COT du 26 décembre 2006 ;

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_09

Après en avoir délibéré,

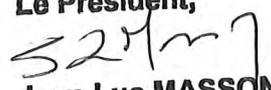
Le Comité Syndical :

- **DECIDE** de résilier la convention d'occupation temporaire liant le SYMADREM avec Mme STRIBLING pour le bien bâti situé à ST GILLES parcelle F0461.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président,


Jean-Luc MASSON

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2019

DELIBERATION N° : 2019_ 10

RAPPORTEUR : M. MASSON

EXPLOITATION DES OUVRAGES

Approbation de la servitude de passage au profit d'ENEDIS sur le Grand Rhône
Droit au PR 284.2, parcelle KV34 à ARLES

Objet de la délibération

Dans le cadre des travaux d'amélioration de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS a saisi le SYMADREM d'une demande de servitude de passage sur son domaine public, parcelle KV 34 (ARLES), afin de réaliser le projet suivant :

- passage d'un nouveau conducteur sur une longueur de 30 m se raccordant au réseau existant.

Une convention encadrera la servitude aérienne pour une durée équivalente à la durée de vie des ouvrages.

La convention devra faire l'objet d'une régularisation par acte notarié authentifiant la servitude de passage, aux frais d'ENEDIS, afin d'en garantir la publication au service de la publicité foncière.

La mise à disposition du domaine public du SYMADREM est soumise au paiement annuel d'une redevance annuelle. Cette redevance sera fixée dans la limite des plafonds définis aux articles R2333-105 et R2333-106 du code général des collectivités territoriales.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L2122-1 et L2125-1 ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la signature d'une convention au profit d'ENEDIS sur la parcelle KV34 située sur la commune d'ARLES.
- **DECIDE** que les frais notariés inhérents à la servitude seront à la charge ENEDIS.
- **ACTE** l'obligation pour ENEDIS du paiement d'une redevance annuelle.
- **DIT** que le montant de cette redevance sera établi par une délibération ultérieure du comité syndical.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président,


Jean-Luc MASSON

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2019

DELIBERATION N° : 2019-11

RAPPORTEUR : M. DUMAS

EXPLOITATION DES OUVRAGES

Approbation de la convention de superposition d'affectations entre la commune de Fourques, la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) et le SYMADREM concernant la voie de circulation sur la digue du Petit Rhône à Fourques

Préambule

Suite à l'opération de renforcement de la digue du Rhône entre Beaucaire et Fourques, la CCBTA et la commune de Fourques ont créé des ouvrages de voirie sur des terrains propriétés du SYMADREM situés sur la commune de Fourques et destinés à desservir le futur port tant en liaison douce que véhicules.

La CCBTA et la commune de Fourques ont pris en charge les travaux relevant de leurs compétences respectives dans le cadre d'une convention de co-maitrise d'ouvrage. Les travaux ont été réceptionnés le 3 avril 2018.

Les ouvrages propres à la commune (voirie sur la rampe du SYMADREM en parallèle de la piste cyclable) ont été remis à la commune par la CCBTA par procès-verbal de remise de biens en date du 07 mai 2018 ; quant aux ouvrages propres à la CCBTA (la piste cyclable et le cheminement piéton, ainsi que la route desservant le futur pont), ceux-ci font l'objet d'une convention de mise à disposition de la commune pour que celle-ci assure l'entretien, la gestion des ouvrages et que son Maire puisse exercer son pouvoir de police en matière de circulation.

Objet de la délibération

Le projet de convention annexée, pris en application de l'article L 2123-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, a pour objet de fixer la superposition de l'affectation initiale et de l'affectation supplémentaire des ouvrages entre :

- le SYMADREM (pour la destination protection contre les crues du Rhône de ces dépendances du domaine public qui est l'affectation initiale) ;
- la commune de Fourques (pour la destination routière du domaine public communal qui est la 1ère affectation supplémentaire) ; et enfin,
- la CCBTA (pour la destination routière, cyclable et piétonnière du domaine public intercommunal qui est la 2nde affectation supplémentaire) ;

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'entretien et de gestion de la voirie routière, piétonnière et cyclable présente sur la digue de Fourques constituant le système d'endiguement rive droite de protection contre les crues du Rhône.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_11

Après en avoir délibéré,

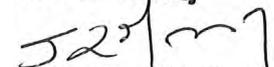
Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** les termes de la convention de superposition d'affectations à signer entre la CCBTA, la commune de Fourques et le SYMADREM.
- **AUTORISE** le président à signer la convention de superposition d'affectations et tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président,


Jean-Luc MASSON

**CONVENTION DE SUPERPOSITION D’AFFECTATION
DES OUVRAGES DE VOIRIE DU SYMADREM
ENTRE LA COMMUNE DE FOURQUES,
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUCAIRE TERRE D’ARGENCE
ET LE SYMADREM**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le **Syndicat Mixte interrégional d’Aménagement des Dignes du delta du Rhône et de la Mer** représenté par M. Jean-Luc MASSON dûment autorisé par le Comité Syndical en date du 8 décembre 2016, désigné ci-après désigné par « Le SYMADREM » ,

D’une part,

Et

La commune de Fourques représenté par son maire, Monsieur Gille DUMAS, dument autorisé par délibération du Conseil Municipal de la Commune de Fourques en date du

Désignée ci-après par « la commune »

D’autre part,

Et

La Communauté de communes Beaucaire Terre d’Argence représentée par son Président, Monsieur Juan MARTINEZ, dûment autorisé par délibération datée du

Désignée ci-après par « CCBTA »

La Commune et la CCBTA étant désignées ensemble « les bénéficiaires » ;

Le SYMADREM, la Commune et la CCBTA étant désignés ensemble « les parties » ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2123-7 et -8 et R. 2123-15 à R. 2123-17 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l’urbanisme ;

Vu le Code des transports, notamment les articles R4241-68 à 71 ;

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu la délibération n°2019/xx du Comité syndical du SYMADREM en date du **28 février 2019** autorisant Monsieur Jean-Luc MASSON à signer la présente convention ;

Vu l’arrêté Préfectoral du Gard n°2009-243-3 du 31 août 2009 fixant la classe A pour la digue « Dite de Beaucaire à la Mer » ;

Vu l’arrêté Préfectoral du Gard n°2014027-0011 DIG/EA du 27 janvier 2014 portant déclaration d’intérêt général et autorisant, au titre de l’article L214-3 du Code de l’Environnement, le SYMADREM à renforcer les digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques ;

Vu l'arrêté municipal n°2010-051 de la commune de Fourques du 17 septembre 2010 interdisant la circulation de véhicules sur les digues, dans l'emprise des digues, sur les parcelles appartenant au SYMADREM ;

Vu la convention de co-maîtrise d'ouvrages entre la communauté de Communes et la Commune de Fourques pour les travaux sur pied de digue pour aménagement des Lices et accès en haut de digue, Vu le procès-verbal de remise de biens au profit de la commune par la CCBTA ;

Vu la convention de mise à disposition d'un ouvrage en vue d'une superposition d'affectations entre la commune de Fourques et la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence approuvée par délibérations communautaires du 11 avril 2018 et municipale datée du 03 mai 2018 ;

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Suite à l'opération de renforcement de la digue du Rhône entre Beaucaire et Fourques, la CCBTA et la commune ont créé des ouvrages de voirie à Fourques, sur des terrains propriétés du SYMADREM, destinés à desservir le futur port tant en liaison douce que véhicules.

La CCBTA et la commune de Fourques ont pris en charge les travaux relevant de leurs compétences respectives dans le cadre d'une convention de co-maitrise d'ouvrage.

Les travaux ont été réceptionnés le 3 avril 2018.

Les ouvrages propres à la commune (voirie sur la rampe du SYMADREM en parallèle de la piste cyclable) ont été remis à la Commune par la CCBTA par procès-verbal de remise de biens en date du 07 mai 2018 ; quant aux ouvrages propres à la CCBTA (la piste cyclable et le cheminement piéton, ainsi que la route desservant le futur pont), ceux-ci font l'objet d'une convention de mise à disposition de la Commune pour que celle-ci assure l'entretien, la gestion des ouvrages et que son Maire puisse exercer son pouvoir de police en matière de circulation.

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention, en application de l'article L 2123-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques est établie afin de régler la superposition de l'affectation initiale et des affectations supplémentaires de ces ouvrages dont les affectataires sont :

- Le SYMADREM pour la destination protection contre les crues du Rhône de ces dépendances du domaine public, qui est l'affectation initiale,
- La commune pour la destination routière du domaine public communal qui est la 1^{ère} affectation supplémentaire,
- La CCBTA pour la destination routière, cyclable et piétonnière du domaine public intercommunal qui est la 2^{ème} affectation supplémentaire.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'entretien et de gestion de la voirie routière, piétonnière et cyclable présente sur la digue de Fourques constituant le système d'endiguement rive droite de protection contre les crues du Rhône.

Article 2. Description des ouvrages concernés par la superposition d'affectation

Partie Ouest de la Route Départementale n°15 :

Sur environ 160 mètres, les parcelles cadastrées E1479, E1476, E1473, E1482 (propriétés du SYMADREM) constituent la rampe d'accès sur le talus aval de la digue et supportent la voirie routière et en parallèle la piste cyclable et piétonnière.

Cette rampe d'accès débute à l'ouest au niveau du giratoire de l'école communale pour rejoindre le giratoire de la RD15.

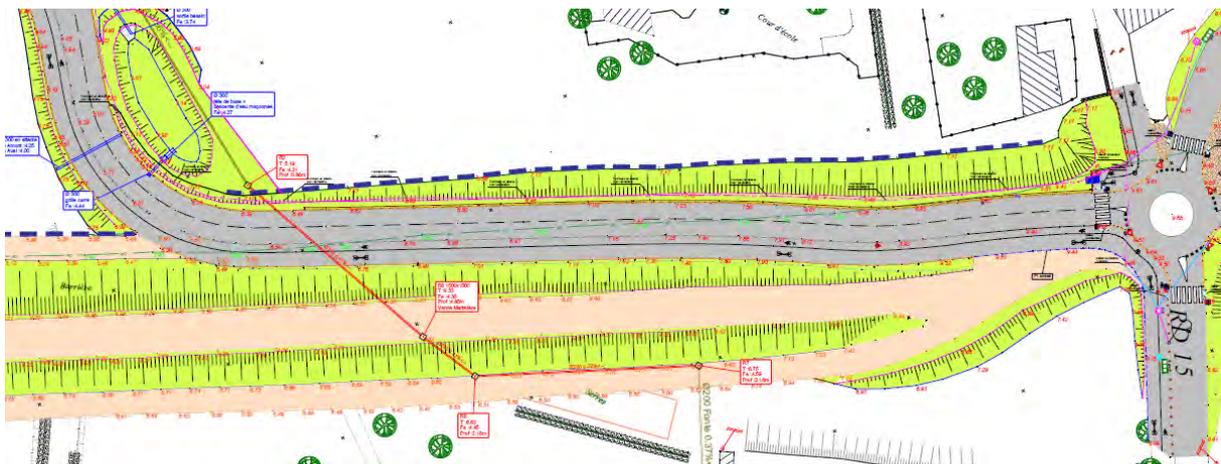


Figure 1 : Vue en plan – Plan de recolement

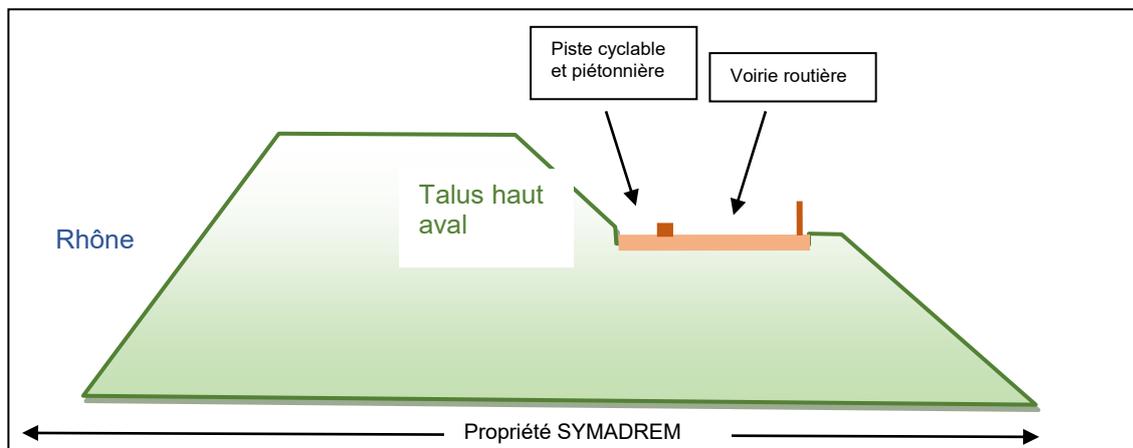


Figure 2 : Schéma du profil en travers de la rampe supportant la piste et la voirie



Photographie 1 : Vue du talus bas aval depuis la rampe

Partie Est de la Route Départementale n°15 :

Sur environ 300 mètres, les parcelles cadastrées C2296, C2330, C1962 et D0039 (propriétés du SYMADREM) constituent la piste d'exploitation de pied de digue et supportent la voirie routière destinée à desservir le futur port de Fourques.

La voirie routière longe le pied de digue depuis le rond-point de la RD15 et s'achève à l'Est du château d'eau.

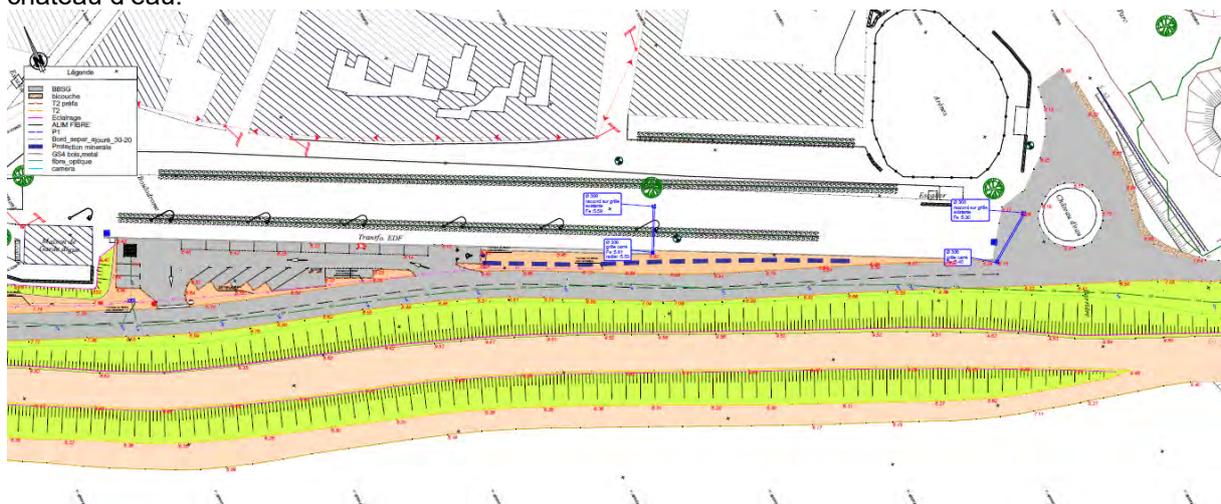


Figure 3 : Vue en plan – Plan de recolement

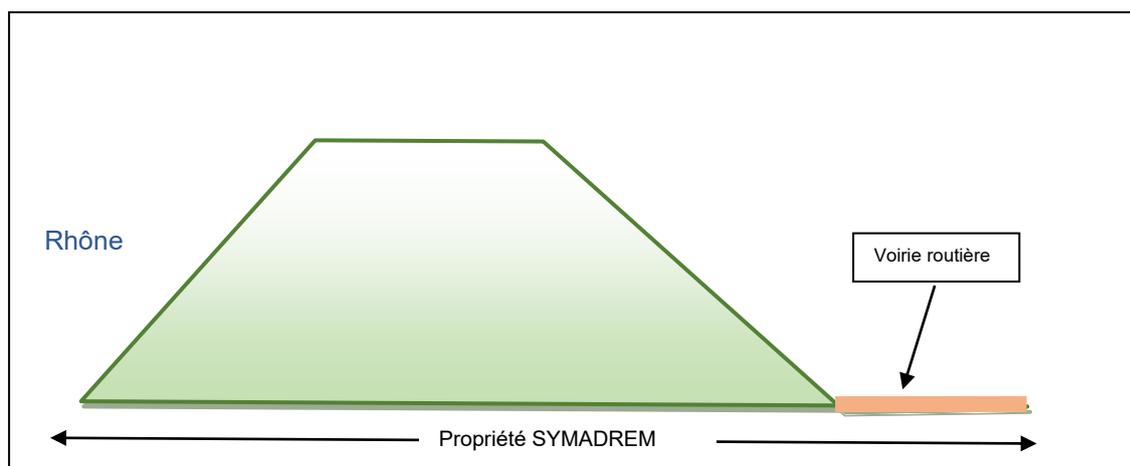


Figure 4 : Schéma du profil en travers de la voirie en pied de digue



Photographie 2 : Vue de la voirie en piste de pied de digue

Dénomination :

Dans la présente convention, les voiries routières et la piste cyclable/piétonnière sont également dénommées « les ouvrages ».

Article 3. Etat des lieux

Dès la date de signature des parties et en préalable à l'entrée en vigueur de la présente convention, un état des lieux contradictoire des ouvrages est effectué par les parties.

Article 4. Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur le lendemain du jour de sa signature par toutes les parties.

Article 5. Durée

La présente convention est consentie pour la durée de vie des ouvrages.

Article 6. Attributions et obligations du SYMADREM

Le SYMADREM, affectataire de la destination protection contre les crues du Rhône de l'ouvrage, a à sa charge :

La veille hydrologique des crues, surveillance, l'entretien et l'exploitation du système d'endiguement en toutes circonstances dans sa globalité conformément à la réglementation relative aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et à la sûreté des ouvrages hydrauliques.

Le SYMADREM maintient un niveau de sûreté des ouvrages correspondant au niveau de crue atteint par la crue exceptionnelle du Rhône, dont le débit de pointe à la station de Beaucaire/Tarascon est estimé à 14 160 m³/s.

Le SYMADREM signale à la Commune et à la CCBTA tout dysfonctionnement et tout désordre susceptible d'affecter les ouvrages objets de la superposition d'affectations.

Le SYMADREM dispose du droit d'apporter au domaine public toutes les modifications qui peuvent s'imposer dans l'intérêt de sa propre affectation, sans que l'(es) affectataire(s) supplémentaire(s) puisse(nt) s'y opposer, ni obtenir aucune indemnité.

Article 7. Attributions et obligations de la Commune

La Commune affectataire de la destination voie routière, circulation piétonne et cycliste a à sa charge :

- l'exploitation (y compris la surveillance, l'entretien et les réparations conséquentes) de la voirie présente sur l'emprise de la digue ;
- l'exploitation des dépendances routières jouxtant les ouvrages (notamment la glissière et les séparateurs de voirie),
- la mise en œuvre et l'exploitation de la signalétique sur et aux abords des ouvrages ;
- la propreté et le nettoyage de la voirie en toutes circonstances,
- la gestion de la végétation présente sur le talus bas aval de la partie Ouest.

La Commune garantit la sécurité de tous les usagers autorisés.

La Commune s'oblige au maintien du niveau de service des ouvrages dont elle a la charge.

Article 8. Attributions et obligations de la CCBTA

Dans le cadre de la Convention de mise à disposition des ouvrages par la CCBTA à la Commune, la CCBTA doit s'assurer que la Commune respecte les dispositions de la convention de mise à disposition d'un ouvrage.

En cas de défaillance des attributions et obligations de la Commune, la CCBTA se substituera à la Commune et prendra à sa charge les attributions et obligations de la Commune définis à l'article 7 de la présente afin de préserver l'intégrité des ouvrages. La Commune assumera financièrement, directement ou indirectement, la charge des interventions.

Article 9. Accès

La Commune par son affectation « voirie routière, circulation piétonne et cycliste » possède le pouvoir de police et régleme la circulation et l'accessibilité au public.

Article 10. Dommages

Le SYMADREM est responsable des dommages causés aux personnes, aux biens, aux ouvrages et aux dépendances du domaine public fluvial au droit de l'ouvrage dont il a la charge, dès lors qu'il est établi que ces dommages sont en lien direct avec l'affectation dont il est bénéficiaire.

La Commune est responsable des dommages causés aux personnes, aux biens, aux ouvrages et aux dépendances du domaine public fluvial au droit des ouvrages dont elle a la charge, dès lors qu'il est établi que ces dommages sont en lien direct avec l'affectation dont elle est bénéficiaire.

Article 11. Délivrance de Conventions Temporaire d'Occupation du Domaine Public sur les ouvrages objets de la présente

Toute demande d'autorisation d'occupation temporaire des ouvrages de voirie objets de la présente, est délivrée par le SYMADREM en sa qualité de gestionnaire de l'affectation principale.

Pour chacune des demandes d'autorisation et préalablement à toute délivrance, le SYMADREM sollicitera l'avis des bénéficiaires, qui ne pourra intervenir que par écrit.

Article 12. Droits réels

La présente convention n'est pas génératrice de droits réels au sens de l'article L 2126-6 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Article 13. Dispositions financières

La présente convention est convenue à titre gratuit entre les parties dans la mesure où la superposition d'affectation ne génère ni dépenses, ni privation de revenus pour le SYMADREM.

Article 14. Modification des ouvrages

Toute modification géométrique et intrinsèque des ouvrages est soumise préalablement à l'avis des parties. Cet avis ne peut intervenir que par écrit, en lettre recommandée avec accusé de réception.

En tout état de cause, elle doit garantir le maintien de l'affectation de l'ouvrage qui est intégrée dans les systèmes d'endiguement « Rive droite ».

Tout projet de modification des ouvrages, dès lors qu'il est de nature à modifier les conditions de la présente convention, fait l'objet, après approbation du projet de modification, d'un avenant à la présente convention.

Article 15. Résiliation

L'une ou les autres des parties peuvent demander la résiliation de la présente convention sous réserve du respect d'un préavis de six (6) mois, de l'établissement d'un état des lieux et d'une remise en état éventuelle des ouvrages exploités par le SYMADREM.

Le non-respect par l'une ou l'autre des parties, des termes de la présente convention entraîne, après désaccord persistant entre les parties, la résiliation de celle-ci.

Article 16. Règlement des litiges

Tous les litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention, seront, faute d'être résolus à l'amiable, exclusivement soumis au tribunal administratif compétent en vertu des dispositions de l'article R312-7 du Code de justice administrative.

Article 17. Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et notamment la réception de tous les actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

La Commune de Fourques
Rue Etienne Courlas
30300 Fourques

La Communauté de Communes
de Beaucaire Terre d'Argence
1 avenue de la Croix Blanche
30300 Beaucaire

Le SYMADREM
1182 chemin de Fourchon
VC33
13200 Arles

Fait en 3 exemplaires à Arles

***Pour la Commune de
Fourques,
Le Maire,***

***Pour le SYMADREM
Le Président,***

***Pour la CCBTA
Le Président,***

M. Gilles DUMAS

M. Jean-Luc MASSON

M. Juan MARTINEZ

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2019

DELIBERATION N° : 2019_12

RAPPORTEUR : M. DUMAS

EXPLOITATION DES OUVRAGES

Approbation de la participation du SYMADREM à la maintenance évolutive du logiciel SIRS Dignes V2 géré par l'association France Dignes

Préambule

Les droits de propriété du Système d'Information à Référence Spatiale dénommé - SIRS Dignes - ont été transférés à France DIGUES, le 22 novembre 2017.

France digues assure dorénavant la gestion du logiciel au bénéfice de ses membres.

Les adhérents de France Dignes utilisateurs du SIRS Dignes bénéficient des maintenances corrective et adaptative du logiciel dans le cadre de leur cotisation.

Concernant la maintenance évolutive, le Conseil d'Administration de France Dignes a prévu que chaque projet soit soumis aux adhérents, assorti d'un appel de fond des intéressés.

Objet de la délibération

Dans ce cadre, le SYMADREM prévoit dans son budget annuel, une ligne budgétaire pour la participation aux éventuels projets de maintenance évolutive du SIRS Dignes.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la participation du SYMADREM à la maintenance évolutive du SIRD Dignes.
- **DIT** que les crédits seront inscrits chaque année au budget du SYMADREM suite à l'appel de fond de France Dignes.
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président,

Jean-Luc MASSON

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2019

DELIBERATION N° : 2019_13

RAPPORTEUR : M. MASSON

EXPLOITATION DES OUVRAGES

Acquisition de parcelles par le biais de la procédure de cession amiable de l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques

Objet de la délibération

Premier point.

Le SYMADREM assure la gestion des digues du Delta du Rhône par application des décrets n°2007-1735 du 11 décembre 2007 et n°2015-526 du 12 mai 2015 relatifs à la sécurité des ouvrages hydrauliques.

Cette gestion peut s'opérer sur des parcelles dont le SYMADREM n'est pas propriétaire, tel que sur :

- Des parcelles propriétés de l'Etat, confiées en gestion au SYMADREM par un arrêté préfectoral de transfert de gestion du 17 décembre 2001 ;
- Des parcelles propriétés de l'Etat, confiées en gestion au SYMADREM par un arrêté préfectoral de classement du 11 juillet 2014.

Cette situation est source d'insécurité juridique et montre aujourd'hui ses limites.

En effet, l'arrêté préfectoral n°13-2018-04-24-003 du 24 avril 2018 autorisant le système d'endiguement dit « Rive Gauche » impose, en son article 20-2, l'établissement de conventions avec l'ensemble des gestionnaires d'ouvrages traversants. Cette prescription est préalable à l'autorisation du système d'endiguement. Or, les arrêtés préfectoraux de transfert de gestion et de classement précités ne permettent pas au SYMADREM la conclusion de telles conventions.

Afin de pouvoir conventionner avec les gestionnaires d'ouvrage, et donc de permettre au système d'endiguement d'être autorisé, le SYMADREM doit devenir propriétaire de l'ensemble des digues dont il est, aujourd'hui, gestionnaire.

Deuxième point.

Le SYMADREM est engagé dans des actions du Plan Rhône identifiées sur son périmètre de compétences. Il s'agit des « travaux de renforcement des digues du Petit Rhône – 1ere priorité » et du « Renforcement de la digue du grand Rhône rive droite à Salin de Giraud et de la mise à la cote de la digue du Grand Rhône rive gauche à Port Saint Louis du Rhône et de la création d'une digue au sud de Salin de Giraud ».

Le comité syndical a approuvé le calage et le tracé des ouvrages le 14 décembre 2010 pour le premier dossier cité et le 30 juin 2015 pour le deuxième dossier cité.

Afin de ne pas retomber dans les travers exposés dans le premier point, il est nécessaire que le SYMADREM devienne propriétaire des parcelles supportant les nouveaux ouvrages.

Pour les raisons exposées dans les deux points ci-dessus, il est nécessaire d'acquérir les parcelles suivantes pour l'euro symbolique :

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2019**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_13**

Communes	N° cadastral	Propriétaires
Port Saint Louis du Rhône	C1300	PBGQPV - ETAT MINISTERE DE L'EQUIPEMENT TRANSPORTS ET LOGEMENT - PROPRIETAIRE PBGQPP - FRANCE DOMAINE - GERANT,MANDATAIRE,GESTIONNAIRE
	C1476	
	C0196	
	B0264	
	B0265	
	B0257	
Arles	KE0031	PBGQSF - ETAT / MINISTERE DES TRANSPORTS - PROPRIETAIRE
	KH0152	
	KI0079	
	KL0037	
	KM0120	
	KP0091	
	KR0055	
	KS0048	
	RS0010	
	RP0040	
	RP0039	
	RN0023	
	RM0077	
	PN0020	PBGQPV - ETAT MINISTERE DE L'EQUIPEMENT TRANSPORTS ET LOGEMENT - PROPRIETAIRE PBGQR9 - DDE - GERANT,MANDATAIRE,GESTIONNAIRE
	KX0001	PBGXM6 - ETAT/SERVICE DE LA NAVIGATION RHONE SAONE - PROPRIETAIRE
	NA0014	
	NC0020	
	NC0019	
	NC0017	
NC0016		
NC0006		
NC0002		

En vertu de l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre des personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

L'acquisition des parcelles précitées entre dans le cadre d'application de cet article.

04 MARS 2019

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_13

Vu la délibération n°2010-98 du 14 décembre 2010 « approbation des résultats de l'étude morpho dynamique et hydraulique concernant le calage et tracé des ouvrages » .

Vu la délibération n°2015-60 du 30 juin 2015 « approbation du tracé et calage des ouvrages de protection ».

Après en avoir délibéré,

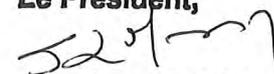
Le Comité Syndical :

- **DECIDE** de procéder à l'acquisition des parcelles mentionnées pour l'euro symbolique, par le biais de la procédure de cession amiable de l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
- **DIT** que les parcelles acquises par le biais de cette procédure seront intégrées au domaine public du SYMADREM et concourront à l'exercice de ses compétences.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget du SYMADREM.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président,


Jean-Luc MASSON

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2019

DELIBERATION N° : 2019_14

RAPPORTEUR : M. MASSON

COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics

Constitution d'un groupement de commande pour la fourniture de service de télécommunications : Services de mobilité (téléphonie mobile et service de données)

Vu l'article L 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28 ;
Vu le décret n° 2016-360 du 30 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

L'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

En conséquence, il est proposé à la présente assemblée délibérante conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications : services de mobilité (téléphonie mobile et services de données) entre la Ville d'Arles, la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM), le Centre communal d'action sociale (CCAS) d'Arles et le SYMADREM.

Aux termes de la convention figurant en annexe et fixant le cadre juridique nécessaire à la passation du marché public, la Ville d'Arles est désignée « coordonnateur » du groupement. A ce titre, elle sera chargée de lancer et d'organiser l'ensemble de la procédure menant au choix du titulaire, à la signature et à la notification du marché public, ainsi que toute décision concernant ses avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La Ville d'Arles, coordonnateur de ce groupement, organisera, conformément aux règles de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales, du décret n°2016-360 du 30 mars 2016 relatifs aux marchés publics et à la convention constitutive du groupement de commandes, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution du marché public.

Chacun des membres du groupement s'assurera de la bonne exécution du contrat pour la partie qui le concerne.

Il s'agit d'un marché public de services passé en appel d'offres ouvert, en application des articles 25 et 66 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, prenant la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, avec montants minimum et maximum pour chaque période du marché public définis pour chaque membre du groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2019**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_14**

La définition des besoins pour chacune des parties membres du groupement correspond aux prestations énoncées ci-dessous :

MEMBRES	Seuil minimum pour chaque période du marché € HT	Seuil maximum pour chaque période du marché € HT
Ville d'Arles	20 000 €	100 000 €
Communauté d'agglomération ACCM	10 000 €	50 000 €
CCAS d'Arles	4 000 €	20 000 €
SYMADREM	1 200 €	6 000 €

Pour chaque membre du groupement, le marché est conclu à compter de sa notification. La mise en service des prestations interviendra à compter du 8 novembre 2019 pour un période initiale d'un an. A l'issue de cette période initiale, le marché public pourra être reconduit tacitement deux fois par période successive d'un an, sans dépasser le 7 novembre 2022.

Chaque Acheteur peut décider de ne pas reconduire la part du marché public qui le concerne. En cas de non reconduction, le courrier est adressé au titulaire par le coordonnateur du groupement de commandes.

Le groupement de commandes est constitué pour la durée maximale du marché, reconductions comprises, lesquelles seront suivies par le coordonnateur.

Il convient, donc, de signer une convention constitutive visant à définir les modalités de fonctionnement du groupement et à désigner la Ville d'Arles, représentée par son Maire, comme coordonnateur chargé de procéder au lancement de l'appel d'offres ouvert, à mener cette procédure dans le respect des règles de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, à organiser les opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution du marché public, ainsi qu'aux éventuels avenants.

La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur.

Les modalités relatives au fonctionnement du groupement sont encadrées par la convention constitutive.

Le présent projet de convention sera présenté dans les mêmes termes à chaque assemblée délibérante des différents membres du groupement.



CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

ENTRE LA VILLE D'ARLES, LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION ARLES CRAU CAMARGUE
MONTAGNETTE, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE D'**ARLES** ET LE SYMADREM

DONT LA VILLE D'**ARLES** EST COORDONNATEUR

FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS :
SERVICES DE MOBILITE (TELEPHONIE MOBILE ET
SERVICES DE DONNEES)

Entre les soussignés :

- La Ville d'Arles, représentée par son Maire, Monsieur Hervé SCHIAVETTI agissant en vertu de la délibération n° 2019- en date du 2019
- La communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM), représentée par son Président, Monsieur Claude VULPIAN, agissant en vertu de la délibération n° 2019- en date du 2019
- Le Centre communal d'action **sociale d'Arles (CCAS)**, représenté par son Vice-Président, Monsieur Nicolas KOUKAS, agissant en vertu de la délibération n° 2019- en date du 2019
- Le SYMADREM, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc MASSON, agissant en vertu de la délibération n° 2019- en date du 2019

Il est exposé ce qui suit :

Article 1 - Objet du groupement de commandes

La Ville d'Arles, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM), le Centre communal d'actions sociales (CCAS) d'Arles et le SYMADREM envisagent de mutualiser la fourniture de services de télécommunications : services de mobilité (téléphonie mobile et services de données).

Ce groupement est créé par convention constitutive, conformément aux dispositions réglementaires de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Il est créé un groupement de commandes des quatre personnes publiques précitées en vue de la passation, après consultation collective, d'un marché en appel d'offres ouvert, conformément aux articles 25 et 66 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La définition des besoins pour chacune des parties membres du groupement correspond aux prestations énoncées ci-dessous :

Fourniture de services de télécommunications : services de mobilité (téléphonie mobile et services de données) :

MEMBRES	Seuil minimum pour chaque période du marché € HT	Seuil maximum pour chaque période du marché € HT
Ville d'Arles	20 000 €	100 000 €
Communauté d'agglomération ACCM	10 000 €	50 000 €
CCAS d'Arles	4 000 €	20 000 €
SYMADREM	1 200 €	6 000 €

Article 2 - Composition du groupement de commandes

Le présent groupement de commandes est constitué de la Ville d'Arles, de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM), du Centre communal d'actions sociales (CCAS) d'Arles et du SYMADREM.

Il résulte d'une initiative spontanée commune à ces quatre personnes publiques.

Article 3 - Coordonnateur du groupement de commandes

La création du groupement de commandes implique la désignation d'un coordonnateur parmi les membres du groupement, dont les missions et prérogatives sont définies ci-dessous.

Le coordonnateur du présent groupement de commandes est la Ville d'Arles, représentée par son Maire en exercice.

Article 4 - Engagement des membres du groupement

Conformément à l'article L2122-22-4 du code général des collectivités territoriales, les assemblées délibérantes de chaque membre du groupement donnent délégation, pour la durée de la convention, au coordonnateur de prendre toute décision concernant la préparation et la passation du marché public issu du groupement ainsi que toute décision concernant ses avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Les délibérations relatives à la constitution du groupement de commandes et aux délégations de signature sont listées ci-dessus.

Le coordonnateur est habilité à lancer une procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues **aux règles de l'article L1414-3** du code général des collectivités territoriales et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Il s'agit d'un **appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 25 et 66 à 68** du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance, les membres chargent le coordonnateur de signer et de notifier le marché public issu du groupement.

Le marché public de services prend la forme d'un **accord-cadre** mono-attributaire à bons de commande, avec montants minimum et maximum pour chaque période du marché public définis pour chaque membre du groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Chaque membre du groupement **s'engage à communiquer** au coordonnateur une évaluation de ses besoins préalablement au lancement de la procédure de consultation.

Chacun des membres du groupement **s'assurera de la bonne exécution du contrat** pour la partie qui le concerne.

Article 5 - Adhésion et retrait des membres du groupement

5-1 - Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

5-2 - Retrait

Le retrait du groupement de commandes s'effectue par la dénonciation de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables au membre qui souhaite se retirer, à tout moment, moyennant un préavis annuel de six mois. Le membre du groupement qui se retire est tenu par les engagements pris antérieurement à son retrait auprès du groupement et du titulaire du marché.

Article 6 - Prérogatives et missions du coordonnateur du groupement de commandes

Dans le cadre de sa mission, le coordonnateur est chargé des opérations suivantes :

- Recueil des besoins des membres du groupement et détermination des volumes financiers,
- Détermination de la procédure de passation applicable (appel d'offres ouvert),
- Élaboration du dossier de consultation des entreprises (DCE),
- **Publication de l'avis d'appel public à la concurrence,**
- Réception des offres et ouverture,
- Convocations et organisation de la CAO du coordonnateur,
- Analyse et Choix du titulaire,
- Information du candidat retenu et des candidats non retenus,
- **Le cas échéant, déclaration sans suite de la procédure pour un motif d'intérêt général,**
- Signature du marché public,
- Envoi des pièces du marché public au contrôle de légalité,
- Notification du marché public,
- Transmission du marché public à chaque membre du groupement par voie électronique,
- **Publication de l'avis d'attribution,**
- Procéder au recensement économique du marché public,
- **Le cas échéant, préparer, accomplir la procédure et signer les avenants devant ou non être validés en Commission**
- **Le cas échéant, archiver les clauses de réexamens mises en œuvre, par ses soins et par les membres du groupement,**
- Notifier des décisions de non reconduction au titulaire du marché public

Le coordonnateur tient à la disposition des membres du groupement les informations relatives à l'activité du groupement.

Article 7 - Représentation des personnes publiques au sein de la commission d'appel d'offres du groupement

La commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur.

Dans les conditions du présent groupement, le représentant du service en charge de la concurrence et le comptable public du coordonnateur peuvent être invités aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Article 8 - Durée du marché public et du groupement de commandes

Pour chaque membre du groupement, le marché est conclu à compter de sa notification. La mise en service des prestations interviendra à compter du 8 novembre 2019 pour un période initiale d'un an. A l'issue de cette période initiale, le marché public pourra être reconduit tacitement deux fois par période successive d'un an, sans dépasser le 7 novembre 2022.

Chaque Acheteur peut décider de ne pas reconduire la part du marché public qui le concerne. En cas de non reconduction, le courrier est adressé au titulaire par le coordonnateur du groupement de commandes.

Le groupement de commandes est constitué pour la durée totale du marché public, reconductions comprises, lesquelles seront suivies par le coordonnateur.

Article 9 - Siège du groupement de commandes

Le siège du groupement de commandes est celui du coordonnateur, dont l'adresse est la suivante :

Ville d'Arles
Hôtel de Ville
BP 90196
13637 ARLES Cedex

Article 10 - Règles de passation du marché public

Pour la passation du marché public, le groupement respectera les règles de passation des marchés publics des collectivités territoriales conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi, ce marché sera passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 25 et 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Article 11 - Clauses financières liées au fonctionnement du groupement de commandes

Les engagements du marché public seront formalisés par bons de commande émis par chaque membre du groupement de commandes.

Ainsi, les dépenses inhérentes au marché public seront prises en charge financièrement par chaque membre du groupement pour les commandes relevant de ses propres besoins.

Le coordonnateur assure la prise en charge exclusive des frais matériels nécessaires à la préparation et à la passation de la procédure. Il n'est pas prévu dans les termes

de la présente convention d'indemnisation spécifique à verser au coordonnateur pour l'ensemble des frais occasionnés par la gestion administrative des procédures de groupement.

Article 12 - Litige

Tout litige devant résulter de l'exécution des termes de la présente convention sera examiné par la juridiction compétente sur saisine de la partie la plus diligente.

Article 13 - Capacité à agir en justice

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution. En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché public concerné par le litige. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Article 14 - Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, et notamment de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

La Commune d'Arles
Hôtel de Ville
B.P. 90196 – 13637 Arles cedex

La communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette
Cité Yvan Audouard
5 rue Yvan Audouard
B.P. 30228 - 13637 Arles cedex

Le Centre communal d'actions sociales (CCAS) d'Arles
Rue Parmentier
13200 Arles

Le SYMADREM
1182 chemin de Fourchon
13200 ARLES

Fait en 1 exemplaire,

Pour la Ville d'ARLES,
Le Maire, Monsieur Hervé SCHIAVETTI,

Pour ACCM,
Le Président, Monsieur Claude VULPIAN

Pour le CCAS,
Le Vice-Président, Monsieur Nicolas
KOUKAS,

Pour le SYMADREM,
Le Président, Monsieur Jean-Luc MASSON